

Département de la Loire
Commune de Montarcher



PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de présentation

DOSSIER APPROUVE

Certifié conforme à la délibération d'approbation du conseil communautaire en date du 26 janvier 2021

PREAMBULE

Au vu de la loi ALUR, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Montarcher est caduc depuis le 27 mars 2017. De fait, la commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération, en date du 04 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera l'occasion d'adapter le document d'urbanisme aux différentes dispositions des lois en vigueur :

- De la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;
- De la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »;
- De la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;
- De la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- De la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi GRENELLE II » ;
- De la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- De la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU ;

D'une façon générale le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), devra permettre :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- la diversité des fonctions rurales ;
- la mise en valeur des entrées de ville ;
- l'utilisation économe des espaces naturels et la prise en compte de la qualité de l'air, du sol, du sous-sol, et des différents écosystèmes ;
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- la maîtrise du développement urbain, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	7
1 - La situation géographique de la commune	7
1.1 - Localisation géographique	7
1.2 - Description sommaire	8
2 - L'Histoire de Montarcher	8
3 - Le regroupement intercommunal : Loire Forez Agglomération	9
4 - Les compétences de l'intercommunalité	12
4.1 Les compétences obligatoires :	12
4.2 Les compétences optionnelles	12
5 - Articulation du PLU avec le Code de l'Urbanisme et les différents documents supra-communaux	13
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC	16
I – LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES	17
1 - De forte variation démographique depuis 1968	17
2 - Des variations démographiques fortes	17
3 - La structure par âge de la population	18
3.1 - Une population « âgée » bien représentée	18
3.2 - Un nombre de personnes âgées qui continue d'augmenter depuis 2011	19
3.3 - Une répartition équilibrée de la population	19
4 - L'évolution de la structure familiale	20
4.1 - Une taille des ménages qui baisse depuis 1968	20
4.2 - Des personnes vivant seule plutôt âgée	20
4.3 Les caractéristiques familiales	21
5 - Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi	21
5.1 - Un taux d'actif en diminution	21
5.2 - Un taux de chômage en hausse	21
5.3 - Le statut et les conditions d'emploi des actifs de 15 ans ou plus	21
5.4 - Des actifs qui habitent sur la commune et y travaillent	22
5.5 - Les CSP dominées par les employés, les ouvriers	22
6 - Revenu des ménages	23
6.1 Un revenu fiscal de référence moyen par foyer élevé	23
II – LE LOGEMENT	24
1 - Un nombre de logements en augmentation constante caractérisé par de nombreuses résidences secondaires	24
2 - Les caractéristiques des logements en 2016	25
2.1 - Un parc de logements dominé par l'habitat individuel	25
2.2 - Des logements de taille importante	25
2.3 - Une majorité des logements construite avant 1919	25
2.4 - La dynamique de construction et de réhabilitation pour les logements	26
2.5 - La consommation foncière globale	27
2.6 - Un niveau de confort des logements acceptables	27
3 - Un parc locatif peu développé	28
3.1 Aucun logement social sur la commune de Montarcher	28

III – L'ECONOMIE	29
1 - Une compétence intercommunale	29
2 - Les entreprises de Montarcher	30
2.1 - Un tissu économique tourné vers les PME	30
2.2 - Des entreprises qui répondent principalement à un besoin local	30
2.3 - Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII)	30
3 - Le tourisme, un potentiel fort grâce à un patrimoine diversifié et riche	31
3.1 - Un patrimoine urbain riche	31
3.2 - Un patrimoine environnemental diversifié	32
IV – EQUIPEMENTS, SERVICES ET VIE LOCALE	33
V – LES DEPLACEMENTS	35
1 - Le réseau viaire	35
1.1 - Un réseau routier départemental important	35
1.2 - Un maillage de routes communales centré sur le bourg central	36
2 - La viabilité du réseau départemental	36
2.1 - Un réseau départemental fort	36
2.2 - La viabilité hivernale	37
3 - La voiture, mode de transport privilégié	37
4 - Les transports en commun	38
4.1 - Les transports routiers	38
4.2 - Les transports Ferroviaires	38
4.3 - Les transports Aériens	39
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	40
I – DONNEES GEOPHYSIQUES	41
1 - Une topographie forte	41
1.1 - l'échelle nationale	41
1.2 - A l'échelle communale	41
2 - Un climat semi-continental contraste du fait du relief	41
3 - Un sol divisé en deux parties distinctes	44
II - HYDROGRAPHIE	45
1 - Un réseau hydrographique faible	45
2 – Une eau superficielle de bonne qualité	45
3 - Les outils de gestion	47
3.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne	47
3.2 - Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont (SAGE)	48
4 – Synthèse et Scenario tendanciel	49
III – PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI	50
1 - Une occupation du sol principalement forestière	50
1.1 - L'agriculture occupe une place restreinte dans l'économie	51
1.2 - Les boisements	51
1.3 - Le Bâti	53
2 - Les grandes entités paysagères	54
3 - Patrimoine bâti historique, bâti traditionnel	55
3.1 - Les monuments inscrits	56

4 - Patrimoine archéologique	57
4.1 - Principes	57
4.2 - Socle juridique	57
4.3 - Les zones de présomption de prescription	57
4.4 - Les informations archéologiques géo-référencées par la carte archéologique nationale	57
4.5 - Consultation directe du préfet de région par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme	58
4.6 - Application au territoire	58
4.7 - ZPPA (zones de présomption de prescriptions archéologiques)	58
4.8 - Études pouvant être consultées	58
IV – MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	59
1 - Patrimoine naturel	59
1.1 - Les périmètres d'inventaire et de protection	59
1.2 - La Biodiversité communale	61
2 - Continuité écologique	62
2.1 – Trame verte et Bleue, concept et notions	63
2.2 – Trame Verte et Bleue communale	65
3 - Les itinéraires de randonnées, les continuités touristiques	67
3.1 Plan de prévention des itinéraires de promenades et de parcours de randonnées (PDIPR)	67
V – RESSOURCES NATURELLES	68
1 - Ressource en eau	68
1.1 - Alimentation en eau potable	68
1.2 - Les eaux souterraines	68
2 - Energies renouvelables	68
2.1 - Le Bois Energie	69
2.1 - Solaire et photovoltaïque	69
2.2 - Hydroélectricité et éolien	69
3 - La consommation d'énergie communale	70
4 - Les carrières	71
VI – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	72
1 - Les risques Naturels	72
1.1 - Un risque sismique faible	72
1.2 - Le risque radon	73
1.3 - Le risque inondation	73
1.4 - Le risque de mouvement de terrain ; un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen	73
1.5 - Le risque feu de forêt	74
2 - Les risques technologiques	75
2.1 - Le risque de transport de matières dangereuses	75
VII – POLLUTION ET NUISANCES	76
1 - Qualité des eaux	76
1.1 - Assainissement	76
2 - Gestion des déchets ménagers et assimilés	76
2.1 - Un plan régional	76
2.2 - Les plans départementaux	77
2.3 - Les déchets de la commune	78
3 - Qualité de l'air	78
3.1 - Qualité de l'air jugée bonne	79
3.2 - Qualité air et bruit	81
4 - Emission de Gaz à effet de serre	81

5 - Nuisances sonores	82
6 - Site pollué ou classé	83
PARTIE 3 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	84
I - ELEMENTS DE CADRAGE	85
1 - Le PADD	85
1.1 Les objectifs retenus par les élus	85
1.2 Traduction réglementaire	86
2 - Les documents cadres supra-communaux	88
2.1 - Le SDAGE et la SAGE	88
2.2 - Le Programme Local de l'Habitat	88
2.3 - Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)	89
2.4 - Les objectifs de cadrage en adéquation avec les documents supra-communaux	90
II – LE PROJET COMMUNAL DEFINI	91
1 - Le phénomène de densification	91
2 - Le foncier mobilisé à destination d'habitat sur Montarcher	92
2.1 - La réhabilitation des logements vacants	92
2.2 - La densification sur la commune de Montarcher	92
2.3 - Les surfaces disponibles en extension des enveloppes urbaines actuelles.	93
2.4 - Les changements de destination	93
2.5 - Bilan des objectifs retenus par la commune en matière d'habitat	93
3 - Le foncier mobilisé aux activités économiques	94
4 - Le zonage du PLU	95
4.1 - Les différentes zones	95
4.2 - Comparaison entre les deux documents d'urbanisme de Montarcher (POS 2009, PLU 2019)	97
5 – Incidence du PLU sur l'urbanisation de terres agricoles	100
5.1 – Analyse des changements de vocations des zones entre le POS et le projet de PLU.	100
5.2 – Détermination des Secteurs Susceptibles d'être Impactés.	100
5 - Modalités de suivi du PLU : indicateurs	101
5.1 - Notion d'indicateurs	101
5.2 - Les indicateurs retenus par le PLU	102

INTRODUCTION

1 - LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

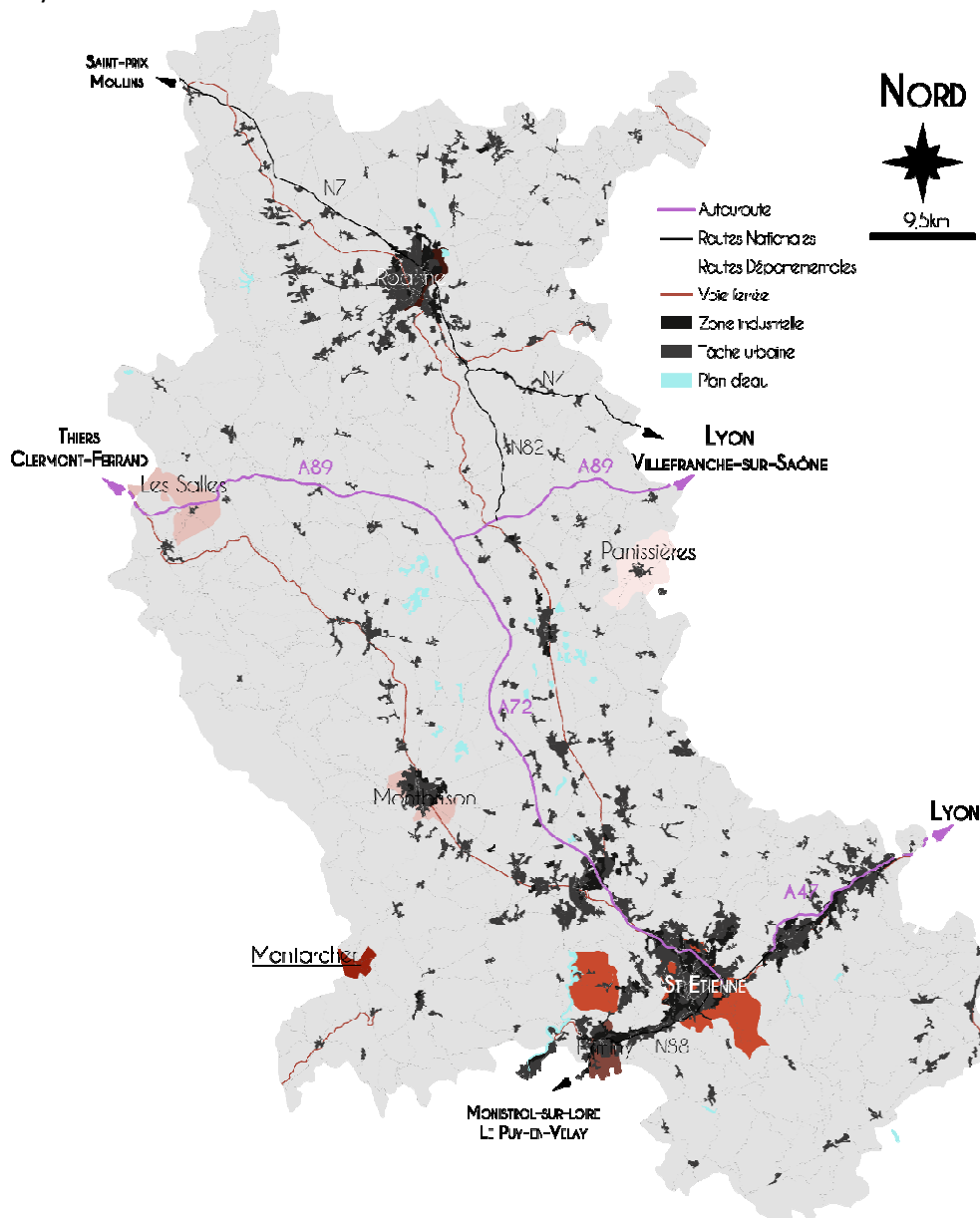
1.1 - Localisation géographique

La commune de Montarcher se situe en région Auvergne Rhône Alpes, au sud-Ouest du département de la Loire.

Les communes limitrophes du territoire de Montarcher sont :

- La Chapelle en Lafaye au nord et au sud;
- La Chaulme à l'ouest ;
- Marols au Nord-Est ;
- Estivareilles au sud-Est ;

La commune est distante d'environ 47 km de Saint-Etienne, 87 km de Thiers, 108 kilomètres de Lyon, 67km du Puy-en-Velay et 108 kilomètres de Clermont-Ferrand.



Localisation de la commune à l'échelle du département

1.2 - Description sommaire

Montarcher est un petit village à dominante rurale d'une superficie de 600 hectares. Il compte, en 2016, 66 habitants. Haute en altitude, la commune bénéficie de nombreux paysages remarquables et d'un point de vue sur la plaine et les monts du Forez, les monts du Velay, le Gerbier de Joncs, le Mézenc et comme ultime limite la chaîne des Alpes et le Mont Blanc. Ces altitudes s'échelonnent entre 940m et 1162m.

De plus, d'un point de vue administratif, Montarcher appartient au canton de Montbrison.



Source : Loire tourisme

2 - L'HISTOIRE DE MONTARCHER



Montarcher est une commune qui se situe au carrefour de l'Auvergne, du Forez et du Velay mais plus précisément entre Saint Bonnet le Château et Saint Anthème. Cette commune se situe sur un pic de granit, reste d'un ancien volcan. On y découvre un paysage pittoresque par sa situation géographique : une immense étendue de bois, de prés, de terre, c'est la plaine et les monts du Forez, les monts du Velay, le Gerbier de Joncs, le Mézenc et comme ultime limite la chaîne des Alpes et le Mont Blanc.

Elle comptait 2000 habitants en 1460, composée essentiellement d'archers chargés d'assurer la protection de la commune. Puis les conditions de vie ayant évolué, la population a décliné de 400 habitants en 1789, à 335 en 1878, 189 en 1921 et en 2014 seulement 68 habitants.

Les romains en construisant la voie Bolène de Lyon à Bordeaux, appelée aussi voie d'Aquitaine, ont donné son nom «Montis Archerri» (le mont des archers) à la place fortifiée et y ont installé un poste de surveillance. La voie Bolène croise une autre route romaine importante de Vienne à « AUGUSTONEMETUM » (Clermont Ferrand) au carrefour du « pas du Bon Dieu » où se trouve une large pierre avec l'empreinte d'un grand pied.

Chaque mètre carré de son territoire est chargé d'histoire et de souvenirs.

Au XI^{ème} siècle ARTAUD IV (1er comte du Forez) décide de construire un château à Montarcher. A la fin du XIX^{ème} siècle il restait encore les bases de 9 tours attestant de son importance. Tout à fait au sommet, derrière l'église, se tenait le donjon. La porte fortifiée de l'enceinte intérieure reste le seul vestige de cette époque ancienne, elle est surmontée d'une archère en forme de poêle à frire.

En 1290, le château est donné en dot aux seigneurs De Rochebaron originaire de Bas en Basset. En 1468, Claude De Rochebaron, sous l'influence de sa femme, fait construire un château sur le domaine de Marandière sur la commune d'Estivareilles pour y passer les hivers qu'ils trouvent trop rigoureux à Montarcher. En 1642, la famille s'éteint et c'est les De Cremeaux qui héritent du château. Ensuite plusieurs acquéreurs se succèdent et actuellement, cette bâtisse est la propriété d'un promoteur événementiel. Une restauration complète des bâtiments et des abords est en cours de réalisation.

Jusqu'en 1493, les Archimontois étaient enterrés à Estivareilles et ensuite les inhumations eurent lieu à Montarcher. Lors d'un décès les habitants prirent l'habitude en signe de piété d'accrocher une lanterne en

hommage aux défunts sur la croix érigée à l'entrée du bourg. Cet édifice monumental de 4,20 mètres de haut sur un socle octogonal a été érigé à l'initiative de Claude Ferrier en 1497.

Le registre d'état civil de la commune est l'un des plus anciens de France (le deuxième). Il a été ouvert en 1469 par le vicaire Cl Ferrier et écrit à la plume d'oie sur parchemin. On peut le consulter aux archives départementales de la Loire à St Etienne.

L'église construite à partir du XII^{ème} siècle est placée sous le vocable de l'Assomption de la Vierge. Le choeur, du plus pur style Roman-Byzantin est semi-circulaire et décoré de 3 arcades en plein cintre reposant sur des colonnettes. La nef et les 2 chapelles datent du XV^{ème} siècle. Son sol est pavé d'un beau dallage en pierre. La chapelle de droite porte à sa voute le blason des Rochebaron. Dans celle de gauche se trouve la pierre tombale de Claude Ferrier. On peut découvrir entre la nef et le choeur une très belle POUTRE DE GLOIRE en bois du XV siècle ou XVI siècle, peinte et sculptée. Elle représente la création du monde. Devant le parvis de l'église, le promeneur peut admirer le panorama à l'aide de la table d'orientation.



(Extrait du livre de JC Miquet : Montarcher sommet du Forez.) Source photos : Loire-tourisme.com

3 - LE REGROUPEMENT INTERCOMMUNAL : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Historiquement, Montarcher faisait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château.

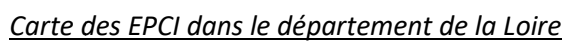
Cependant la réforme de l'intercommunalité en date du 1^{er} janvier 2017, a fusionné de nombreuses Communautés de Communes. Montarcher fait à présent partie de la Loire Forez agglomération. Elle regroupe 87 communes et 106 574 habitants (2014). Cette communauté est née en 2003, mais en 2017 elle a fusionné avec trois nouvelles intercommunalités (CC du Pays d'Astrée, CC des Montagnes du Haut Forez et CC du Pays de Saint-Bonnet le Château). Quelques communes font exception : d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois rejoignent Saint-Étienne Métropole.

Elle regroupe ainsi les communes suivantes :

Ailleux	Débats-Rivière D'Orpra	Marcilly-le-Châtel
Apinac	Ecotay l'Olme	Marcoux
Arthun	Essertines en Chatelneuf	Margerie Chantagret
Bard	Estivareilles	Marols
Boën-sur-Lignon	Grézieux le Fromental	Merle-Leignec
Boisset-lès-Montrond	Gumières	Montarcher
Boisset-Saint-Priest	L'Hôpital-sous-Rochefort	Montbrison
Bonson	La Chamba	Montverdun
Bussy-Albieux	La Chambonie	Mornand-en-Forez
Cervières	La Chapelle-en-Lafaye	Noirétable
Cezay	La Côte-en-Couzan	Palogneau
Chalain d'Uzore	La Tourette	Périgneux
Chalain le Comtal	La Valla-sur-Rochefort	Pralong
Chalmazel-Jeansagnière	Lavieu	Précieux
Chambles	Leigneux	Roche
Champdieu	Lérigneux	Sail-sous-Couzan
Chatelneuf	Lézigneux	Saint-Bonnet-le-Château
Chazelles-sur-Lavieu	Luriecq	Saint-Bonnet-le-Courreau
Chenereilles	L'Hôpital le Grand	Saint-Cyprien
Craintilleux	Magneux Haute Rive	Saint-Didier-sur-Rochefort

Soleymieux
Sury-le-Comtal
Trelins
Unias
Usson-en-Forez
Veauchette
Verrières-en-Forez
Vêtre-sur-Anzon





4 - LES COMPETENCES DE L'INTERCOMMUNALITE

4.1 Les compétences obligatoires :

Développement économique:

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire au sens de l'article L4251-17;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement de l'espace communautaire:

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III de la loi 3421-2;

Equilibre social de l'habitat:

- Programme local de l'habitat;
- Politique du logement d'intérêt communautaire;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;

Politique de la ville:

- Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des Dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- Programme d'actions défini dans le contrat de ville

En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

Collecte et traitement des déchets ménages ou assimilés

Eau potable et assainissement

4.2 Les compétences optionnelles

Le nouvel établissement de coopération intercommunale « Loire Forez agglomération » exerce les compétences optionnelles antérieurement détenues par les communautés préexistantes sur leur ancien territoire respectif (CA de Loire Forez, CC du Pays d'Astrée et CC des Montagnes du Haut Forez).

5 - ARTICULATION DU PLU AVEC LE CODE DE L'URBANISME ET LES DIFFERENTS DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Application de la loi montagne

La commune de Montarcher est située en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 novembre 1977 ainsi que la loi montagne du 9 janvier 1985 dotent ces territoires de règles d'urbanisme spécifiques, dont les principes sont les suivants :

- Réserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols ;
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Saint Bonnet le Château.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la commune de Montarcher est rattachée à Loire Forez Agglomération. Un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé le 28 janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de Loire Forez Agglomération. Aussi, lors de l'élaboration du PLU de Montarcher, les orientations du PLH n'étaient pas encore définitives.

Le PLU s'est donc basé sur le PLH de l'ancienne CC du Pays de Saint-Bonnet, approuvé le 5 avril 2012 pour une durée de 6 ans, tout en prenant en compte les premiers éléments du PLH de Loire Forez agglomération.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Aujourd'hui, la commune n'est pas couverte par un SCOT. C'est pourquoi la commune est concernée par l'application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme. En conséquence toutes nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation devront être validées par le Préfet après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

En l'absence de SCOT, le PLU **devra être compatible avec les documents suivants** :

- dispositions particulières aux zones de montagne,
- chartes de parcs naturels régionaux et nationaux,
- schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- directives de protection et de mise en valeur des paysages...

Il devra prendre en compte les documents suivants :

- schémas régionaux de cohérence écologique,
- plans climat-énergie territoriaux,
- programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, les Schémas régionaux des carrières.

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

SAGE Loire (en Rhône Alpes)

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont (SAGE) a été approuvé en 2014.

Il vise à mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau conciliant les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SAGE Loire met en application, sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il doit aussi permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de "bon



Carte du périmètre du SAGE Loire

état écologique des eaux" prévu par une directive européenne.

La commune doit donc prendre en compte dans son PLU, les dispositions du SAGE en application des articles L.123-1-9 et L.123-14 du Code de l'urbanisme.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC

Le nouveau périmètre de Loire Forez agglomération ne bénéficie, pour le moment d'aucune donnée. C'est pourquoi, Saint-Bonnet-le-Château et Luriecq seront souvent utilisées dans le diagnostic afin de réaliser une comparaison des tendances de la commune de Montarcher par rapport à son proche territoire.

I – LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

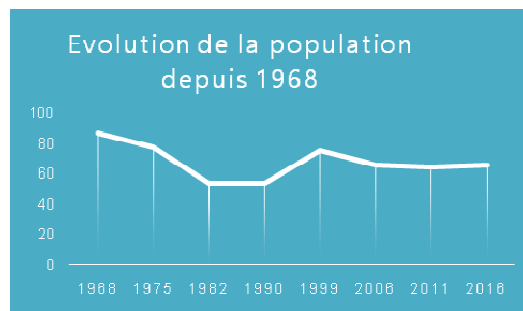
1 - DE FORTE VARIATION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 1968

Depuis 1968, la commune de Montarcher connaît de forte variation démographique.

Entre 1968 et 1990, la commune est en décroissance démographique (32 habitants en moins). Sur la deuxième période (1990-2016), la dynamique démographique est variable mais semble tendre vers une légère croissance. La population communale atteint en 2016 67 habitants.

Sur la période étudiée, la densité moyenne d'habitant au km² connaît son maximum en 1968 avec 14,5 hab/km. Cette densité est plutôt faible.

A titre comparatif, la commune de Saint-Bonnet-le-Château et Luriecq ont respectivement des densités de population de 821 hab/km² et 64.5 hab. /km² en 2016.



Evolution démographique depuis 1968								
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	87	77	54	55	75	66	64	66
Densité moyenne (hab/km ²)	14,5	12,9	9,0	9,2	12,5	11	10.7	11
Saint-Bonnet-le-Château (population)	2 280	2 243	1 905	1 687	1 562	1492	1583	1536
Luriecq	528	544	608	625	766	917	1200	1308

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2011 et 2016

2 - DES VARIATIONS DEMOGRAPHIQUES FORTES

Depuis 1982, le solde naturel est principalement négatif. Il est compris entre -0,3% et -1.1% sur l'ensemble de la période.

Le taux de natalité demeure positif sur la période étudiée. Il se maintient toujours au-dessus de 4 naissances pour 1000 habitants. Le maximum est entre 1990 et 1999 où il atteint 15,8 naissances pour mille habitants.

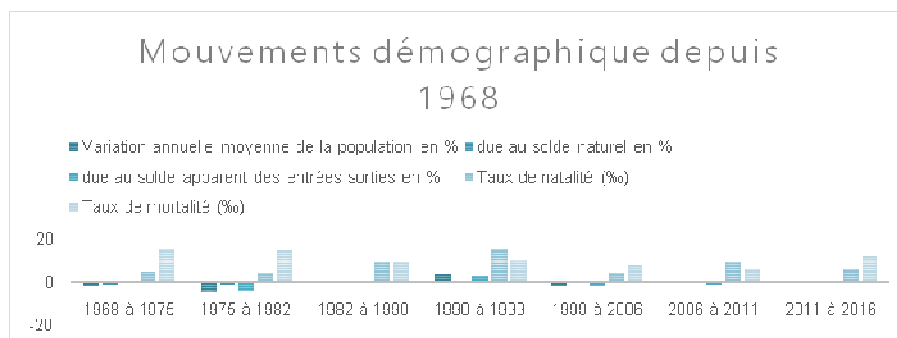
Le taux de mortalité est quant à lui, globalement en diminution. Il tend à augmenter entre 2011 et 2016 pour atteindre 12.3 ‰. Le taux de mortalité le plus fort est entre 1968 et 1975 où il atteint 15,6 morts pour mille habitants.

Le solde migratoire varie fortement. Il est négatif de 1968 à 1982 et de 1999 et 2011. Il est positif au cours des autres périodes. Son taux le plus haut est constaté sur la période 1990-1999 (3%).

La proximité de l'agglomération de Saint-Etienne avec la présence d'un tissu artisanal et industriel vivant, de nombreux commerces et des infrastructures routières fortes y ont sans doute joué un rôle important. Les nouveaux habitants sont essentiellement des gens issus de Saint-Etienne ou de sa première couronne, cherchant un cadre de vie privilégié.

Indicateurs démographiques							
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006-2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,7	-4,9	0,2	3,5	-1,8	-0.6	0.6
due au solde naturel en %	-1,0	-1,1	0,0	0,5	-0,4	0.3	-0.6
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,7	-3,8	0,2	3,0	-1,4	-0.9	1.2
Taux de natalité (‰)	5,2	4,3	9,2	15,8	4	9.2	6.2
Taux de mortalité (‰)	15,6	15,0	9,2	10,5	8	6.1	12.3

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2011 et 2016



Du côté de Saint Bonnet le Château (siège de l'ancienne Communauté de Communes) :

Depuis 1975, la commune perd des habitants car ces variations annuelles sont principalement négatives hormis entre 2006 et 2011.

Le solde naturel est positif jusqu'en 1982 puis chute entre 1982 et 2014 pour atteindre -1,2 entre 2011 et 2016.

Le taux de natalité est en baisse sur la période étudiée. Entre 2011 et 2016, il est de 9,5 pour mille habitants.

Le taux de mortalité quant à lui, augmente entre 1968 et 2011. Le taux le plus important est constaté entre 2006 et 2011 où il atteint 23,4 morts pour milles habitants.

Enfin, les variations liées aux entrées et sorties sont négatives jusqu'en 1999. En revanche, à partir de 1999, elles augmentent pour atteindre le maximum entre 2006 et 2011 soit 2.3%.

Indicateurs démographiques de la communauté de communes (ancien périmètre)							
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	-2,3	-1,5	-0,9	-0,7	1,2	-0,6
due au solde naturel en %	0,5	0,2	-0,1	-0,4	-0,9	-1,1	-1,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	-2,5	-1,4	-0,4	0,3	2,3	0,6
Taux de natalité (‰)	17,9	17,7	14,7	11,9	12,9	12,7	9,5
Taux de mortalité (‰)	12,5	16,1	15,8	16,3	22,3	23,4	21,4

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2011 et 2016

3 - LA STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

3.1 - Une population « âgée » bien représentée

En 2016, la classe d'âge dominante est celle des 60-74 ans avec 22 habitants sur la commune, soit 33 % de la population totale.

La population de Montarcher est donc composée de nombreux « pré-retraités » car environ 60 % des habitants ont plus de 45 ans.

Les moins de 30 ans représentent environ 20% des habitants. En comparaison, le département de la Loire compte 35.4 % de moins de 30 ans.

Population par grande tranche d'âges				
	2016		2011	
Ensemble	66	100,0	64	100,0
0 à 14 ans	10	14,9	9	14,7
15 à 29 ans	3	4,5	5	7,4
30 à 44 ans	14	20,9	9	14,7
45 à 59 ans	9	13,4	15	23,5
60 à 74 ans	22	32,8	16	25,0
75 ans ou plus	9	13,4	9	14,7

La classe d'âge des 30-44 ans, qui correspond aux ménages en âge d'avoir des enfants est peu présente. Elle regroupe 21 % de la population communale. C'est cette classe d'âge qui permet de maintenir et de développer les équipements liés aux enfants et aux adolescents (écoles, collèges, relais des assistantes maternelles, crèches haltes garderies...).

	Population	%
0 à 19 ans	11	17
20 à 64 ans	34	52
65 ans ou plus	22	33

3.2 - Un nombre de personnes âgées qui continue d'augmenter depuis 2011

En 2016, les 60 ans et plus représentent environ 47% de la population communale. Cette classe d'âge est bien représentée sur la commune et en augmentation depuis 2011. En effet, la classe d'âge des 60 à 74 ans passe de 25% à 33% et celle des 75 ans et plus de 15% à 14%.

En comparaison, la commune de Luriecq est dominée par les 20-64 ans à hauteur de 53% suivie par les 0-19 ans à 33% et enfin les 65 ans et plus à 14%.

Population par sexes et par âges en 2016				
	Hommes		Femmes	
Ensemble	34	100,0	32	100,0
0 à 14 ans	5	14,3	5	15,6
15 à 29 ans	1	2,9	2	6,2
30 à 44 ans	9	25,7	5	15,6
45 à 59 ans	3	8,6	6	18,8
60 à 74 ans	12	34,3	10	31,2
75 à 89 ans	5	14,3	4	12,5
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2011 et 2016

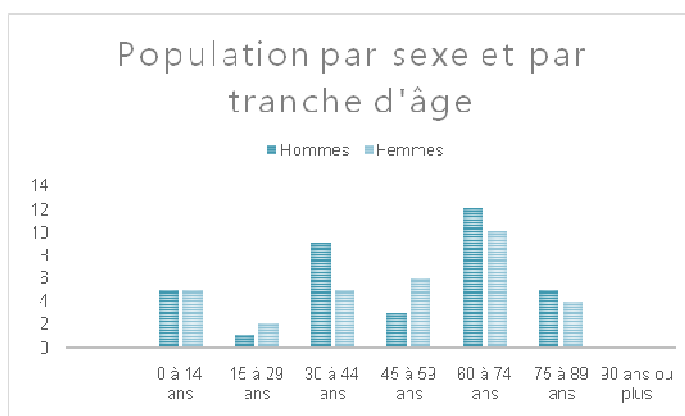
3.3 - Une répartition équilibrée de la population

En 2016, l'équilibre entre les genres est présent sur la commune.

Les hommes sont légèrement plus représentés que les femmes pour les 30-44 ans et les 60-89ans. Les femmes sont plus nombreuses pour le reste des catégories d'âges.

Population par sexes en 2015			
	Nombre d'habitants	% de la population	Moyenne des villes française
Hommes	34	51.5%	50.1%
Femmes	32	48.5%	50%

Source : INSEE RP 2016



4 - L'EVOLUTION DE LA STRUCTURE FAMILIALE

4.1 - Une taille des ménages qui baisse depuis 1968

Un ménage regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou plusieurs familles. Une famille au sens du recensement comprenant au moins deux personnes. Elle est constituée : soit d'un couple, avec ou sans enfant, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale).

Caractéristiques des ménages (Taille moyenne des ménages)								
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Montarcher	3,1	3,0	2,7	2,3	2,3	2,4	2,3	2,0
Saint-Bonnet-le-Château	2,8	2,7	2,6	2,4	2,2	2,1	2,0	2,0
Luriecq	2,7	2,8	2,6	2,5	2,5	2,5	2,7	2,7

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



De 3.1 en 1968, la taille moyenne des ménages passe à 2 personnes en 2016. *Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2011 et 2016*

Le phénomène est appelé décohabitation, c'est la séparation des domiciles des différentes générations d'une même famille. Il a pour conséquence directe d'augmenter le besoin en logement.

Les modes de vie et d'habiter ont très largement évolué, plusieurs phénomènes jouent sur la taille et la composition des ménages :

- le schéma traditionnel ou plusieurs générations vivaient sous le même toit est révolu, ce phénomène est appelé décohabitation,
- le nombre d'enfants diminue,
- le divorce est devenu plus courant,
- la monoparentalité est de plus en plus répandue,
- le vieillissement de la population augmente le nombre de personnes vivant seules.

Tous ces éléments sont les principaux facteurs de la diminution du nombre de personnes par foyer qui est observée au niveau national. Ce phénomène n'est pas caractéristique de la population française, il est aussi observé au niveau européen et mondial. Les ménages d'une seule personne sont très répandus et cette situation touche en particulier les plus âgés et les femmes.

4.2 - Des personnes vivant seule plutôt âgée

En 2016, les 65 à 79 ans sont les personnes qui vivent le plus seules (33%). Entre 2011 et 2016, le nombre de personnes vivant seules augmente pour les 55-80 ans ou plus

(Des erreurs semblent être présentes dans les données de l'INSEE).

	2011	2016
15 à 19 ans	0,0	0,0
20 à 24 ans		
25 à 39 ans	10,0	7,1
40 à 54 ans	25,0	16,7
55 à 64 ans	0,0	21,4
65 à 79 ans	21,4	33,3
80 ans ou plus	16,7	25,0

Remarque : Les personnes résidant dans une communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, établissements pénitentiaires...) ou vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les personnes sans-abri) sont considérées comme vivant « hors ménage » et ne sont pas identifiées dans les données présentées dans ce chapitre.

4.3 Les caractéristiques familiales

En 2014, la commune possède autant de couples sans enfant que de couple avec enfant (42.1%). Quant aux familles monoparentales, elles représentent environ 21% des ménages.

En comparaison, sur la commune de Saint-Bonnet-le-Château, 54% des familles sont des couples sans enfant, suivis par les couples avec enfants avec 33%. Les familles monoparentales représentent 13% des ménages.

Répartition des ménages en 2015		
	2015	Moyenne villes
Familles monoparentales	4 (21.1%)	10,6%
Couples sans enfant	8 (42.1 %)	46,5%
Couples avec enfant(s)	8 (42.1 %)	42.9%

5 - LES ACTIFS, LEURS CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET LEURS CONDITIONS D'EMPLOI

5.1 - Un taux d'actif en diminution

En 2016, les actifs représentent 63,2% de la population des 15-64 ans.

Entre 2011 et 2016, la part d'actifs sur la commune a augmenté de 8%. La part des chômeurs atteint 8.6% en 2016.

Depuis 2011, les retraités ou préretraités sont moins nombreux (14.3%).

Enfin, le taux d'inactifs est en baisse sur la commune.

La baisse d'actifs peut donc s'expliquer par la baisse des inactifs. *Source : INSEE RP 2011 et 2016*

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2016	2011
Ensemble	34	36
Actifs en %	71,4	63,2
Actifs ayant un emploi en %	62,9	60,5
Chômeurs en %	8,6	2,6
Inactifs en %	28,6	36,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	2,9	5,3
Retraités ou préretraités en %	14,3	23,7
Autres inactifs en %	11,4	7,9

*Les autres inactifs correspondent aux hommes et femmes au foyer, aux personnes en incapacité de travailler

5.2 - Un taux de chômage en hausse

	2016	2011	St-Bonnet-le-Château (2016)	France
Nombre de chômeurs	3	1	122	4 160 716
Taux de chômage en %	12,0	4,2	21.5	13,6
Taux de chômage des hommes en %	7,1	0,0	20.1	12.9
Taux de chômage des femmes en %	18,2	10,0	23	14.3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	66,7	100,0	50.8	50.9

Entre 2011 et 2016, le taux de chômage a augmenté sur Montarcher. Celui-ci est passé de 4.2% à 12%.

En revanche, ce taux demeure très faible vis-à-vis de St-Bonnet-le-Château et la moyenne nationale. Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes.

5.3 - Le statut et les conditions d'emploi des actifs de 15 ans ou plus

La précarité est peu présente, environ 55% des actifs ayant un emploi sont des salariés en CDI ou des titulaires de la fonction publique.

Environ 23 % des actifs occupés sont des indépendants ou des employeurs.

Les emplois les plus précaires (intérim, CDD, emplois aidés) regroupent 23% des actifs ayant un emploi.

Source : INSEE RP 2016

Condition d'emplois	Hommes		Femmes	
	Nombre	(%)	Nombre	(%)
Ensemble	13	100	9	100
Salariés	9	69,2	8	88,9
Titulaires de la fonction publique et CDI	6	46,2	6	66,7
CDD	0	0,0	1	11,1
Intérim	3	23,1	1	11,1
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non-salariés	4	30,8	1	11,1
Indépendants	3	23,1	0	0,0
Employeurs	1	7,7	1	11,1
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

5.4 - Des actifs qui habitent sur la commune et y travaillent

Sur les 22 actifs de la commune, seuls 6 travaillent sur le territoire communal de Montarcher, soit environ 27% des actifs ayant un emploi.

Il y a un flux entrant-sortant relativement important car 73% des actifs quittent quotidiennement le territoire communal pour aller au travail. Ils sont drainés vers les principaux pôles d'emplois qui composent la zone urbaine de Saint-Etienne.

Ces trajets sont principalement en voiture (70% environ).



5.5 - Les CSP dominées par les employés, les ouvriers

Les employés (44%) et les artisans (30%) sont les catégories socio professionnelles dominantes.

Les agriculteurs (0%) et les professions intermédiaires (0%) sont pas ou moins présents sur le territoire.

Les cadres et les ouvriers représentent tous deux 30% de la population soit 15% chacun.

En revanche, les chiffres statistiques ne semblent pas être représentatifs des réalités communales pour les agriculteurs représentant 0% des CSP.

Effectivement, deux sièges exploitation agricole sont présents sur le territoire communal, ainsi que les bâtiments agricoles d'un agriculteur dont le siège se trouve sur la commune voisine.

Source : INSEE RP 2014

Données 2015	Actifs de 15 à 64 ans pour la commune de Montarcher	Actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi Luriecq (%)	Moyenne des villes françaises
Agriculteurs exploitants	0 (0%)	5	6,20%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8 (29.6%)	5.1	7,40%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 (14.8%)	10.9	9,40%
Professions intermédiaires	0 (0%)	22.7	22,50%
Employés	12 (44.4%)	27.7	27,00%
Ouvriers	4 (14.8%)	27.7	26,80%

6 - REVENU DES MENAGES

6.1 Un revenu fiscal de référence moyen par foyer élevé

En 2015, le revenu fiscal moyen par foyer pour la commune de Montarcher est de 29 570 euros. Le revenu ainsi que l'impôt sur le revenu net moyen sont largement supérieurs à la moyenne des communes environnantes et à la moyenne nationale.

Impôt sur le revenu 2015	Montarcher	Luriecq	La Chaulme	St-Bonnet-le-Château	Moyenne des villes françaises
Impôts sur le revenu net moyen par foyer	5 556 euros	2 104 euros	1 595 euros	1 922 euros	1 283 euros
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	29 570 euros	23 687 euros	19 914 euros	18 595 euros	24 761 euros

II – LE LOGEMENT

1 - UN NOMBRE DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION CONSTANTE CARACTERISE PAR DE NOMBREUSES RESIDENCES SECONDAIRES

Depuis 1968, le nombre de logement est en hausse continue pour atteindre 80 logements en 2015.

Sur la commune les catégories de logements se répartissent comme suit :

- **41% de résidences principales;**
- **43% de résidences secondaires ou logements occasionnels ;**
- **5% de logements vacants.**

Définition des logements vacants INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

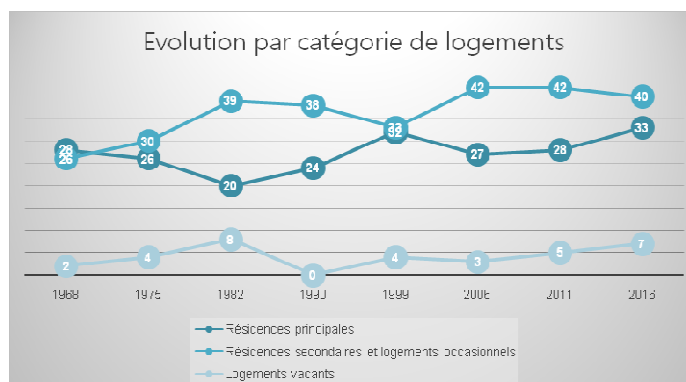
- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste ...).

Entre 1968 et 2016, le parc de logements de la commune compte 24 logements supplémentaires. Ces nouveaux logements sont essentiellement des résidences secondaires. Elles représentent 50% des logements.

Effectivement, depuis 1968, les résidences principales ont baissé de 5 logements. Elles représentent 41% du parc de logement en 2016.

Le nombre de logements vacants est faible mais il est en augmentation. Une partie de ces logements s'inscrivent dans le parc incompressible des logements vacants (succession difficile, bien en indivision, bâtiment insalubre ou trop dégradé principalement dans le centre ancien). En revanche il faut envisager une remise sur le marché de ces biens.

D'une manière générale, l'installation des habitants est pour une durée relativement longue. L'ancienneté d'emménagement principal est de 30 ans ou plus (42%). Les propriétaires sont présents depuis 30 ans en moyenne. Elle est beaucoup plus courte pour les locataires avec 8 ans en moyenne.



Source : INSEE RP

Evolution du nombre de logement par catégorie								
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	56	60	67	62	69	72	75	80
Résidences principales	28	26	20	24	32	27	28	33
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	30	39	38	33	42	42	40
Logements vacants	2	4	8	0	4	3	5	7

2 - LES CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS EN 2016

2.1 - Un parc de logements dominé par l'habitat individuel

En 2016, le parc de logements est uniquement constitué de maisons individuelles.

Cette proportion entre habitat individuel et collectif est largement moins équilibrée que sur Luriecq et Saint-Bonnet-le-Château.

Types de logements						
	2016 Montarcher		2011 Montarcher		Luriecq 2014	St-Bonnet-le- Château
	Logts	(%)	Logts	(%)	(%)	(%)
Ensemble	80	100,0	75	100,0	643	1002
Maisons	80	100	72	96.1	89.5%	45.9%
Appartements	0	0	1	1,3	10.2%	53.8%

2.2 - Des logements de taille importante

Les petits logements composés d'une ou deux pièces sont peu présents. Ils ne représentent que 3 % des logements en 2016 (1 logement).

Les logements de taille intermédiaire, comprenant trois pièces représentent 30 % des résidences principales, avec 10 logements. **Les grands logements sont majoritaires**, 22 résidences principales ont quatre pièces ou plus, soit 67% du total des habitations.

Saint-Bonnet-le-Château possède de nombreux logements de 5 pièces (34.7%). Le nombre de moins de 3 pièces est plus important car il constitue 23.8% du parc.

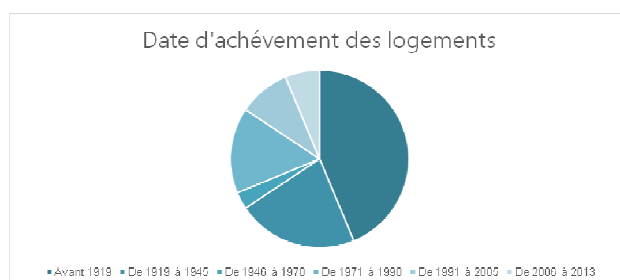
Résidences principales selon le nombre de pièces à Montarcher				
	2016		2011	
	NB	%	NB	%
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	1	3,0	1	3,3
3 pièces	10	30,3	5	16,7
4 pièces	5	15,2	9	33,3
5 pièces ou plus	17	51,5	13	46,7

2.3 - Une majorité des logements construite avant 1919

Une partie importante du parc de logements est plutôt ancienne car 70% des habitations ont été construites entre 1900 et 1945. Effectivement, 44% des résidences principales ont été construites avant 1919.

Ces logements n'ont pas été réglementés par les préoccupations thermiques. Ils ont nécessité ou nécessitent encore la mise en œuvre de travaux de rénovation ou de réhabilitation pour correspondre aux normes d'habitat actuel et se rapprocher au maximum de la nouvelle réglementation thermique et des envies « d'habiter » de la population actuelle. Enfin, 31% du parc de résidences principales a été construit entre 1971 et 2013.

Date d'achèvement des logements			
	Montarcher		Luriecq
Avant 1919	14	43,8%	30.6%
De 1919 à 1945	7	21,9%	10%
De 1946 à 1970	1	3,1%	22.6%
De 1971 à 1990	5	15,6%	17.1%
De 1991 à 2005	3	9,4%	10.8%
De 2006 à 2013	2	6,2%	9%





2.4 - La dynamique de construction et de réhabilitation pour les logements

Le tableau ci-contre résume le nombre de nouveaux logements construits au cours des dix dernières années. Il compte les nouveaux logements qui s'implantent sur des parcelles cadastrales vierges de toute construction. Pour ce type de construction, c'est la surface cadastrale du terrain qui est comptabilisée dans le calcul de la consommation foncière et non la taille des logements en eux-mêmes. Il récapitule donc les permis de construire accordés, classés par année de demande et dont les travaux ont été réalisés.

Il exclut les installations agricoles attachées à une exploitation existante, les agrandissements et rénovations. De plus, les travaux des permis de construire 2016 et 2017 n'ont pas encore été réalisés.

Ce tableau permet ainsi de comprendre la consommation foncière et la dynamique de construction à vocation d'habitat de la commune au cours de la dernière décennie.

Années	Surface de terrain consommée à vocation d'habitat (en m2)
2007	/
2008	/
2009	/
2010	Reconstruction maison (106 m2)
2011	/
2012	/
2013	/
2014	/
2015	/
2016	1 logement (1121 m2)
2017	1 logement (2605 m2)
TOTAL surface en m2	3 726 m2 + 106 m2 = 3 832 m2

La commune de Montarcher a donc consommé environ 3 700 m2 sur les dix dernières années soit environ 0,4 ha et construit deux nouveaux logements.

2.5 - La consommation foncière globale

Années	Surface de terrain consommée à vocation d'habitat (en m2)	Surface de terrain consommée à vocation économique (en m2)	TOTAL Surface en m2
2007	/	/	/
2008	/	/	/
2009	/	/	/
2010	Reconstruction maison (106 m2)	/	106
2011	/	Extension entreprise (4621 m2)	4621
2012	/	/	/
2013	/	/	/
2014	/	/	/
2015	/	/	/
2016	1 logement (1121 m2)	Usine alimentation eau potable (3861 m2)	4982
2017	1 logement (2605 m2)	/	2605
TOTAL surface en m2	3832 m2	8482 m2	12 314 m2

Ce tableau récapitule la consommation foncière à vocation d'habitat déjà présentée sur la page précédente, mais aussi l'implantation et la consommation des activités ou équipements. Il recense les nouvelles activités économiques ou les nouveaux équipements publics qui s'implantent sur des parcelles cadastrales vierges de toute construction. A l'image des logements, c'est la surface cadastrale du terrain qui est comptabilisée dans le calcul de la consommation foncière. Il inclut également les installations d'activité sur les friches industrielles lorsqu'elles correspondent à des constructions sur des terrains mis à nu par une démolition. Les activités installées dans les bâtiments conservés ne sont pas comptabilisées.

Les extensions de logements ou d'activités économiques existants ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus sauf si ces dernières se font sur une parcelle cadastrale non urbanisée.

Sur les dix dernières années on peut considérer que la commune a consommé environ 1.2 hectares de foncier jusqu'alors non urbanisé.

2.6 - Un niveau de confort des logements acceptables

Les logements de Montarcher disposent à environ 91% d'une salle de bain avec baignoire ou douche et 60% disposent d'un chauffage central ou électrique. Ces éléments de confort nous indiquent que beaucoup de logements anciens n'ont pas encore été rénovés / réhabilités par leurs propriétaires pour cadrer avec le confort de vie actuel.

Niveau de confort des logements en 2016			
	Montarcher		Luriecq
	Logts	(%)	(%)
Ensemble des résidences principales	33	100	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	30	90.9	97.5
Chauffage central collectif	0	0	3.5
Chauffage central individuel	17	51.5	45.3
Chauffage individuel "tout électrique"	3	9.1	18.2

Source : INSEE RP 2014

3 - UN PARC LOCATIF PEU DEVELOPPE

	2016 Montarcher		2011 Montarcher		Luriecq	St-Bonnet-le-château
	Logts	(%)	Logts	(%)	%	%
Ensemble	33	100	28	100	100	100
Propriétaire	25	75.8	24	83.3	77.9	52.8
Locataire	5	15.2	5	16.7	20.2	44.9
d'un logement HLM loué vide	0	0	0	0	1.7	10.6
Logé gratuitement	3	9.1	0	0	1.9	2.4

Source : INSEE RP 2011 et 2016

En 2016, les propriétaires occupants sont prédominants. Sur 33 ménages, 25 sont propriétaires de leur logement, soit 76%. Les locataires sont donc moins représentés. Seul 5 ménages sont locataires de leur résidence principale (15 %).

Entre 2011 et 2015, la part des propriétaires occupants baisse de 7 % et la part des locataires diminue également de 1,5 %. Ces baisses s'expliquent par la présence de 3 logements loués gratuitement.

3.1 Aucun logement social sur la commune de Montarcher

La commune de Montarcher ne compte aucun logement social sur son territoire.

Cependant, la commune n'est pas concernée par les obligations législatives (article 55 de la loi SRU) en matière de logements sociaux car sa population n'atteint pas le seuil de 3500 habitants.

III – L'ECONOMIE

1 - UNE COMPETENCE INTERCOMMUNALE

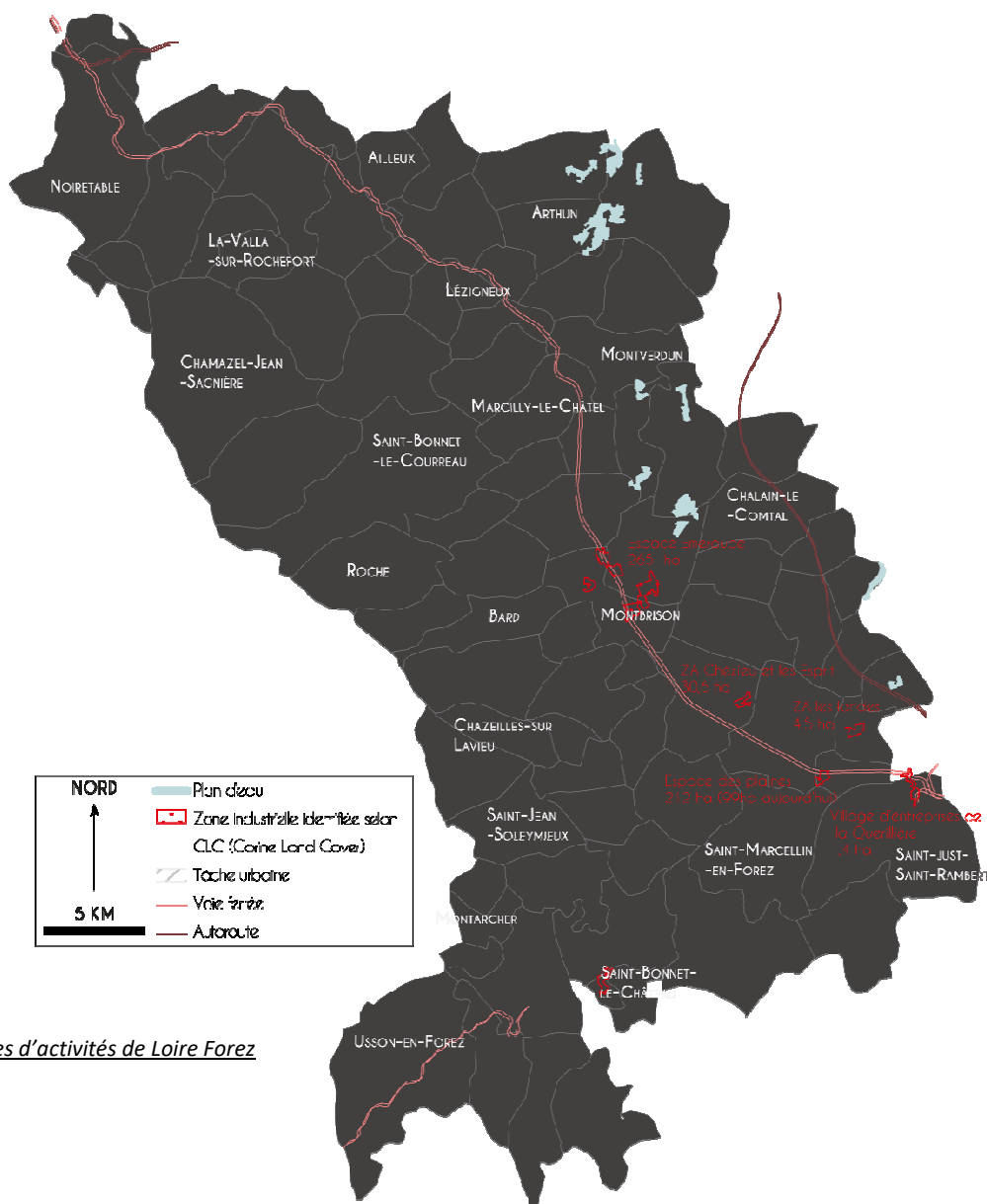
La compétence développement économique appartient à Loire-Forez agglomération. A ce titre, cette dernière est compétente sur les thématiques suivantes :

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

La stratégie de développement économique de Loire Forez agglomération s'appuie sur :

- L'amélioration de l'environnement des entreprises, par la création de zones d'activités et d'opérations d'immobilier d'entreprises.
- L'accompagnement personnalisé des entreprises dans leur projet de développement sur le territoire.

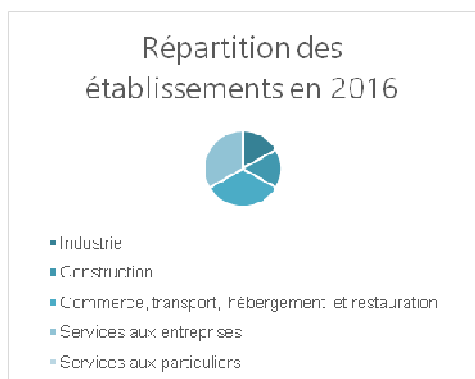
Au total, le territoire de Loire Forez agglomération comptabilise 5 zones d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, représentant une surface de près de 400 hectares.



Les principales zones d'activités de Loire Forez Agglomération

2 - LES ENTREPRISES DE MONTARCHER

Le tissu économique de la commune est basé sur les secteurs d'activité du « commerce, transports, hébergements et restauration ». *Source : INSEE RP 2016*



Nb d'entreprises par secteur d'activité en 2016		
	Nombre	(%)
Ensemble	6	100,0
Industrie	1	16,7
Construction	1	16,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	33,3
Services aux entreprises	2	33,3
Services aux particuliers	0	0,0

2.1 - Un tissu économique tourné vers les PME

Sur les 10 entreprises sur la commune de Montarcher, 6 n'ont aucun salarié. Aucune entreprise n'a plus de 10 salariés.

Tailles des entreprises en 2016							
	Total	(%)	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	10	100,0	6	4	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	3	30,0	1	2	0	0	0
Construction	2	20,0	2	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	4	40,0	3	1	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	10,0	0	1	0	0	0

2.2 - Des entreprises qui répondent principalement à un besoin local

Les entreprises de Montarcher sont principalement tournées vers la production présentielle, notamment avec un nombre important d'artisans, de commerces et de services à la personne.

Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015				
	Établissements	%	Postes salariés	%
Ensemble	10	100,0	14	100,0
Sphère productive	4	40,0	9	64,3
dont domaine public	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	6	60,0	5	35,7
dont domaine public	1	10,0	1	7,1

2.3 - Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a reconnu aux Régions un rôle de coordinateur de l'action économique et leur avait confié le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) dans le cadre d'une expérimentation pour une durée de 5 ans.

Confortée par la loi Notre, la région est devenue chef de file en matière de développement économique. Dans ce cadre elle se doit d'élaborer un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les élus ont fait le choix d'une large concertation et de travailler en équipe, associant entreprises, départements et EPCI. L'assemblée a donc adopté 16 décembre 2016 une stratégie économique pour les 5 années à venir.

L'objectif est d'affirmer la région en tant que leader européen. Les élus se sont fixés 4 axes pour conforter cette ambition :

- Donner la priorité au soutien aux entreprises, en accompagnant directement 10 000 d'entre elles par an ; appuyer l'émergence d'ETI grâce à des programmes ciblés, renouer avec une économie de proximité dynamique. ☐
- Créer de l'emploi grâce à des plans de formations ajustés aux besoins immédiats des entreprises, soutenir la création de 10 000 emplois dans le secteur digital d'ici 5 ans, de 10 000 emplois dans le tourisme et franchir le seuil des 50 000 apprentis.
- Parier sur un secteur industriel modernisé, grâce à un réseau de PME, souvent familiales, puissant et dynamique en accompagnant la mutation digitale actuellement à l'œuvre, susciter des vocations auprès des jeunes en leur proposant des options de formation attractive. ☐
- Créer la « team Auvergne-Rhône-Alpes », en fusionnant les différents clusters, en décroissant les approches sectorielles, renforcer les liens entre ETI, PME, start-up et grands groupes afin notamment de chasser en meute sur les marchés mondiaux.

3 - LE TOURISME, UN POTENTIEL FORT GRACE A UN PATRIMOINE DIVERSIFIE ET RICHE

Depuis le 16 juin 2003, Montarcher dispose du label « Village de caractère ». Il bénéficie effectivement de nombreux paysages remarquables. Sa position géographique, haute en altitude lui confère des panoramas fabuleux sur une immense étendue de bois, de prés, de terre, c'est la plaine et les monts du Forez, les monts du Velay, le Gerbier de Joncs, le Mézenc et comme ultime limite la chaîne des Alpes et le Mont Blanc.

Pour pouvoir accueillir les touristes sur plusieurs jours, trois gîtes ruraux ainsi qu'une chambre et table d'hôte sont présents sur la commune. De plus, on trouve également un point de restauration ainsi qu'un salon de thé vendant des produits du terroir. Enfin, 55% du parc de logements sont des résidences secondaires qui peuvent aussi offrir des possibilités de développement touristiques.

Le label village de caractère s'appuie sur trois piliers du développement d'un village :

- **Chercher à s'embellir et veiller à la qualité de son architecture et de ses aménagements urbains. L'aménagement doit veiller à être qualitatif et valorisant pour participer à l'attractivité du bourg ;**
- **Accroître le nombre et la qualité des structures d'accueil pour les touristes ainsi que l'information. Une attention doit être portée sur le stationnement;**
- **S'appuyer sur les animations existantes : culturelles, ludiques ou sportives.**

3.1 - Un patrimoine urbain riche

De nombreuses traces architecturales font encore écho dans le bourg de Montarcher. Pour exemple :

- La porte fortifiée de l'enceinte intérieure reste le seul vestige du château de Montarcher datant du XI^{ème} siècle située au sommet derrière l'Eglise. Elle est surmontée d'une archère en forme de poêle à frire. En revanche, une restauration complète des bâtiments et des abords est en cours de réalisation. **(Monument inscrit : Enceinte de Montarcher par arrêté du 15 mars 1938)**
- la croix érigée à l'entrée du bourg. Cet édifice monumental de 4,20 m de haut sur un socle octogonal a été érigé à l'initiative de Claude Ferrier en 1497. **(Monument inscrit par arrêté du 4 aout 1978)**

- Le registre d'état civil de la commune est l'un des plus anciens de France (le deuxième). Il a été ouvert en 1469 ;
- L'église construite à partir du XII^{ème} siècle est placée sous le vocable de l'Assomption de la Vierge.
(Monument inscrit par arrêté du 15 mars 1938)

La commune possède une spécificité au niveau de son patrimoine, et ses nombreux sites historiques. L'ensemble de ces éléments sont à préserver et à valoriser car ils témoignent de l'histoire de la commune. Sa faible urbanisation permet ainsi de mettre en valeur l'ensemble de ces monuments qui entraîne de nombreuses contraintes architecturales. Ils valorisent ainsi un fort attrait touristique. Ces éléments peuvent amener un tourisme de découverte ou de spécialiste.

3.2 - Un patrimoine environnemental diversifié

D'un point de vue environnemental, la commune possède une grande partie boisée dans les pentes du centre bourg, deux lagunes et une zone humide. Elle est également sujette aux ZNIEFF de type 1 (Ruisseau de l'Andrable) et de type 2 (Monts du Forez). Enfin, elle fait partie du Parc Livradois Forez et de la zone sensible à l'eutrophisation.

L'ensemble de ces zones de préservation traduisent une richesse paysagère forte qu'il faut maintenir. Le projet de PLU a pour obligation de s'y rendre compatible. De plus, le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) met en avant l'importance de prendre en compte la trame verte et bleue à l'échelle locale.

IV – EQUIPEMENTS, SERVICES ET VIE LOCALE

Les habitants de Montarcher ont accès à de nombreux équipements et services sur le territoire communal :

Les services

- Une mairie
- Un service d'alimentation en eau potable
- Un service d'assainissement
- Un terrain de jeu

Ces services sont d'intérêt général et concernent :

- Le ramassage régulier des ordures ménagères (compétence Communauté d'agglomération)
- Des composteurs ont été distribués pour diminuer le poids des ordures fermentescibles dans les ordures ménagères.
- La gestion et la distribution d'eau potable est assurée par Loire Forez agglomération.
- La collecte et le traitement des eaux usées assurés par Loire Forez agglomération et couvrant l'essentiel du territoire (l'assainissement individuel relevant du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC de la Communauté d'agglomération).
- L'entretien du patrimoine routier communal comportant 15 km de voies communales classées.
- Le déneigement des voies communales.

Les artisans

- 1 menuisier (Chantegret Frédéric)
- 1 mécanicien industriel/ soudeur (Boudon rectification usinage fraisage)
- 1 Fabrikant de poterie (Naacke)

Les commerçants

- Le clos de Montarcher
- 1 salon de thé + ventes produits locaux

Les associations

- Les amis de Montarcher
- Les Chasseurs (La Chapelle en Lafaye / Montarcher)
- Les MAJIC Mouvement Associatif Intercommunal (La Chapelle/ Montarcher/ Estivareilles)
- Club du 3e âge (La Chapelle / Montarcher)

Les événements et manifestations sur la commune

- | | |
|---|--|
| • Fête patronale | • Soirée astronomique |
| • Concert "Montarcher musical" | • Festival Nouvelles Renaissance (concert violon) |
| • Vide-greniers | • Baroque en Forez (récital de clavecin) |
| • Kermesse | • Course d'orientation |
| • Expositions estivales (peintures, sculptures) | • Sentiers de randonnées (GR3, Saint Jacques de Compostelle, Circuits des Brigands...) |
| • Concours de pétanque | |
| • Course de caisse à savon | |

Le tourisme**Les gîtes ruraux**

- Le Buis
- Gîte des Bruyères
- Gîte Lilas

Produits du terroir

- Les amis de Montarcher (salon de thé - vente de produits locaux)

Restauration

- Le clos Perché

Chambre et table d'hôte

Le Clos perché

V – LES DEPLACEMENTS

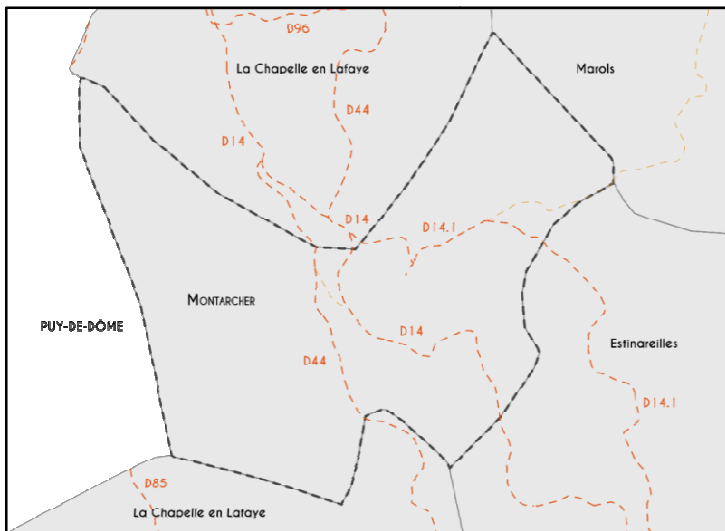
1 - LE RESEAU VIAIRE

1.1 - Un réseau routier départemental important

La commune de Montarcher est desservie par des routes départementales qui permettent une liaison facile entre le bourg et les hameaux, ainsi qu'avec les pôles de services et de commerces les plus proches. **Les voies structurantes traversent la commune du Nord au Sud:**

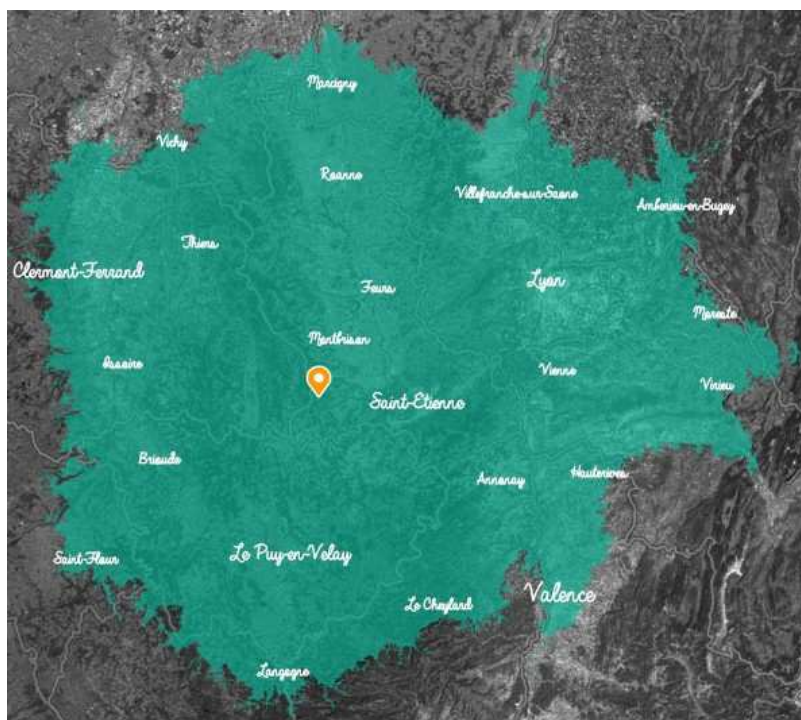
- La **D14** permet de rejoindre la **D14.1** et la **D44** et les communes d'Estivareilles et de la Chapelle en Lafaye.
- La **D44** permet d'accéder à la **D96** et la commune de la Chapelle en Lafaye.

De plus, la commune de Montarcher est située à une heure de Saint-Étienne. Cette agglomération lui permet de rejoindre les différentes agglomérations comme Lyon en moins de 2 heures.



Villes	Distance temps	Distance Kilométrique	Itinéraire
Saint-Étienne	1H01	47 km	via l'A72/D498
Clermont-Ferrand	2H25	108km	via la D996/D997
Thiers	1H55	87 km	via la D906
Puy-en-Velay	1h24	67km	via la D1/D498
Lyon	1h44	108km	via A47/A7

La cartographie représente les agglomérations à deux heures en voiture de la commune de la Montarcher. Cette dernière est donc bien reliée aux grands pôles.



Les marges de recul vis à vis de ces routes départementales

Des marges de recul minimum pour les constructions en bordure de voie, en dehors des espaces urbanisés, sont imposées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ROUTES DEPARTEMENTALES		MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE	
Numéros	Nature	Habitations	Autres constructions
RD 44	Réseau d'intérêt local	15 m	15 m
RD 14	Réseau d'intérêt local	15 m	15 m
RD 14-1	Réseau d'intérêt local	15 m	15 m
RD 14-5	Réseau d'intérêt local	15 m	15 m

1.2 - Un maillage de routes communales centré sur le bourg central

Le réseau de desserte locale est très faible car le bourg est peu développé. Il est composé de voies communales qui permettent de relier le bourg aux voies structurantes et aux hameaux.



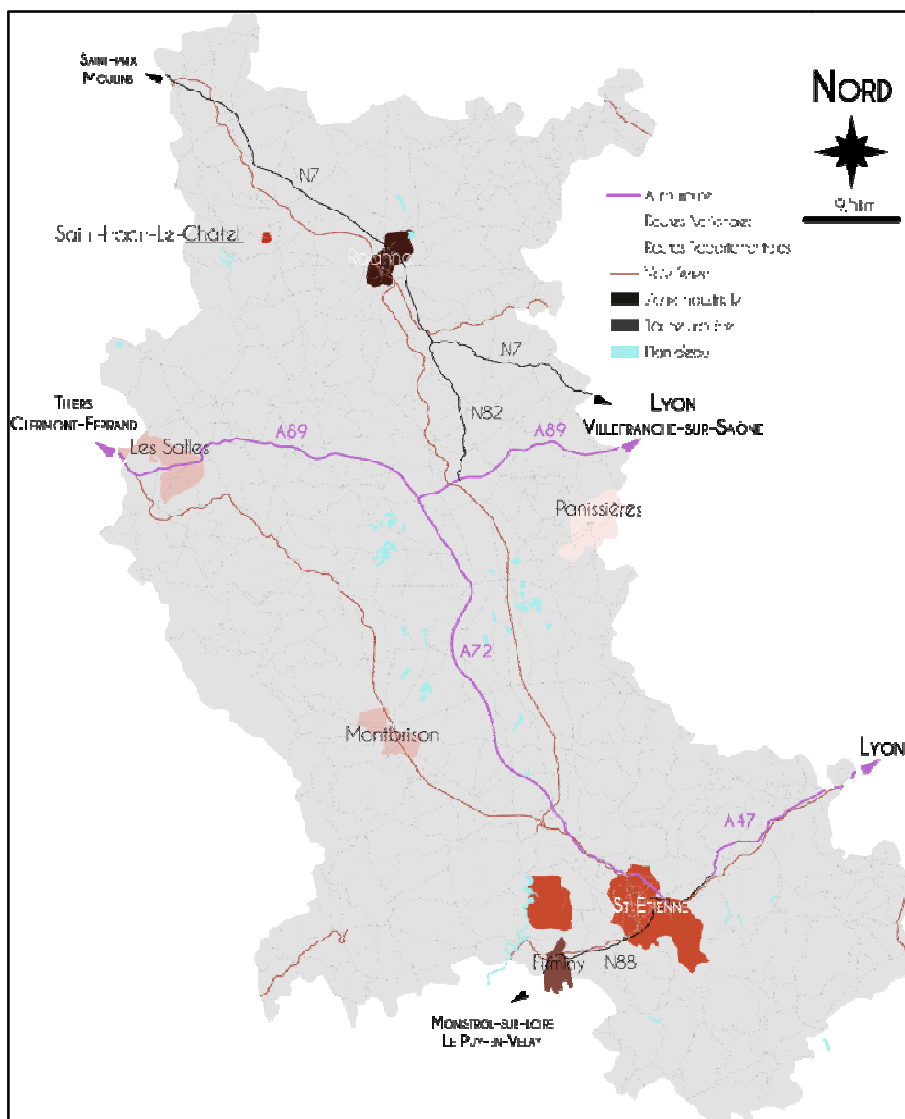
2 - LA VIABILITE DU RESEAU DEPARTEMENTAL

2.1 - Un réseau départemental fort

Le réseau routier du département de la Loire est composé d'un fort réseau national. Ce dernier compte trois autoroutes et trois nationales.

Ce sont donc 3 792 km de routes départementales que le Département entretient au quotidien :

- 303 km de réseau structurant
- 838 km de réseau d'intérêt général
- 651 km de réseau d'intérêt local



2.2 - La viabilité hivernale

Durant les épisodes climatiques hivernaux soit du 1er novembre au 31 mars, les routes départementales présentent sur la commune sont traitées par les services départementaux qui mettent en place une organisation spécifique, de façon à maintenir au mieux informer les usagers sur les conditions de circulation. Le Département de la Loire met en place un service d'astreintes hivernales. Salage, déneigement, information sur les conditions de circulation, interventions... Tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité des automobilistes sur l'ensemble du réseau routier départemental.

3 - LA VOITURE, MODE DE TRANSPORT PRIVILEGIE

De nombreux actifs travaillent en dehors du territoire de la commune. Ces mouvements pendulaires sont principalement rendus possibles par l'usage de la voiture. C'est pourquoi, les ménages sont bien équipés en automobile, **97% possèdent au moins une voiture. Parmi les ménages équipés, 54% possèdent deux voitures ou plus.**

Données 2016	Montarcher	
Ensemble	33	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	23	69.7
Au moins une voiture	32	97
1 voiture	14	42.4
2 voitures ou plus	18	54.5

Source INSEE RP2016

L'augmentation du nombre de véhicule par foyer augmente le besoin de stationnement. En 2016, seuls 70% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement dans leur propriété. Cela veut dire qu'environ 30% des ménages garent un véhicule sur le domaine public.

4 - LES TRANSPORTS EN COMMUN

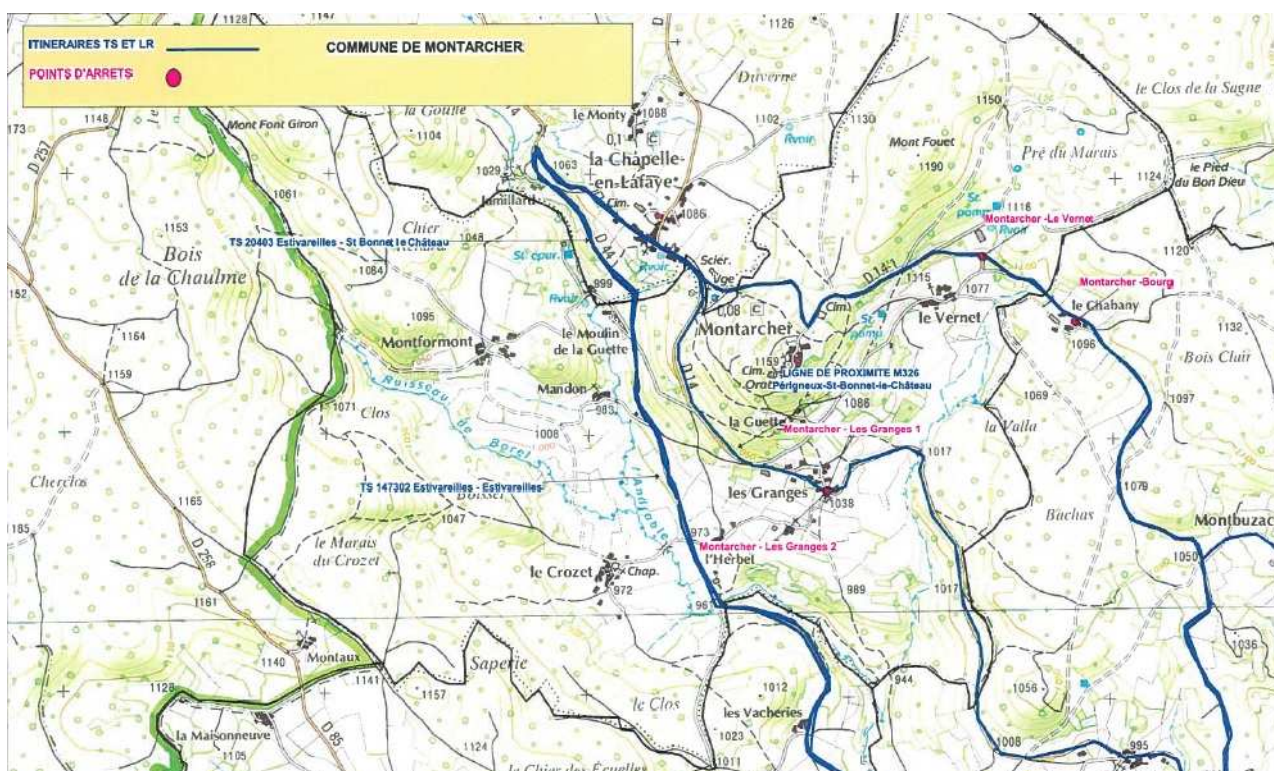
4.1 - Les transports routiers

Ligne départementale : La ligne interurbaines du département, « TIL »:

La commune de Montarcher n'est pas desservie par ce réseau. Toutefois, celle-ci est desservie par la ligne de proximité M326 reliant une fois par semaine Montarcher à Estivareilles et la Chapelle en Lafaye.

De plus, en se rendant sur les communes limitrophes; elle peut bénéficier de certaines lignes interurbaines tel que la ligne 120 (Craponne-Saint-Etienne) et la ligne 104 (Usson-Forez-Firminy) sur Estivareilles ou encore la ligne 123 (Saint-Etienne-Annonay) et la ligne 302 (St-Bonnet-le-Château-Montbrison) sur Saint-Bonnet.

Enfin, la commune est également desservie par des transports scolaires. Les lignes et les points d'arrêt sont identifiés sur la cartographie jointe. Cette dernière est fournie par la direction des transports et de la mobilité. Elle traduit la présence de quatre arrêts sur la commune : Les Granges 1 et 2, le Vernet et le Bourg sur Chabany.



Ligne intercommunale :

La commune de Montarcher n'est pas desservie par les lignes intercommunales de l'agglomération de Saint-Étienne, ni de Firminy.

4.2 - Les transports Ferroviaires

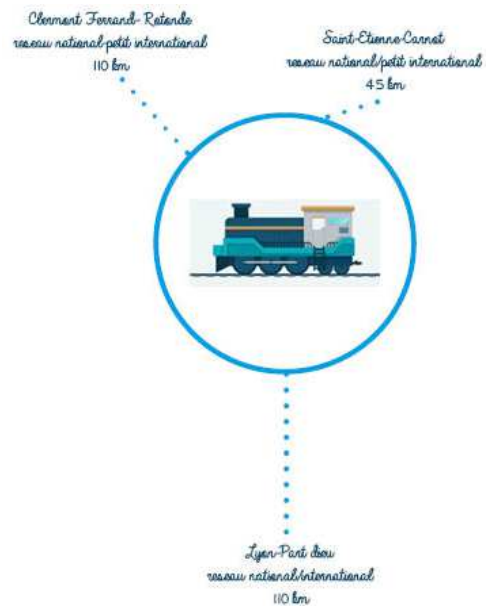
Les gares les plus proches de la commune sont Estivareilles et Usson en Forez. Cependant ces dernières ne sont que des gares touristiques. Les gares permettant le transport de voyageurs et d'envergure régionale, départementale sont Sury le Comtal à 37 min ou Saint Romain le Puy à 34 min.

- Gare de Saint-Étienne, Carnot à 45km ; Réseau national et petit international ;
- Gare de Clermont-Ferrand, Rotonde à 110km ; Réseau national et petit international ;
- Gare de Lyon-Part Dieu à 110km ; Réseau national et international ;

4.3 - Les transports Aériens

Les aéroports les plus proches de la commune sont :

- Aéroport de Saint-Étienne, Bouthéon à 36km ; Réseau national et petit international ;
- Aéroport de Clermont-Ferrand, Aulnat à 106km ; Réseau national et petit international ;
- Aéroport de Lyon Saint-Exupéry à 120km ; Réseau national et international ;



PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I – DONNEES GEOPHYSIQUES

1 - UNE TOPOGRAPHIE FORTE

1.1 - l'échelle nationale

La commune de Montarcher se situe au Nord-est du **Massif Central**. Le Massif Central couvre environ 80 000 km du centre au sud de la France. Il correspond à une majeure partie de l'Auvergne, du Limousin mais aussi de l'Occitanie, de Rhône-Alpes et de la Bourgogne. Cette chaîne dite variste, couvre un septième de la superficie française pour autant ; elle n'abrite qu'un quinzième de la Population. Son altitude moyenne est de 714 m. Trois grandes régions peuvent se différencier en fonction des divers bouleversements qu'a subi ce massif est entraîné des paysages variables :

- La **région nord-est centrale** composée des plus hauts sommets (massif du Cantal, le Puy de Sancy...); des plateaux réguliers et dissymétriques (Mont Mézenc, Mont de la Madeleine, du Livradois...) ainsi que les bassins sableux et plus pauvres (Roanne, Forez...)
- La **région nord-ouest** composée de plateaux cristallins étagés et par des profondes vallées
- La **partie méridionale** avec de nombreux plateaux calcaires (Causse Méjean, Larzac...) séparés par des gorges profondes et des massifs cristallins élevés (Aigual, Ségala...)

1.2 - A l'échelle communale

Montarcher s'étend sur environ 600 hectares. La commune se trouve dans la région nord-est du Massif Central et appartient à l'unité paysagère des « Monts du Forez et de la Madeleine ». Ces altitudes s'échelonnent entre environ 900 m et 1200 m. Le point le plus haut de la commune de Montarcher est le Mont Fouet qui culmine à environ 1194 mètres. Cette topographie lui permet de bénéficier de nombreux points de vue notamment sur le Mont Aigual.

Source cartographique : topographie.com, géoportail, IGN

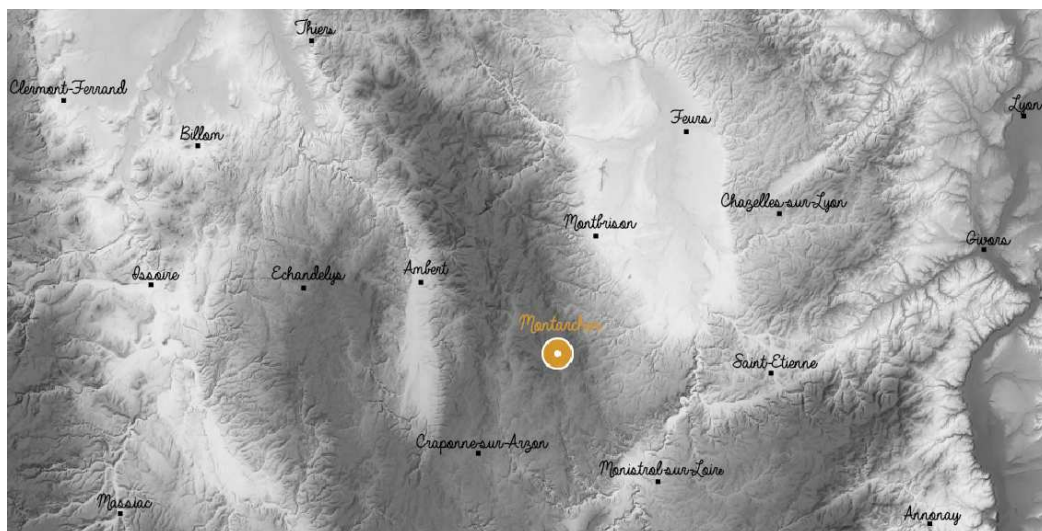


2 - UN CLIMAT SEMI-CONTINENTAL CONTRASTE DU FAIT DU RELIEF

Si le climat du département de la Loire est de type semi-continental, les contrastes d'altitude, d'exposition des versants et l'étiement en latitude induisent des nuances sensibles où l'on différencie les espaces de moyenne montagne, les plaines et le versant rhodanien.

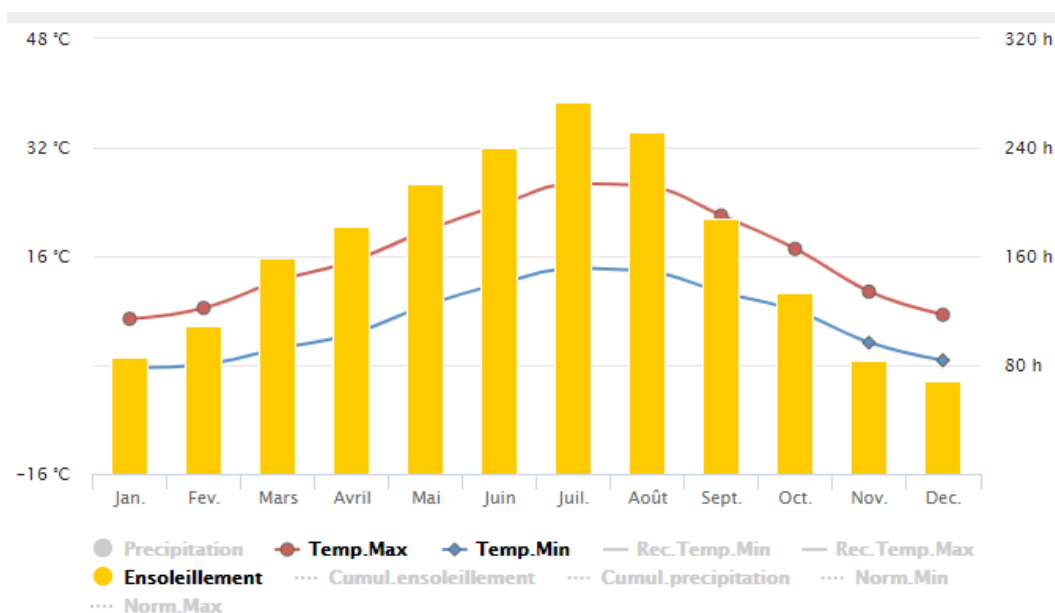
En climat semi-continental, les étés sont chauds et les hivers rudes, avec un grand nombre de jours de neige ou de gel. La pluviométrie annuelle est relativement élevée. Les pluies sont plus importantes en été, souvent à caractère orageux.

La station qui semble le plus proche de Montarcher est celle de Saint-Etienne-Bouthéon.



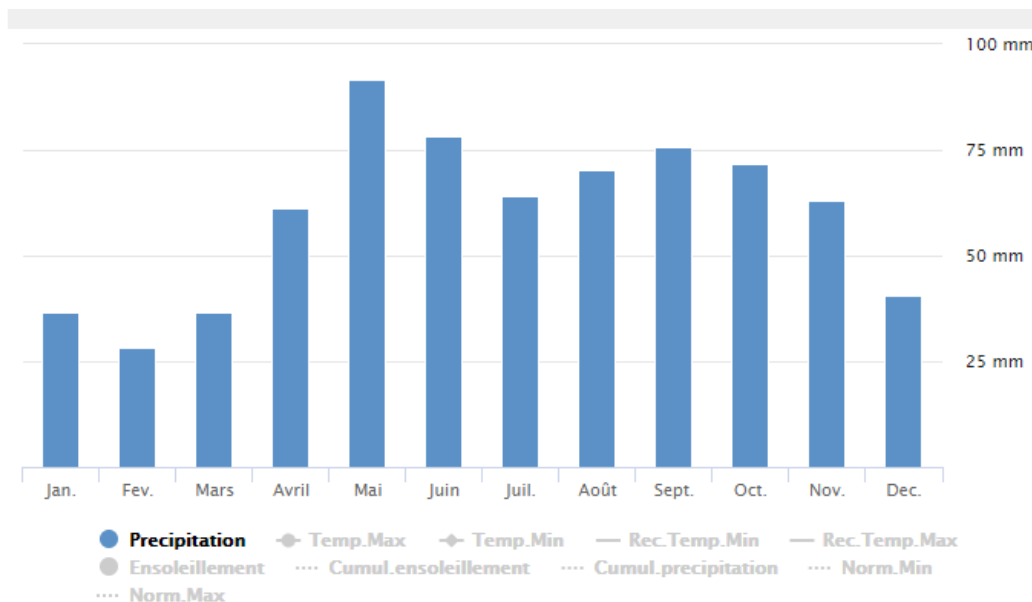
Les normales annuelles sont les suivantes :

- température minimale (1981-2010) : 6.6°C
- température maximale (1981-2010) : 16.4°C
- durée d'ensoleillement (1991-2010) : 1985,1h
- précipitations les plus fortes : mai 91.6 mm
- précipitations les plus faibles : février 28.2 mm



Normales mensuelles constatées sur la Station de Saint-Etienne-Bouthéon (Source météo France)

Les températures les plus élevées ainsi que l'ensoleillement sont plus forts au cours du mois de juillet (température moyenne maximum 26.7°C et un ensoleillement de 273.1h). A contrario, les températures les plus faibles sont constatées au mois de décembre avec une température moyenne maximale de 7.4°C et un taux d'ensoleillement de 68h environ).



Hauteur des précipitations normales mensuelles constatées sur la Station de Saint-Etienne-Bouthéon (Source météo France)

Profils territoriaux de l'ORECC (Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique)

Destinés aux acteurs territoriaux concernés par le développement et l'aménagement des territoires (SCOT, PLU, PCAET...), les profils climat territoriaux de l'ORECC visent à sensibiliser aux enjeux de l'adaptation au changement climatique sur les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, et permettre ainsi une meilleure prise

en compte du volet adaptation dans les Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET), ainsi que le développement de stratégies d'adaptation territoriales.

Les paramètres climatiques proposés dans cette section s'appuient sur une station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Saint-Etienne-Bouthéon, station de référence représentative du climat du territoire CA Loire Forez Agglomération et disposant de données homogénéisées pour le paramètre étudié (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...)).

Les températures moyennes

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2°C à Saint-Etienne-Bouthéon entre 1953 et 2016. L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps et en été : +2°C au printemps et +2,8°C en été.

La tendance à l'augmentation des températures observée sur cette station de mesure est également constatée sur les autres stations suivies par l'ORECC en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est plus importante en montagne qu'en plaine et se matérialise par une forte augmentation des températures à partir du milieu des années 80.

Les précipitations

Les précipitations sont variables sur la période étudiée (1950-2016). Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm.

Le Bilan hydrique

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse, calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration du couvert végétal issue de paramètres météorologiques (température, rayonnement, humidité, vent). Il permet d'observer l'état des ressources en eau de pluie du sol d'une année sur l'autre. Le bilan hydrique est un indicateur pertinent pour observer l'état des apports en eau d'une année sur l'autre et pour identifier des périodes de sécheresse et leur récurrence sur le long terme.

A partir des années 90, une baisse du bilan hydrique annuel est constatée par l'ORECC sur tous les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les déficits hydriques sont également de plus en plus importants au printemps et en été. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures.

Impact sur les risques naturels

L'ORECC constate qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, le risque météorologique de feux de forêt s'est accru depuis les années 80, surtout en été et dans les départements du sud de la région. Dans la Loire, le nombre de jours où le risque météorologique de feux de forêt est élevé est passé de 12,6 jours entre 1959 et 1988 (période de 30 ans) à 12,9 jours entre 1986 et 2015 (période de 30 ans).

Impact sur la biodiversité

À l'heure actuelle, l'observation des impacts du changement climatique sur la biodiversité se développe principalement au travers de l'étude de la phénologie, c'est-à-dire les dates d'apparition des phénomènes saisonniers. Elle vise à comprendre l'influence des variations et des changements climatiques sur la croissance et la reproduction des espèces animales et végétales. La phénologie, lorsque étudiée à long terme, apporte des indicateurs sur la réponse ainsi que la capacité d'adaptation et d'évolution des espèces clefs d'un écosystème face aux changements du climat.

La base des données actuelles ne permet pas d'estimer une tendance à la précocité des dates de débourrement et de floraison de ces deux espèces. Une période d'observation plus longue est nécessaire. Cependant, entre un printemps chaud ou froid, le mélèze et le noisetier sont capables d'ajuster leur date de débourrement et de floraison d'environ 25 jours pour le mélèze et plus de 30 jours pour le noisetier.

De plus, l'ambrosie, dont l'évolution de l'aire de répartition est considérée comme en partie due à l'évolution du climat, peu présente dans le sillon rhodanien avant 1990, est maintenant largement répandue sur ces territoires. Cette évolution entraîne certain impact sur la santé comme une augmentation de 12 à 45% des sources d'allergies.

D'autres impacts sont à noter sur la santé tel qu'une aggravation de pathologies cardio-vasculaires et respiratoires liées à la qualité de l'air, les îlots de chaleur et la déshydratation avec l'augmentation des températures notamment sur une ville telle que Lyon, l'exposition aux ultraviolets ou encore la dégradation de la qualité des eaux...

En conclusion, les variations climatiques du CA Loire Forez Agglomération sont analysées par la station météo présente à Saint-Etienne-Bouthéon.

Elles indiquent que depuis les années 50, les températures ont augmenté sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes. Cette augmentation des températures augmente la vulnérabilité face au risque naturel notamment les feux de forêt mais également le déficit du bilan hydrique. Il engendre aussi des conséquences sur les milieux et la biodiversité. En revanche, les précipitations sont très variables d'une année sur l'autre et aucune généralité n'est constatée.

3 - UN SOL DIVISE EN DEUX PARTIES DISTINCTES

Le sol de commune de Montarcher est divisé en quatre catégories.

Les deux premières datant du paléozoïque. Ces deux premières catégories datent de l'ère primaire et sont donc très anciennes. En revanche, les deux autres catégories, datant du cénozoïque sont plus récentes. Elles datent de la troisième ère géologique et correspondent au dépôt des versants et des cours d'eau.

- **PALÉOZOÏQUE - Formations magmatiques - Formations post-vellaves** - Leucogranites filoniens à biotite et muscovite (représenté en violet)
- **PALÉOZOÏQUE - Granites anatectiques du Velay** (305 - 300 Ma) - Granite hétérogène à biotite et nodules de cordiérite (représenté en orange)
- **CÉNOZOÏQUE - Formations alluviales** - Alluvions actuelles à subactuelles (Holocène) (représenté en blanc)
- **CÉNOZOÏQUE - Dépôts de versants** - Formations à blocs (représenté en jaune)



II - HYDROGRAPHIE

1 - UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE FAIBLE

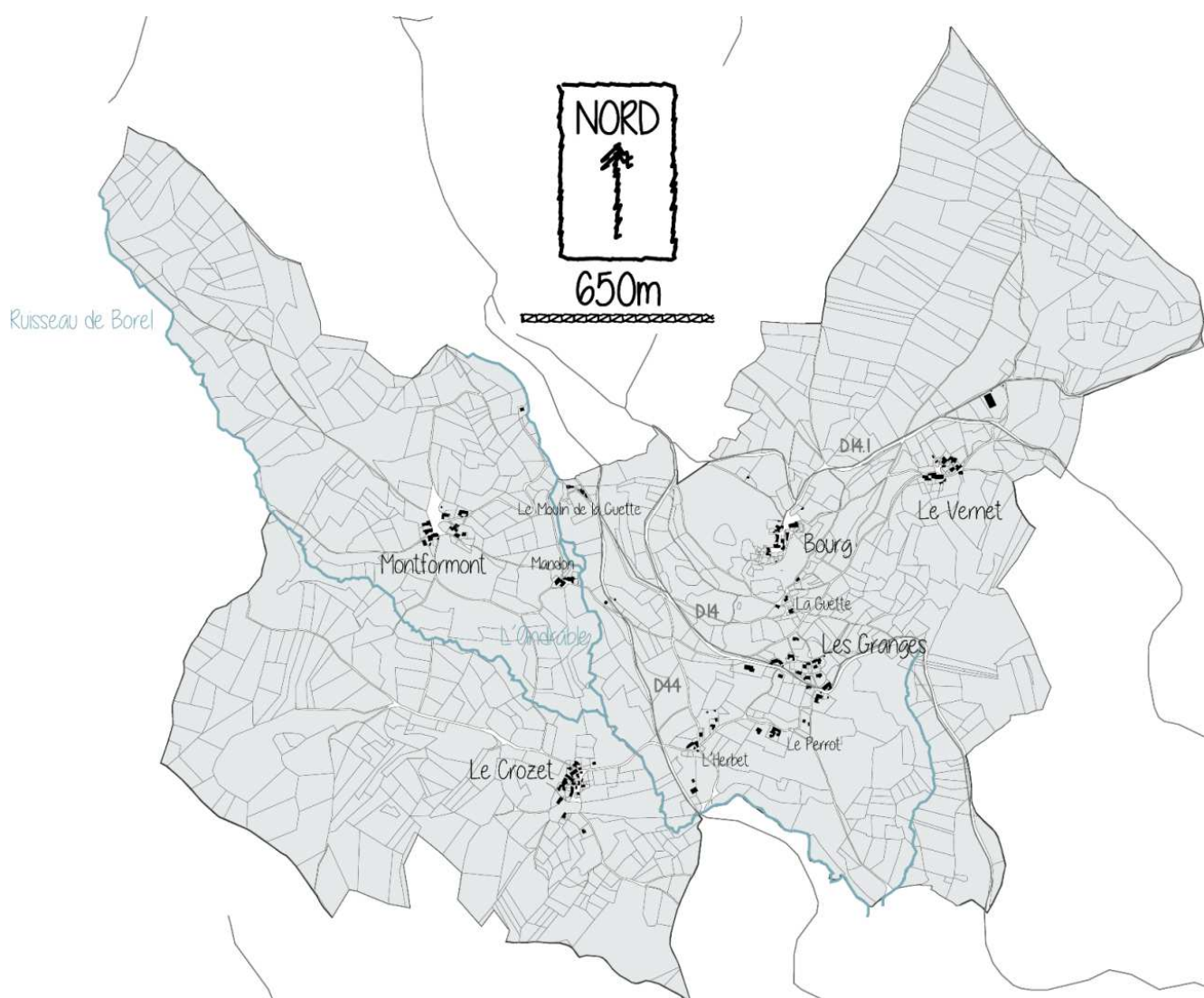
Trois cours d'eaux principaux circulent au nord et sud du territoire :

- L'Andrable, s'écoule au centre du territoire communal ;
- Le ruisseau de Borel, s'écoule à l'Ouest;
- Les Granges s'écoule à l'Est;

Des réseaux plus secondaires s'écoulent à l'Est du territoire communal. De plus, Les Granges et le Borel sont des affluents de l'Andrable.

Globalement, la qualité de l'eau est classée comme « bonne ».

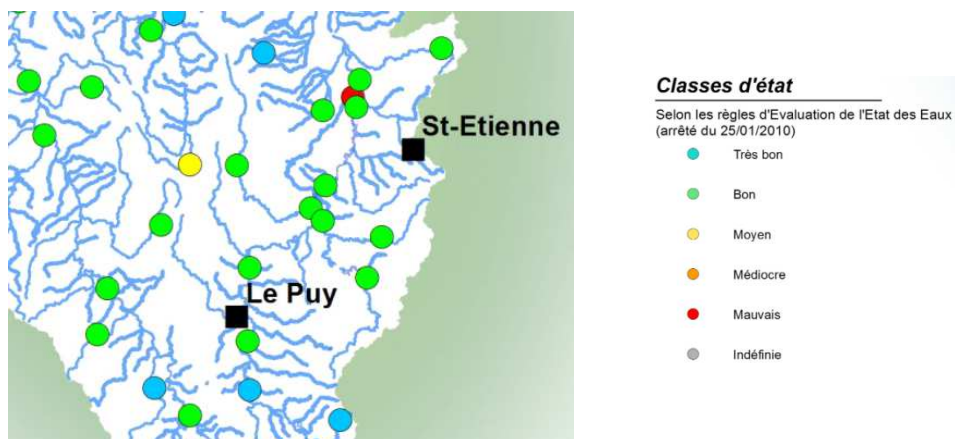
Source cartographique : Géo portail, cadastre.gouv



2 – UNE EAU SUPERFICIELLE DE BONNE QUALITE

La qualité de l'eau est plutôt bonne sur l'ensemble des cours d'eau de la commune.

La carte ci-après indique la qualité physico-chimique pour les cours d'eau qui comprend les éléments de qualité bilan d'oxygène, nutriments, acidification et température.



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne / DREAL / Conseils généraux

Une station de mesures est présente sur l'Andrable mais elle est localisée sur la commune de La chapelle-en-Lafaye, lieu dit Jamillard. Il s'agit d'une station de tête de bassin versant situé à 1041m d'altitude. Le réseau départemental de Suivi de la Qualité des Rivières de la Loire indique dans son Bilan 2017 que la qualité reste bonne en adéquation avec le bon niveau global de préservation de ce cours d'eau, et que la qualité IPR moyenne (Indice Poisson Rivière), stable depuis 2008, ne reflète pas la grande qualité de ce cours d'eau tant du point de vue biologique que physico-chimique.

Classe d'état DCE/ Mois	Acidification												Bilan de l'oxygène												Nutriments												Température											
Station	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Andrable (27) Jamillard, amont prélèvement AEP	1	1				1	1	1	1			1	1					1	1	1	1	1			1	2			2		3	2	1				1	1				1	1	1	1			

RDSQR 2017 Annexe II A2- Classes d'état par groupe de paramètres selon la circulaire DCE 2015 de toutes les stations du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de rivières (Loire) en 2016 (1= Très bon ; 2= Bon ; 3= Moyen ; 4= Médiocre ; 5= Mauvais)

Les dernières données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne montrent que l'état chimique des eaux souterraines est en bon état.

Bassin Loire-Bretagne Département : LOIRE et RHONE

Etat et objectifs chimiques

- Masses d'eau en bon état**
- Bon état et objectif 2015
 - Bon état et objectif 2021 ou 2027
- Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027**
- Cause nitrates
 - Cause pesticides
 - Cause nitrates et pesticides
- Tendance significative et durable à la hausse**
- Cause nitrates
 - Cause pesticides
 - Cause nitrates et pesticides

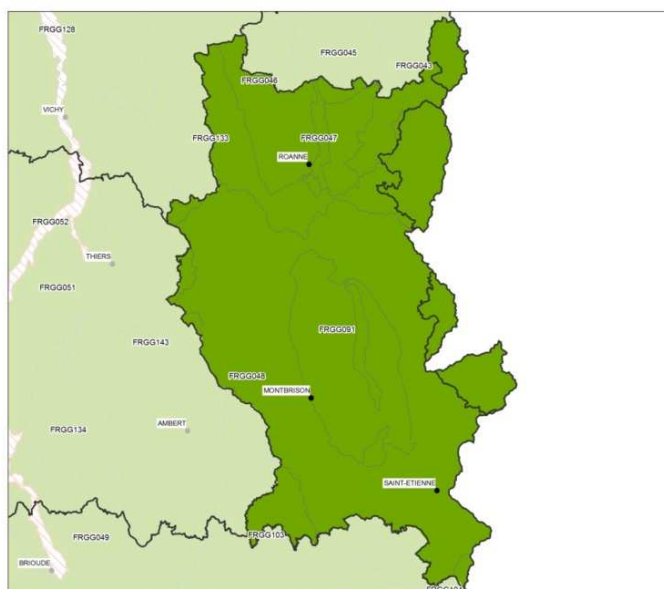
villes principales
départements

0 7,5 15
Kilomètres

©2013 CartoAgglo Loire-Bretagne 2013 - DEP - 2013/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013



Cependant, l'état écologique des eaux de surface n'a pas été encore évalué.

Bassin Loire-Bretagne

Département : LOIRE et RHONE

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau

Etat	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Niveau de confiance de l'état
						Elevé
						Moyen
						Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Elevé (E)	Très bon (vert clair)
Moyen (M)	Bon (vert moyen)
Faible (F)	Moyen (jaune)
	Médiocre (orange)
	Mauvais (rouge)
	Information non disponible (gris)

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masse d'eau surfacique

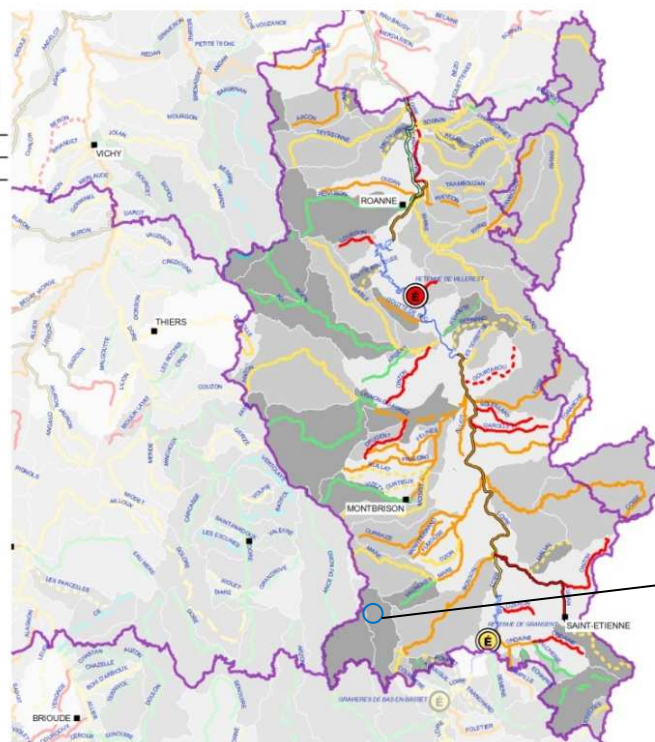
Echéances des objectifs

2015	
2021	
2027	
objectif moins strict	
villes principales	
limite départementale	

© BD Carthage Loire-Bretagne 2010 - DEP - 06/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)



Montarcher

0 10 20 Kilomètres

3 - LES OUTILS DE GESTION

3.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

L'objectif principal énoncé est de 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau:

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- Réduire la pollution par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique

- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9- Préserver la biodiversité aquatique
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin-versant
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il vise à mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau conciliant les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques. Il doit aussi permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de "bon état écologique des eaux" prévu par une directive européenne. Enfin, il agit sur un territoire plus large que le SAGE Loire qui met en application ces directives, sur un territoire plus limité.

Les principales dispositions du projet de SDAGE qui concernent la compétence « urbanisme – aménagement du territoire » sont :

1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
1B-1	encadrement de la création de nouvelles digues
1B-2	informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
1B-3	définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
1B-4	mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
1B-5	prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
3D-1	prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
8A-1	les documents d'urbanisme
8A-3	interdiction de destruction de certains types de zones humides
8A-4	limitation des prélèvements d'eau en zones humides
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
8B-1	mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides
8E	Améliorer la connaissance
8 E-1	inventaires
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
10F-1	recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques
12C-1	meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
12 E-1	organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

3.2 - Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont (SAGE)

La commune de Montarcher est concernée par les dispositions du SAGE «Loire en Rhône Alpes» approuvé par arrêté inter préfectoral du 30 août 2014.

La stratégie du SAGE repose sur la recherche de la fonctionnalité maximale des milieux d'une part pour assurer leur qualité écologique, d'autre part pour mieux satisfaire l'ensemble des usages. Ainsi les objectifs, dispositions et règles du SAGE Loire en Rhône Alpes placent les milieux au coeur de la réflexion et répondent aux enjeux suivants :

- Enjeu n°1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.

- Enjeu n°2 : Réduction des émissions et des flux de polluants.
- Enjeu n°3 : Économie et partage de la ressource.
- Enjeu n°4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
- Enjeu n°5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- Enjeu n°6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

4 – SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle	Tendance au fil de l'eau	
La vallée de l'Andrable au cœur des Monts du Forez	↗	Un bassin subissant peu de pressions urbaines
Un climat de moyenne montagne complexe et très contrasté	↘	Des évolutions climatiques à venir qui risquent d'augmenter les risques et d'impacter les activités
	↗	Transformé cet attrait en un atout important pour le tourisme.
Un réseau hydrographique composé de l'Andrable, ruisseau principale de bonne qualité biologique et physicochimique.	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir voir améliorer ces niveaux de qualité
Une unique masse d'eau souterraine qualifiée en bon état	↗	SAGE et SDAGE permettant une gestion globale

Ainsi, les enjeux principaux reposent sur les points suivants :

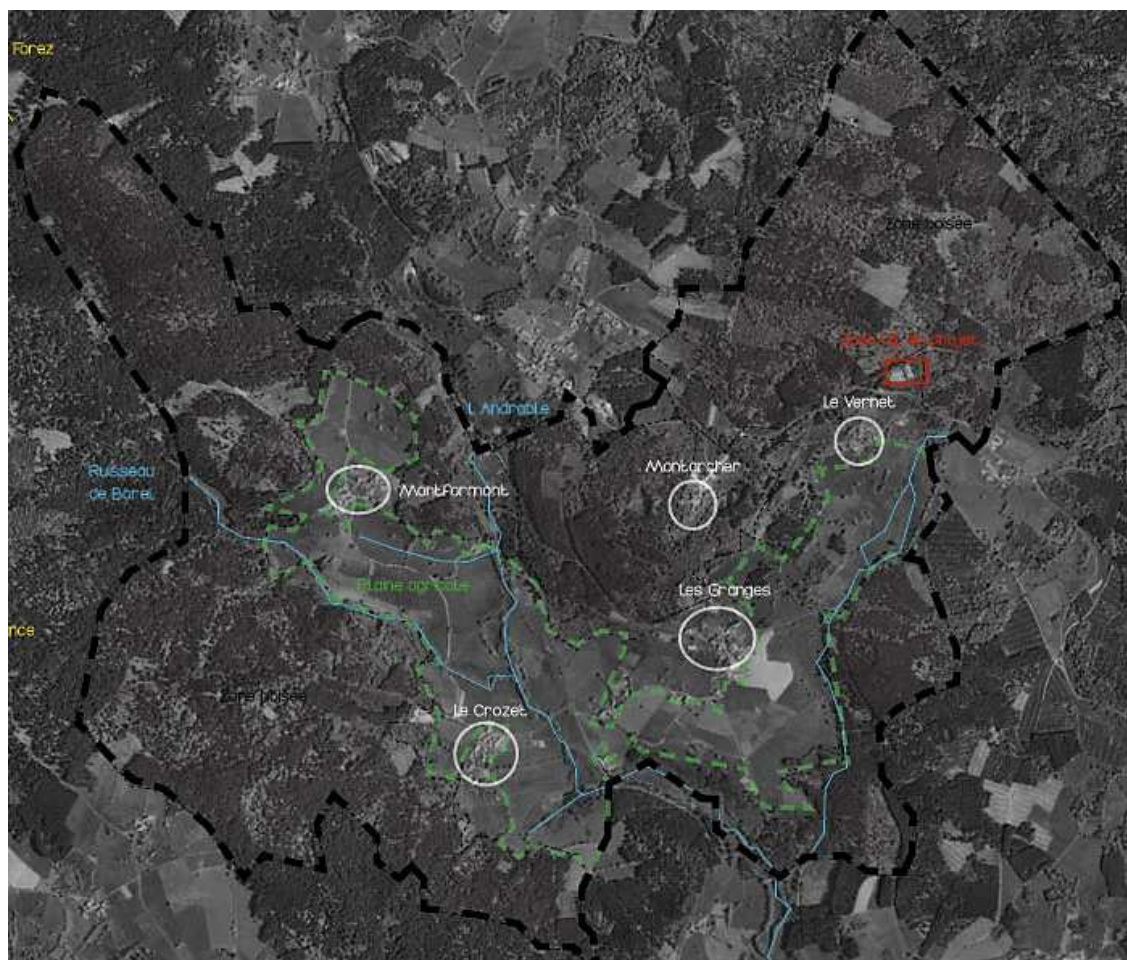
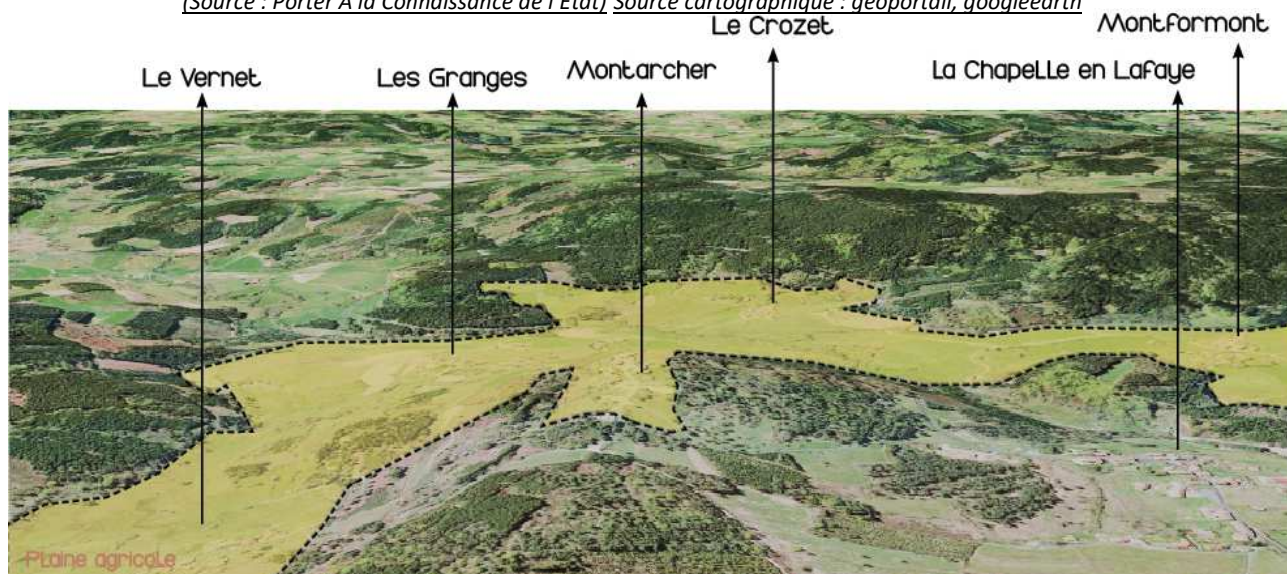
- ✓ Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions.
- ✓ Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le maintien du bon état écologique des cours d'eau.

III – PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

1 - UNE OCCUPATION DU SOL PRINCIPALEMENT FORESTIERE

La commune de Montarcher est très peu urbanisée. Située sur le plateau d'Usson et d'Estivareilles, le territoire de Montarcher se caractérise par un paysage de montagne au relief ondulant où les prairies et quelques cultures alternent avec les vastes espaces boisés qui occupent une grande partie du territoire communal.

(Source : Porter A la Connaissance de l'Etat) Source cartographique : géoportail, googleearth



1.1 - L'agriculture occupe une place restreinte dans l'économie

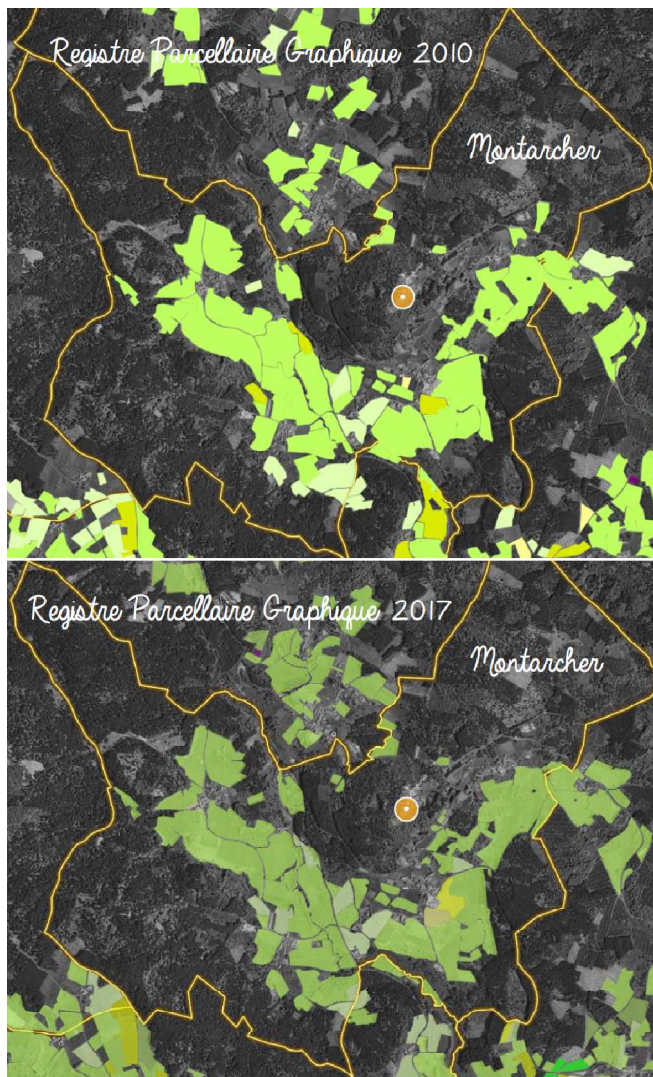
Analyse de l'évolution passée de l'activité agricole et les surfaces exploitées déclarées à la PAC

Au vu des nombreuses terres boisées, la commune de Montarcher ne détient que très peu de terres agricoles.

Le recensement agricole de 2015 comptait 3 sièges d'exploitations qui utilisaient 130 ha de la commune soit environ 22% du territoire. Cette part semble avoir proportionnellement baissé car en 1988, 5 exploitations étaient présentes sur le territoire. Le nombre d'unité de travail annuel par exploitation est de 0,7.

Aujourd'hui, deux sièges d'exploitation sont présents sur la commune.

Entre 2010 et 2017, peu de changement se sont produits entre les deux recensements. Cependant, selon l'AGRESTE entre 2000 et 2010, la part des terres labourables dans la SAU a baissé de 5.6%.



Les surfaces sous signe de qualité : AOP, AOC

Il semblerait que la commune de Montarcher ne détienne aucune surface sous signe d'AOP ou d'AOC.

Les bâtiments d'exploitations en activité et précisant les périmètres

L'ensemble des bâtiments agricoles est repéré sur le plan de zonage. Ces derniers font l'objet d'un point rouge pour une meilleure localisation ainsi que leur périmètre de protection. Lors de l'élaboration du projet, il est important de prendre en compte les périmètres de protection dans les futures zones urbanisables.

1.2 - Les boisements

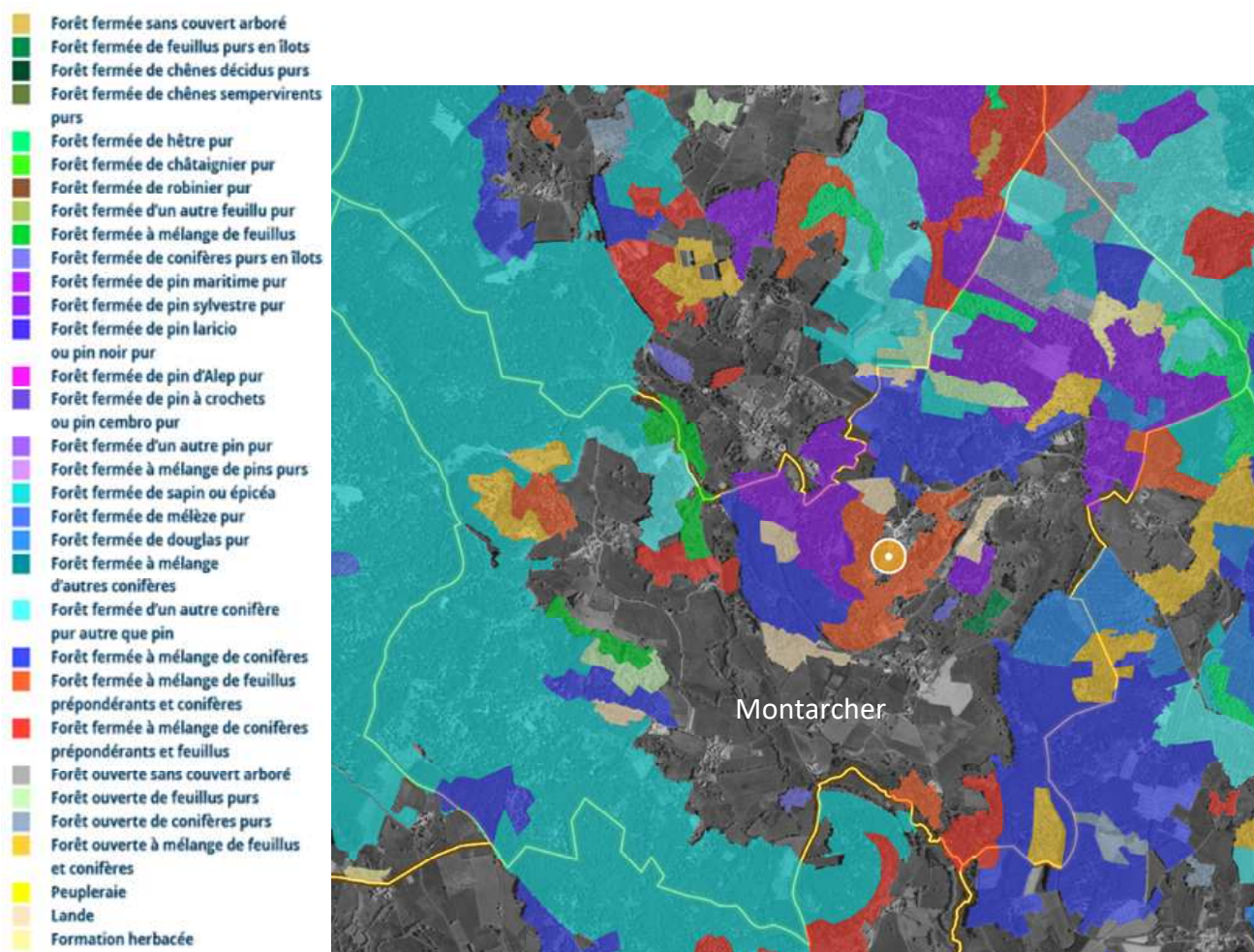
Majoritairement privée, la forêt de Montarcher est sous exploitée, et plus particulièrement la sapinière qui manque de coupe de jardinage (prélèvement de 15 à 30 % du volume sur pied sans un objectif sanitaire, de

récolte des bois murs et de permettre le renouvellement des peuplements). Cependant, de nombreux peuplements de pin sylvestre, feuillus, ou résineux partiellement sinistrés par la tempête de 1999, sont plus clairs.

Sur la commune, le taux de boisement est supérieur à 50%.

Ces boisements font l'objet d'une réglementation des boisements depuis le 18 juin 1982. La réglementation des boisements est un outil mis à la disposition des communes pour garantir l'équilibre entre l'occupation forestière et l'occupation agricole de l'espace. L'objectif est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités. Elle permet également d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

Le règlement des boisements est en révision. Sa version approuvée annulera et remplacera l'ancien règlement et sera jointe au dossier du Plan Local d'Urbanisme.



Document de cadrage de la politique de réglementation des boisements départementale

Ce document a été adopté le 30 juin 2017, et est joint en annexe du présent PLU. Ce dernier définit cinq Zones Forestières Homogènes (ZFH).

Ces zones sont une partie du territoire départemental regroupant des communes qui présentent des enjeux et objectifs communs en termes de réglementation des boisements. Ces zones correspondent à des entités cohérentes au regard de critères forestiers, agricoles, d'urbanisation, de milieu naturel, de paysage, d'usages... À l'intérieur d'une grande zone forestière homogène, la mise en œuvre d'une réglementation des boisements pourra se faire selon un cadre commun qui permettra d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés.

Montarcher est identifié dans les communes forestières des parties sommitales des Monts (Monts du Forez, de la Madeleine, du Lyonnais, du Beaujolais et du Pilat).

A ce titre, des enjeux spécifiques lui sont donnés :

- Limiter la pression des boisements (plantations et spontanés) sur les espaces agricoles.
- Préserver les sensibilités environnementales, des espaces forestiers « naturels », des usages de l'eau et du paysage.
- Limiter les risques naturels ;
- et la mise à jour de la réglementation des boisements est à enjeu fort.

La réglementation des boisements concerne uniquement les semis, les plantations ou les replantations après coupes rases d'essences forestières, et non les modalités de la gestion et de l'exploitation sylvicole. Les alignements de peupliers cultivars, les alignements de résineux et les taillis à courte ou à très courte rotation (TCR et TTCR) sont soumis à la réglementation des boisements.

Ce document donne également des prescriptions en termes de distance de recul et d'interdictions applicables en zone règlementée.

- **Recul zone agricole**

Minimum à 6m et maximum 20 m de recul par rapport aux fonds voisins non boisés (sauf cas particulier, voir point suivant). En cas de nouveau boisement en bordure de vignes et de cultures spécifiques (maraîchage, arboriculture, plantes médicinales...) : 20 m.

- **Recul habitations et parcelles constructibles**

Parcelle déjà bâtie : la distance de recul s'applique à partir du bâti. Parcelle non bâtie mais constructible : la distance de recul s'applique à partir de la limite de parcelle.

Elle doit être à une distance minimum de 20m et maximum de 50 m. Aucune restriction si le boisement est antérieur à la zone constructible ou à l'habitation.

- **Choix des essences**

Guide du CRPF le choix des essences forestières (bordure Est du Massif central). Contact obligatoire avec un agent forestier en cas de plantation d'une surface > à 1ha. 2 essences demandées pour une plantation d'une surface > à 4ha (20% de mélange).

- **Largeur de la bande aux bords des cours d'eau**

Minimum 6m à maximum 20 m. La largeur de cette bande est calculée horizontalement à partir du sommet de la berge. Dans cette bande, il est interdit de planter : · des résineux (excepté le Sapin pectiné et le Pin sylvestre), · les variétés de Peupliers cultivars, le Robinier faux acacia et l'Érable Négundo.

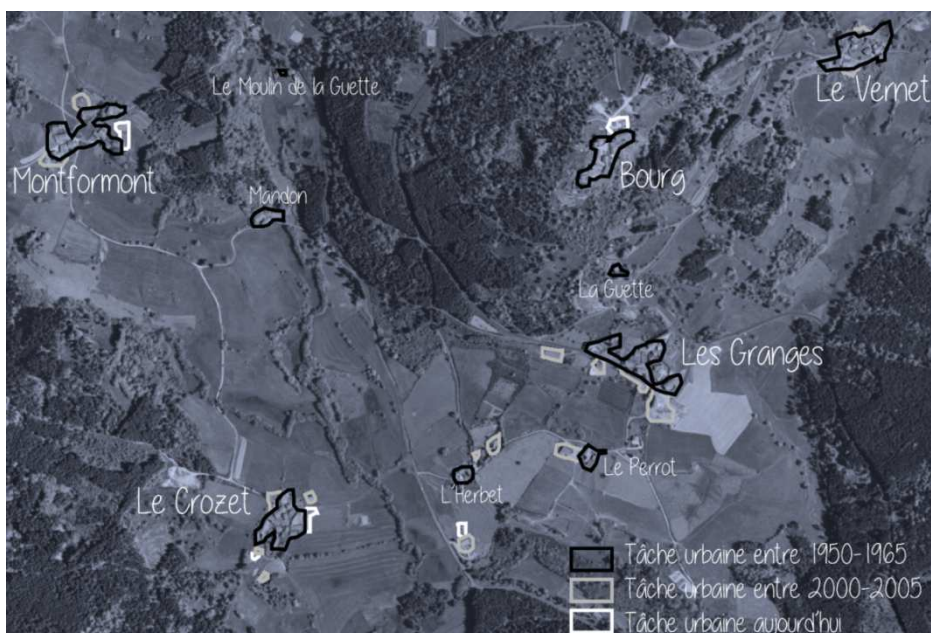
1.3 - Le Bâti

Les zones urbanisées sont réparties dans des petits hameaux principalement au centre du territoire communal.

La commune de Montarcher est composée de cinq centralités distinctes :

- ❖ **Le Bourg, où se concentre la majorité du bâti ancien de la commune ainsi que les éléments emblématiques (église, mairie) ;**
- ❖ Le hameau du Vernet : Quartier d'habitation qui s'est développé au Nord-Est de la commune ;
- ❖ Le hameau les Granges : Quartier d'habitation qui s'est développé au Sud du Bourg de la commune ;
- ❖ Le hameau Montformont : Quartier d'habitation qui s'est développé au Nord-Ouest de la commune ;
- ❖ Le hameau le Crozet : Quartier d'habitation qui s'est développé au Sud de la commune ;

Un habitat dispersé occupe le reste du territoire communal. Depuis les années 1950, les tâches urbaines ont peu évolué sur la commune. C'est un habitat dispersé et principalement individuel qui s'est développé autour des centralités.



2 - LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

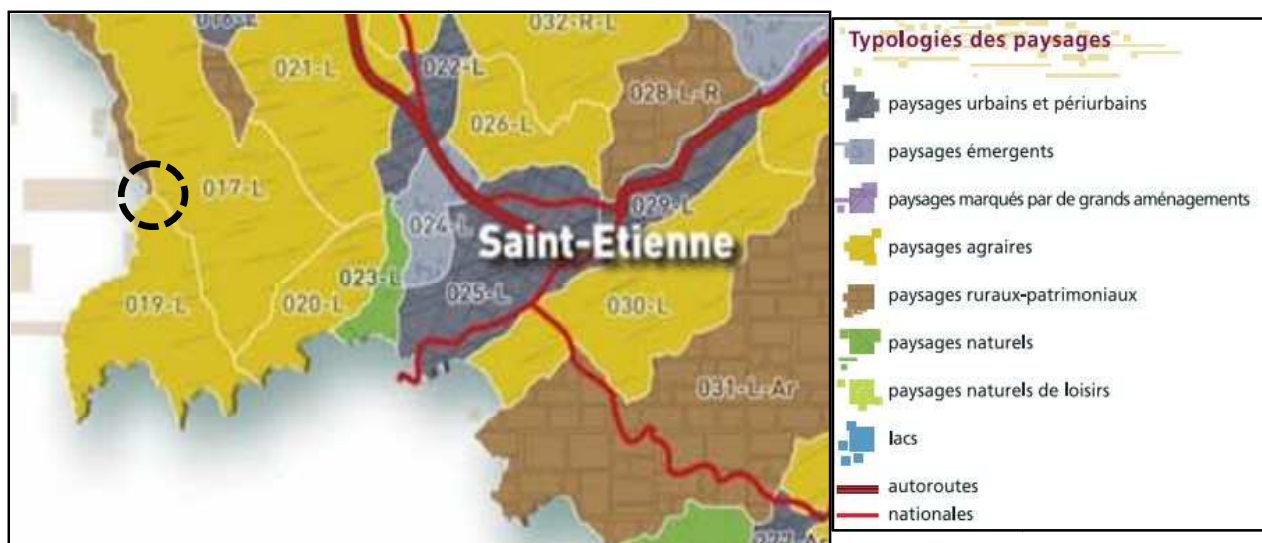
Selon la DREAL Auvergne-Rhône Alpes, il existe sept grandes familles d'entités paysagères sur la région.

L'État avec ses partenaires institutionnels et associatifs, a élaboré, pour identifier et caractériser les paysages de l'Auvergne, une carte des paysages de l'Auvergne qui identifie 7 typologies de relief :

- Paysages urbains et périurbains ;
- Paysages émergents ;
- Paysages marqués par de grands aménagements ;
- Paysages agraires ;
- Paysages ruraux-patrimoniaux ;
- Paysages naturels ;
- Paysages naturels et de loisirs.

La commune de Montarcher est concernée par les paysages agraires. La commune fait partie des unités paysagères 019-L Plateau d'Usson et d'Estivareilles.

« Ces paysages représentent un peu nos racines en termes de références collectives, les paysages dont nous sommes issus. Ils sont constitués d'éléments repères qui varient selon les « pays » : le clocher, le chemin, la rivière, le pré, le troupeau... À cet égard, les stéréotypes et les références esthétiques sont abondants et largement diffusés ».



Source cartographique : DREAL Auvergne-Rhône Alpes ; DIREN Rhône Alpes

3 - PATRIMOINE BATI HISTORIQUE, BATI TRADITIONNEL

L'histoire de la commune de Montarcher est encore bien présente dans les rues de la commune. Sa position géographique et son altitude lui permettent de bénéficier d'un positionnement stratégique de visibilité au Moyen Âge pour surveiller ses ennemis et aujourd'hui lui permet de bénéficier d'un cadre de vie non négligeable et de nombreux points de vue. C'est autant de critères qui ont permis à la commune de Montarcher de faire partie des sites inscrits et de disposer du label départemental « Village de caractère » depuis 2003.

Cette Inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Le site inscrit concerne le village et ses abords. Ce dernier a été défini le 16 juin 1946. Il s'étend sur 181 ha. Il est présent dans la pièce 7 du présent PLU. Les nouvelles constructions devront s'y référer.



3.1 - Les monuments inscrits

La commune possède trois monuments inscrits ; la croix de Montarcher inscrite par arrêté du 04 août 1978 ; l'Eglise de l'Assomption de la Vierge de Montarcher inscrite par arrêté du 15 mars 1938 et enfin l'enceinte de Montarcher inscrite par arrêté du 15 mars 1938.

- La croix de Montarcher,

La croix de Montarcher est érigée à l'entrée du bourg. Cet édifice monumental de 4,20 mètres de haut sur un socle octogonal a été érigé à l'initiative de Claude Ferrier en 1497. Jusqu'au XV^{ème} siècle, les habitants avaient pour habitude d'accrocher une lanterne en hommage aux défunts sur la croix.

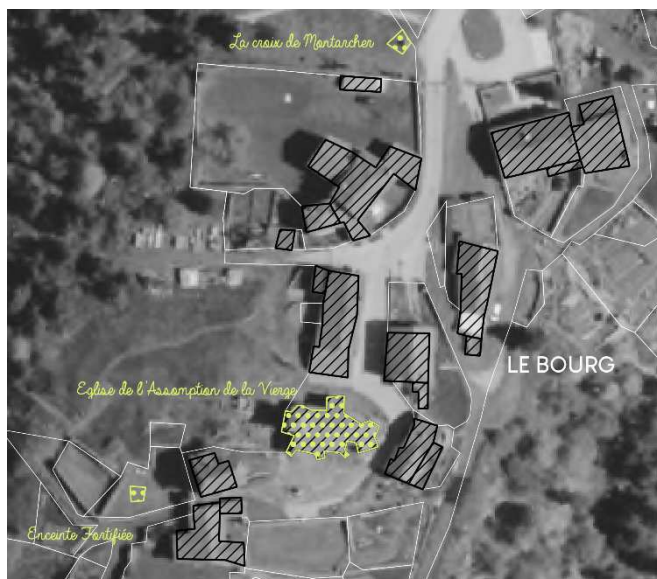
- L'Eglise de l'Assomption de la Vierge de Montarcher

L'église fut construite à partir du XII^{ème} siècle. Elle est placée sous le vocable de l'Assomption de la Vierge. La nef et les 2 chapelles datent du XV^{ème} siècle.

Le chœur est du style Roman-Byzantin. Il est semi-circulaire et décoré de 3 arcades en plein cintre reposant sur des colonnettes. Son sol est pavé d'un beau dallage en pierre. La chapelle de droite porte à sa voute le blason des Rochebaron. Dans celle de gauche se trouve la pierre tombale de Claude Ferrier. On peut découvrir entre la nef et le chœur une très belle poutre de gloire en bois du XV ou XVI siècle, peinte et sculptée. Elle représente la création du monde.

- Enceinte de Montarcher

L'ancien château de Montarcher date du XI^{ème} siècle. A la fin du XIX^{ème} siècle, il restait encore les bases de 9 tours. Tout à fait au sommet, derrière l'église, se tenait le donjon. La porte fortifiée de l'enceinte intérieure reste le seul vestige de cette époque ancienne. Elle est surmontée d'une archère en forme de poêle à frire. Une restauration complète des bâtiments et des abords est en cours de réalisation.



Source : Extrait du livre de JC Miquet : Montarcher sommet du Forez ; Source photos : Enceinte de Montarcher (monumentum.fr) ; Eglise de l'Assomption de la Vierge (Cocinnelle-de-beaute.com), Croix de Montarcher (CA Loire Forez) ; Source cartographique : Monumentum

4 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

4.1 - Principes

Protection de l'environnement et du patrimoine culturel (article L.101-2 du code de l'urbanisme).

Détection, conservation et sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement (article L. 521-1 et suivants du code du patrimoine).

4.2 - Socle juridique

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie et notamment de ses titres II et III (archéologie préventive, fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites).

La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État. Cette recherche est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

L'article L. 521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. À ce titre, l'article L. 522-1 de ce même code énonce notamment que « L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

D'autre part, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine), à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

4.3 - Les zones de présomption de prescription

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagements et de constructions, l'article L. 522-5 énonce, dans son deuxième alinéa, que « dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ».

Ces zones de présomption de prescription archéologique, délimitées par arrêté du préfet de région, ont vocation à figurer dans les annexes du PLU et à être mentionnées dans le rapport de présentation et à être représentées sur les documents graphiques, dans le cadre de l'article R. 151-34 2° du code de l'urbanisme.

4.4 - Les informations archéologiques géo-référencées par la carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale (base de données PATRIARCHE) rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.

En fonction de ces données, les PLU peuvent classer certaines zones archéologiques en zones N (article R. 151-24 du code de l'urbanisme), et le document graphique peut délimiter ces secteurs (article R. 151-34 2° de ce même code), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.

En outre, les articles R. 151-30 et 33 du code de l'urbanisme permettent de limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale.

4.5 - Consultation directe du préfet de région par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme

En dehors des zones de présomption de prescription archéologique (voir le point ci-avant), l'autorité compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages, constructions soumis à permis ou pour recevoir les déclarations préalables peut décider, de sa propre initiative, de saisir le préfet de région (DRAC – service régional de l'archéologie), au vu des informations issues de la carte archéologique (voir le point ci-dessus) dont elles ont connaissance, ou qui lui ont été communiquées lors du porter-à-connaissance à l'occasion de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme.

4.6 - Application au territoire

Sur la commune de Montarcher, la carte archéologique nationale répertorie actuellement les sites et indices de sites archéologiques suivants :

- Bourg / ancien cimetière / Moyen-Âge
- Bourg / église / Moyen-Âge classique – Bas Moyen Âge
- Bourg / Bas Moyen Âge / Bâtiment, mur
- A l'ouest de l'église / Bourg / Château fort / Moyen Âge classique ?
- Bourg / enceinte urbaine / Moyen-Âge
- Montformont / maison / Bas Moyen Âge
- Le Crozet / maison / Bas Moyen Âge
- Les Granges / maison / Bas Moyen Âge
- Moulin de la Gnette / La Gayle / maison / Bas Moyen Âge
- Nord-est du bourg / Le Vernet / maison / Bas Moyen Âge
- Le Vernet ? / au nord – nord-est de Montarcher / Oppidum ? / Gallo-romain ?
- Marcheal ou Marchial / maison / Bas Moyen Âge
- Croix de chemin / au carrefour de la voie communale n°20 et d'un chemin rural / architecture commémorative / Bas Moyen Âge.

A noter que ces informations ne représentent que l'état actuel des connaissances

4.7 - ZPPA (zones de présomption de prescriptions archéologiques)

La commune de Montarcher n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

4.8 - Études pouvant être consultées

Des extraits de la carte archéologique sont consultables à la Direction régionale des affaires culturelles – service de l'archéologie Auvergne-Rhône-Alpes – 6 quai St Vincent - 69001 LYON.

IV – MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

1 - PATRIMOINE NATUREL

1.1 - Les périmètres d'inventaire et de protection

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La commune de Montarcher ne fait pas partie d'un périmètre Natura 2000.

Les ZNIEFF et les ZICO

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La commune de Montarcher est concernée par des zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique :

- ZNIEFF de type I ; Ruisseau de l'Andrable
- ZNIEFF de type II ; Monts du Forez



Les PNR (Parc Naturel Régionaux)

La commune de Montarcher ne fait pas partie d'un périmètre PNR (Parc Naturel Régional). Cependant, le PNR Livradois Forez est situé à sa limite communale Ouest.

Ce dernier contribue ainsi à renforcer les enjeux environnementaux par cette proximité

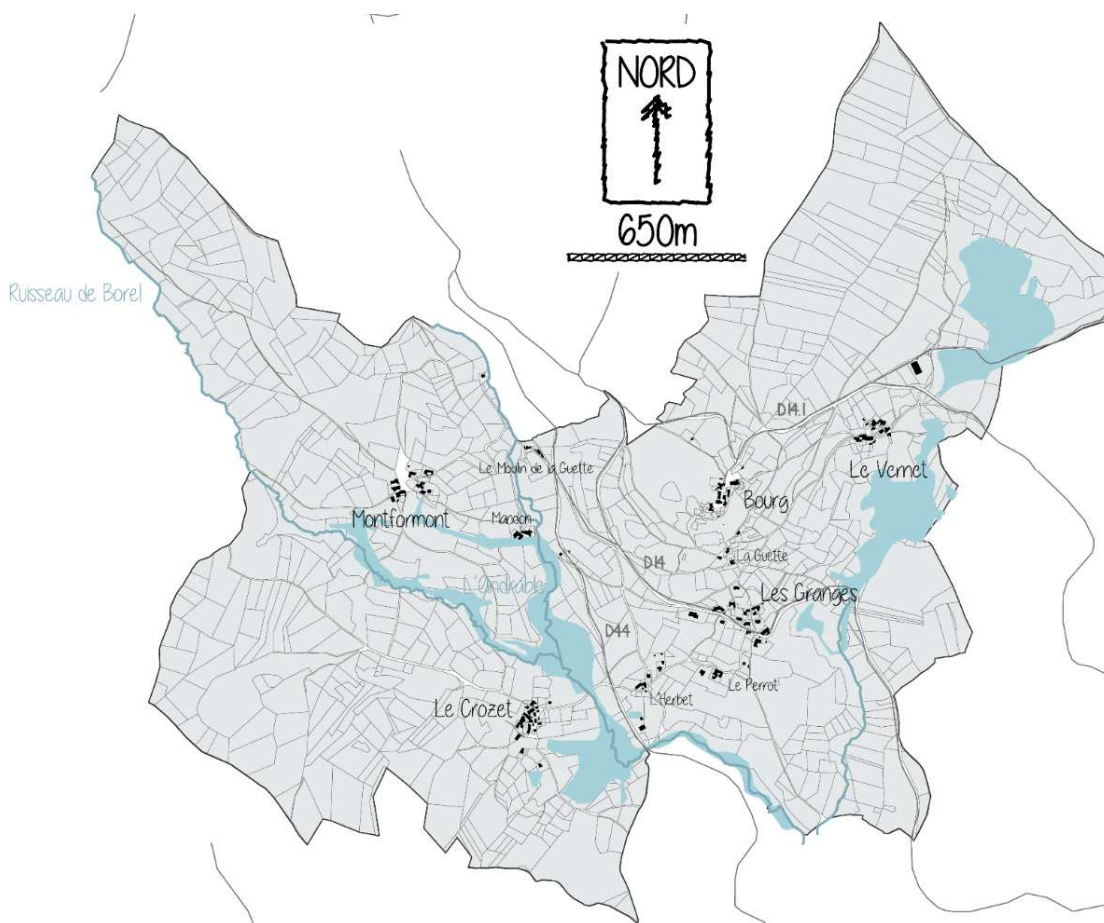
Les zones humides

Les zones humides ont subi une très forte régression au cours des siècles : elles étaient considérées comme des espaces insalubres et sans intérêt. Aujourd'hui, leur richesse écologique est reconnue ainsi que leur intérêt économique et fonctionnel. Pour de nombreuses espèces animales et végétales, elles assurent des fonctions d'habitats permanents, d'alimentation, de reproduction. Elles servent aussi de refuges. De nombreuses espèces remarquables et menacées vivent dans les zones humides. Ce sont des réservoirs biologiques. Les zones humides participent également à la régulation des régimes hydrologiques. Elles «absorbent» momentanément l'excès d'eau puis le restitueront lors des périodes de sécheresse. En retardant le ruissellement des eaux de pluies, elles jouent un rôle dans la prévention des inondations.

La ripisylve correspond à des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Sa protection est essentielle pour l'environnement et le maintien de la biodiversité aquatique.

La commune de Montarcher est impactée par un certain nombre de zones humides qu'il conviendra de référencer sur le plan de zonage notamment celle des sites « Pré du Marais », « Marais de Crozet » et « le Vernet-la Valla ». L'ensemble des zones humides, même non identifiées sur le plan de zonage fait l'objet d'une préservation au titre de l'article L151-23. Leur protection passera également par une prise en compte au sein du règlement du PLU.

Celles-ci sont localisées approximativement sur la carte suivante. « La donnée géographique multipartenaire « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs ». (sig.reseau-zones-humides.org).



1.2 - La Biodiversité communale

La faune

- **Le chevreuil est un Cervidés.**

Ses bois sont pointus, dressés verticalement. Avant qu'ils ne soient ramifiés, les bois portent le nom de "broches", de là vient le nom de "Brocard" donné au mâle; la femelle est la "Chevrette" et le jeune est le "Faon" qui est recouvert de taches blanches jusqu'à environ 6 mois. Leur robe définitive est roux doré en été, plus brune et même noirâtre en hiver, une tâche blanche marque les fesses. Son cri est une sorte d'abolement et chez la femelle plutôt un bêlement.

- **Famille de sangliers**

C'est un mammifère omnivore, forestier, proche du porc. La femelle se nomme la "laie", les petits sont des "marcassins". Les adultes sont de couleur gris-brun uniforme tandis que les jeunes ont un pelage formé de bandes rousses et crème. Un sanglier mâle peut peser 160 Kg et la femelle 100. Sa tête est prolongée d'un groin et ses canines sont très développées et appelées "défense". Il est nocturne, son aire vitale peut atteindre de 100 à 1 000 hectares. Par manque de nourriture il s'attaque aux récoltes et est considéré comme nuisible.

La flore

La flore se caractérise par de la végétation plutôt montagnarde qui ne craint pas les altitudes et les variations de températures.

- **Le bouillon blanc** (*verbascum thapsus*) est une plante bisannuelle de 30 à 200 cm qui pousse sur terrain inculte, sol sec et souvent sablonneux. Cette plante porte à son sommet de petites grappes compactes de fleurs jaunes. La floraison s'effectue de Juin à Août.
- **La campanule** est une plante vivace de 15 à 40 cm qui pousse dans les prés, dunes et préfère les terrains secs. Les fleurs délicates, bleu clair plus rarement blanches, inclinées ou pendantes, sont en forme de clochettes. floraison de juillet à septembre
- **Le chardon couronné** : Le chardon couronné est une plante dont la tige et les feuilles sont armées de piquants et le calice arrondi est terminé par une espèce de couronne. Le chardon est l'emblème de l'austérité, de l'étude.
- **Le coquelicot** : *Papaver rhoeas*. Il pousse au bord des routes ou des champs et dans les blés. C'est une plante annuelle de 20 à 60 cm. Les fleurs sont rouges écarlates et apparaissent de Juin à Août. Elles sont solitaires, terminales et meurent rapidement. Il se développe lorsque la pollution diminue. Une espèce voisine est le pavot.
- **La digitale (digitalis purpurée)** : C'est une plante bisannuelle rarement vivace de 50 à 150 cm qui pousse dans les clairières, les landes, en sol sans calcaire. Espèce haute, majestueuse, à longs épis de splendides fleurs tubulaires pourpres rosés. La plupart des digitales contiennent de la digitaline, produit extrêmement toxique employé en médecine cardiaque. La floraison a lieu de Juin à Septembre.
- **L'épilobe** : *Chamaencrion angustifolium* : C'est une plante vivace de 30 à 120 cm qui pousse dans les clairières, éboulis, friches... Elle présente de belles inflorescences triangulaires rose-pourpre. En automne, elle produit des masses pelucheuses de graines à longues plumes. La floraison s'effectue de juillet à septembre. L'épilobe en automne, Nous voyons bien les masses pelucheuses de graines
- **Genêt en fleurs** : Ce sont des arbustes appartenant à la famille des Fabaceae. Beaucoup d'espèces de genêts sont appelées cytise. Les fleurs sont de couleur jaune.
- **Fruits du genêt** : Un insecte se pose sur la fleur qui s'ouvre alors brusquement. Les étamines (partie mâle de la fleur) se détendent en projetant leur pollen sur le corps de l'insecte. Pendant sa visite d'une autre fleur de genêt, des grains de pollen vont tomber sur le pistil (partie femelle de la fleur). Cette pollinisation entraîne une élongation du pistil et donne un fruit garni de graines.

- **La fougère (filicaria) Ordre des filicales;** les fougères herbacées ont un rhizome horizontal souterrain. Les feuilles appelées frondes sont enroulées en crosse quand elles sont jeunes et peuvent grandir pendant des années. Elles sont divisées et portent sur leur face inférieure des organes sporifères : les sporanges. Plante vasculaire sans fleurs ni graines.
- **Le liseron (calystegia sepium) :** C'est une plante vivace de 1 à 3 mètres qui pousse près des haies, jardins, forêts, ces tiges sont rampantes ou grimpantes s'enroulant en sens inverse des aiguilles d'une montre. Ces fleurs sont d'un blanc immaculé à longues corolles en forme d'entonnoir. Le liseron des haies est une plante assez décorative mais les jardiniers le redoutent car sa croissance est rapide.
- **Sureau en fleurs :** C'est un arbuste dont sa présence témoigne d'un sol riche en azote. Ce sont des arbustes à fleurs blanches qui se transforment ensuite en petits bouquets de baies rouges ou noires. Ces baies sont appréciées des oiseaux
- **Fruits de Sureau :** La consommation des baies crues n'est pas conseillée car elles sont toxiques et peuvent provoquer des vomissements. La toxicité est détruite lors de la cuisson. Le sureau adoucit la gorge et calme l'irritation bucco-pharyngée et il facilite la digestion.
- **Tanaisie (tanacetum vulgare) : herbe au coq.** C'est une plante vivace à forte odeur de 30 à 150 cm, elle pousse au bord des talus sur les terrains en friche. Son feuillage est vert sombre, découpé et presque dentelé. Les feuilles sont regroupées en ombrelles presque plates. Autrefois elle était utilisée comme insecticide. Sa floraison a lieu de Juillet à Septembre. Espèce voisine : la grande camomille.
- **La vipérine : Echium vulgare** C'est une plante vivace de 30 à 100 cm. Elle pousse souvent sur les talus à proximité des habitations. La vipérine commune a de nombreuses grappes florales inclinées près du sommet et des étamines saillantes, évoquant des langues de serpents. La floraison a lieu de mai à juillet
- **Serpolet (thymus praecox ssp. arcticus)** C'est une plante vivace aromatique de 1 à 8 cm qui pousse en tapis de longues tiges rampantes dans les prés, landes, sur des sols secs. Les fleurs sont situées sur de courtes tiges, elles sont formées en grappes rondes de couleur rose pourpre. Les feuilles ont la même odeur que celles du thym. La floraison s'effectue de Mai à Août. Espèces voisines : le thym et la sarriette des champs
- **Le trèfle blanc (trifolium repens) :** ils prolifèrent souvent en larges colonies sur les terrains sablonneux de mai à octobre. La corolle est à tête ronde d'environ 2 cm de diamètre, elle est blanche. Les feuilles sont pétiolées, elles ont trois folioles. C'est une plante vivace de 5 à 40 cm qui pousse dans les champs, terrains secs. Ses feuilles se redressent à l'approche du mauvais temps, et la plante se replie sur elle-même lorsque la tempête menace.

Source : site internet communal de Montarcher

2 - CONTINUITE ECOLOGIQUE

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) est issu des lois portant engagement national pour l'environnement dites lois Grenelle de 2007 et 2010.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire...En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre service à l'homme.

2.1 – Trame verte et Bleue, concept et notions

Objectifs

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, nous avons choisi de mettre en avant une trame verte et bleue multifonctionnelle qui assure à la fois son rôle biologique mais participe aussi à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire...

Composition

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- les réservoirs de biodiversité ou zones nodales : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- les corridors qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

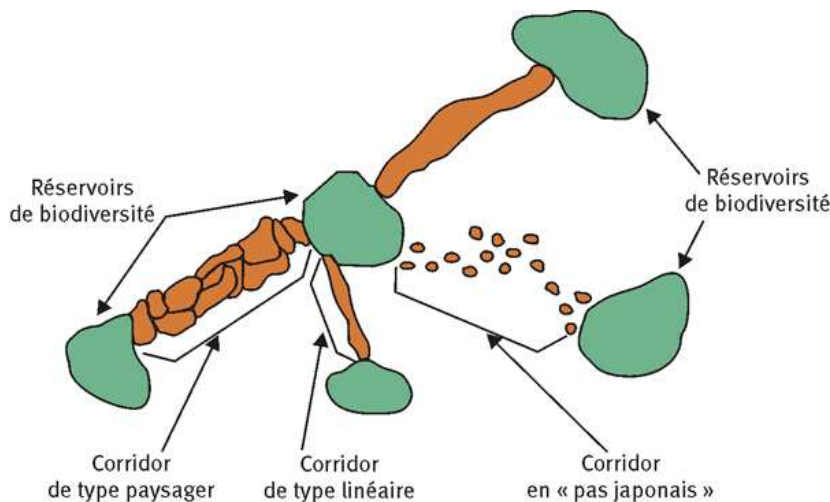


Figure 1 - Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991)



Figure 2 - Exemple de trame verte et bleue sur un territoire

Un outil pour un aménagement durable et pertinent du territoire

L'urbanisme se conçoit bien souvent à partir des tâches urbaines préexistantes. Dans ce contexte, la Trame Verte et Bleue propose une inversion de regard qui permet de mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles les plus structurants du territoire et de mieux les intégrer dans le projet communal ou intercommunal. Le débat peut s'orienter ainsi plus facilement sur la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité mais aussi prévoir de façon plus efficiente une valorisation de certains espaces de nature pour les loisirs ou les déplacements doux par exemple.

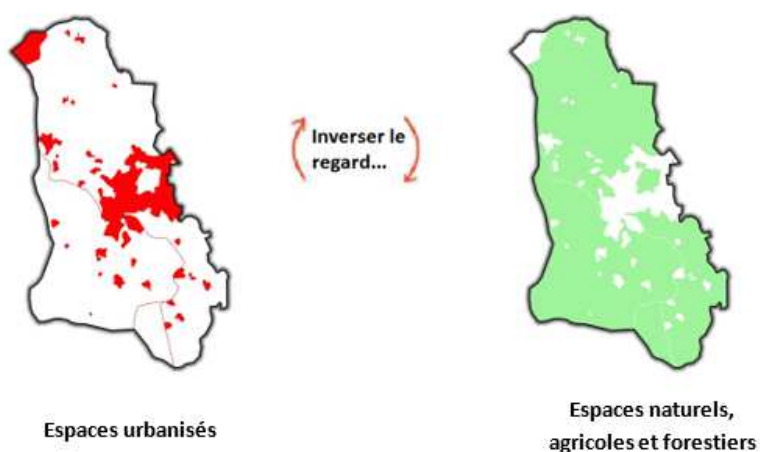


Figure 3 - L'inversion du regard

L'objectif est aussi de mieux connaître les sensibilités écologiques du territoire afin de localiser des zones de projet ou d'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones les plus sensibles ou inadaptées à certains projets.

Une multifonctionnalité à valoriser

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du **cadre de vie et des paysages**, **régulation de l'eau et de sa qualité**, filtration de l'air, **pêche, chasse**...

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle**.

Echelles d'études

Selon les espèces considérées et leurs distances de déplacement, plusieurs échelles sont étudiées pour définir les trames vertes et bleues. Ces études multi-échelles permettent également de garantir une cohérence entre territoires et d'identifier les grandes tendances comme les phénomènes locaux.

Ainsi, des continuités écologiques ont été définies au niveau national pour les espèces migratrices principalement.

Des travaux ont également été réalisés à l'échelle régionale dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et à l'échelle des SCoT. Le PLU doit prendre en compte ces travaux et être compatible avec les continuités écologiques définies dans le SCoT.

Nous prendrons donc en compte ces résultats lors de l'élaboration de la TVB communale.

2.2 – Trame Verte et Bleue communale

Prise en compte du SRCE Auvergne

Prévu par l'article L-371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue.

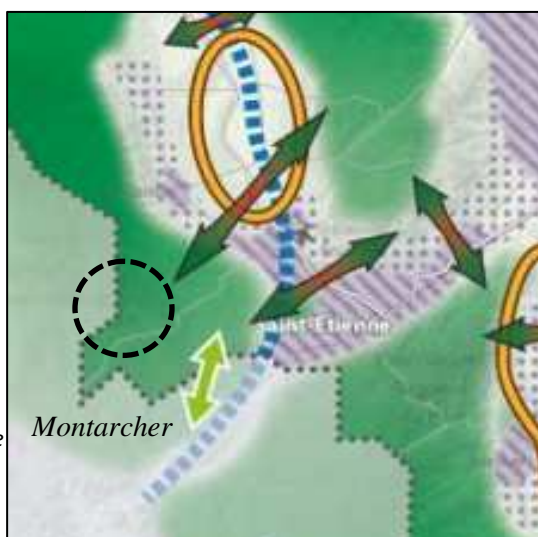
Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (Schémas de COhérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Il classe la commune comme territoire peu fragmenté à dominante naturelle sur laquelle il y a des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique.

La commune est également classée en espaces perméables soit des continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.

Source : SRCE – Livret cartographique



Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques	
Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue	
	Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau
	Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
	Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
	Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation
	Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire
	Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole
	Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole
	Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes
Avertissement : ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres, ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.	

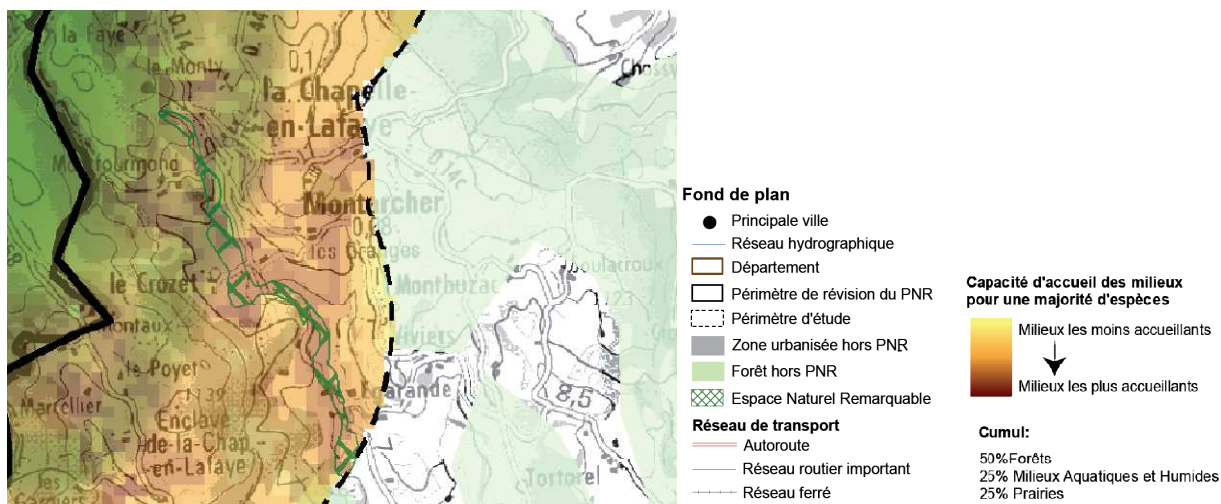
Prise en compte de la TVB du SCoT

La commune n'est pas couverte par de SCoT. Cependant, depuis la mise en révision du SCoT Sud-Loire en mars 2018, la commune de Montarcher a été intégrée au nouveau périmètre.

Prise en compte de la TVB du PNR

La commune de Montarcher ne fait pas partie d'un périmètre PNR (Parc Naturel Régional). Cependant, le PNR Livradois Forez est situé à sa limite communale Ouest. Ce dernier contribue ainsi à renforcer les enjeux environnementaux par cette proximité.

La synthèse des enjeux issue de l'étude TVB dans le Parc Livradois Forez identifie un Espace Naturel Remarquable sur la combe de Montarcher. Il s'agit du ruisseau de l'Andrable.



Source : PNR Livradois Forez – Etudes des réseaux écologiques – Synthèse des enjeux

Contexte communal

L'échelle du PLU permet de préciser le SRCE, le SCoT, le PNR et leurs objectifs à une échelle plus restreinte et donc plus précise sur le territoire communal de Montarcher. Le but étant d'affiner les réservoirs de biodiversité et les corridors et de prendre en compte les spécificités du territoire qui ne sont pas intégrées à petite échelle.

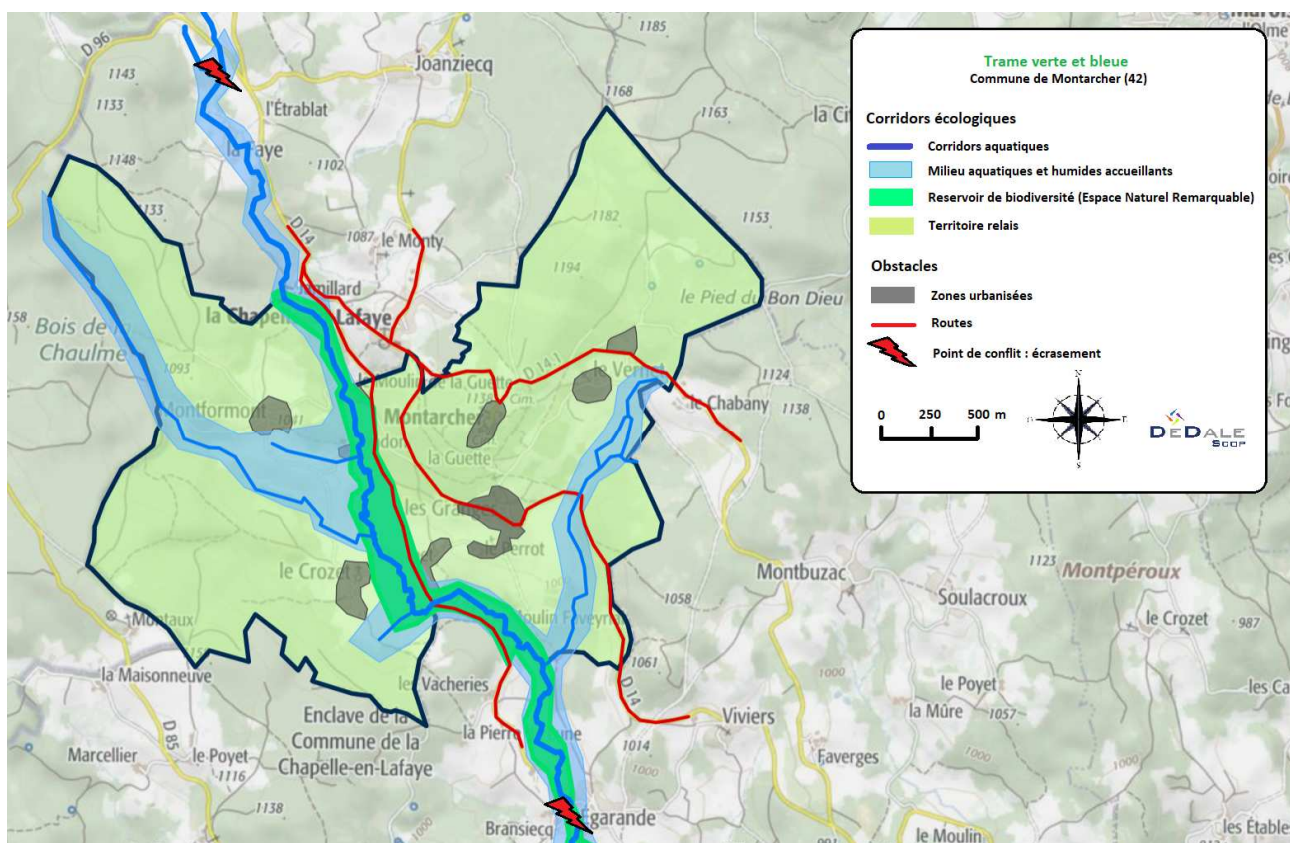
Le territoire communal de Montarcher, constitué d'une mosaïque de milieux agricoles et forestiers, joue un rôle de territoire relais permettant la connexion entre des réservoirs de biodiversité situés en dehors de la commune.

Un Espace Naturel Remarquable, identifié au PNR Livradois Forez traverse le territoire communal. Il s'étale sur le long des rives de l'Andrable.

Ce cours d'eau et ses affluents constituent un réservoir de biodiversité et un corridor aquatique et humide intéressant qu'il convient de préserver.

Les principaux axes de fragmentation sont constitués du réseau routier principal (RD14 et RD 14.1) et des zones d'urbanisation du bourg principal et des hameaux. L'ancienne voie ferrée est quant à elle à considérer en tant que corridor écologique potentiel pour le déplacement des espèces.

Ci-après, la carte représente les continuités écologiques communales.



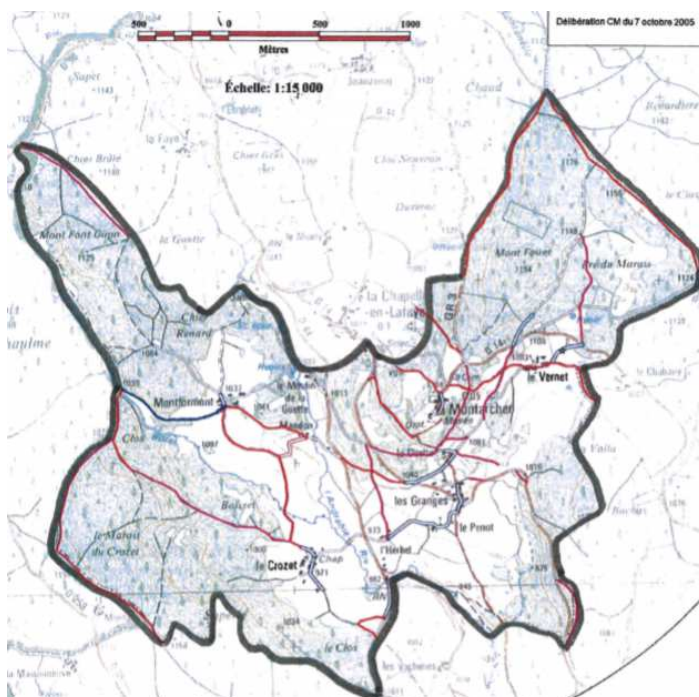
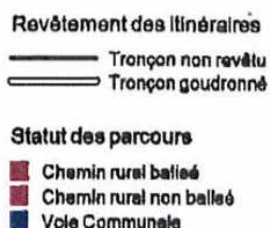
3 - LES ITINERAIRES DE RANDONNEES, LES CONTINUITES TOURISTIQUES

3.1 Plan de prévention des itinéraires de promenades et de parcours de randonnées (PDIPR)

La commune de Montarcher est inscrite au PDIPR, après délibération du conseil général le 20 novembre 2006 et du conseil municipal le 7 octobre 2009.

La réglementation prévoit que le plan doit constituer une garantie pour la préservation des continuités des itinéraires de promenades pédestre, VTT et équestre.

De plus l'inscription de la commune au label « Village de caractère » lui confère de valoriser et développer l'attrait touristique. Cela passe par la valorisation et le maintien des itinéraires modes doux. Ces derniers ont été pris en compte dans le développement urbain futur de la commune.



V – RESSOURCES NATURELLES

1 - RESSOURCE EN EAU

1.1 - Alimentation en eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence a été transmise à Loire Forez agglomération.

Le linéaire du réseau de canalisations du service est de 7 km. Le rendement primaire est de 74.3% et le rendement net est de 79.2% en 2016.

Le réseau d'eau potable de la commune compte 74 abonnés en 2017. Le volume mis en distribution s'élève à 6100 m³ en 2016 (4510 m³ en 2011 et 3840 m³ en 2010).

La commune est composée :

- **D'une unité de distribution et d'un captage : Source Bois du Marais ;**

Les ressources de la commune sont constituées d'une ressource au lieu-dit « bois du Marais » qui alimente la commune et deux forages F2 et F3 qui desservent uniquement l'usine d'exploitation d'eau via une interconnexion. Les forages F1 et F3 peuvent servir si besoin, en cas d'insuffisance du captage « Bois du Marais ». La source « Bois du Marais » a une qualité des eaux plutôt agressive et a un débit de 2.1 m³ par heure.

- **D'un réservoir « Le Suc »;** La capacité de stockage du réservoir est de l'ordre de 84 m³.
- **Et d'une station de pompage du Vernet.** Cette dernière a une capacité de 4 m3 et son état général est moyen.

Le rapport de visite réalisé par le département est présent dans la pièce 7 du PLU.

Les captages font l'objet de servitudes constituant la pièce 7.1.1 du PLU.

Dans le cadre de la prise de compétence par Loire Forez agglomération, une étude sur la ressource en eau est en cours. Les premiers résultats indiquent que la ressource disponible apparaît comme étant suffisante, et n'engendrera pas de surexploitation dans le cadre des objectifs du présent PLU. Ils confirment ainsi la bonne adéquation entre la disponibilité réelle en eau potable et les besoins générés par le projet de Plan Local d'Urbanisme.

1.2 - Les eaux souterraines

La commune est située sur le bassin-versant du haut bassin de la Loire ce qui catégorise les masses d'Eau souterraine « en socle ».

Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE.

2 - ENERGIES RENOUVELABLES

L'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre) fournit les données de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie pour les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes. Pour les territoires situés sur l'ex région Auvergne, seule l'année 2015 est disponible pour les consommations d'énergie et les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre); les données de production ont un historique qui remonte jusqu'à 2005.

En 2015, d'après l'OREGES, la commune de Montarcher compte trois productions d'énergie renouvelable :

- **Le bois énergie**
- **La géothermie.** Trois installations sont présentes sur le territoire. Ces dernières produisent environ 72.7 MWh en 2015.

- Et le solaire thermique.

2.1 - Le Bois Energie

Le Bois-énergie constitue une source d'énergie renouvelable qui nécessite la construction d'une politique forestière durable. Les stocks de bois sont alors renouvelés en quelques dizaines d'années. Outre la production de bois bûche, le bois-énergie peut provenir de différentes origines :

- des produits non valorisés lors de l'exploitation forestière (houppiers,...) et des bois de faible valeur marchande (faible diamètre, tordus...),
- des travaux d'entretien des parcs, haies et jardins,
- de l'industrie du bois qui produit de nombreux sous-produits qui peuvent être employés comme combustibles,
- des bois de rebut (palettes, cageots, vieux meubles...).

En Auvergne, le bois-énergie permet de valoriser les sous-produits du bois qui ne trouvent pas acquéreur dans le territoire régional. Au lieu de représenter un usage concurrent, le bois énergie est devenu un complément de valorisation pour toute la filière de production sylvicole.

La commune ne dispose pas d'usine bois énergie. En revanche, d'après l'OREGES, le bois énergie produit est de 383.6 MWh. : Il s'agit de la production de chaleur issue du bois, toutes types de combustibles (bois buche, plaquette, granulés...). Cette donnée est issue de la modélisation de consommation de bois à climat réel.

2.1 - Solaire et photovoltaïque

Dans les bâtiments publics, l'énergie solaire est utilisée sous deux formes principales :

- en chaleur (on parle de "solaire thermique"),
- en électricité (on parle de "solaire photovoltaïque").

L'énergie solaire thermique résulte de l'utilisation de capteurs qui transforment l'énergie du rayonnement solaire en chaleur, véhiculée par de l'eau. Ce principe peut fournir de l'eau chaude sanitaire (chauffe-eau solaire), ou contribuer au chauffage d'un bâtiment (plancher chauffant ou système à accumulation).

Le solaire photovoltaïque était majoritairement utilisé pour l'alimentation électrique de sites isolés. Depuis quelques années, les installations sont raccordées au réseau de distribution et ont donc l'opportunité de vendre leur production à EDF avec un tarif garanti durant 20 ans.

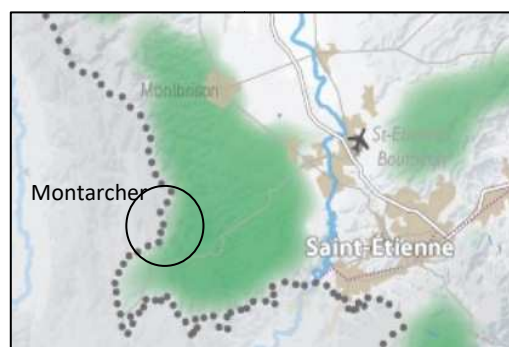
La commune possède un potentiel au niveau solaire avec plusieurs bâtiments présentant des surfaces de toitures exploitables. D'après l'OREGES, en 2015, le solaire thermique représente environ 15 m2 de surface de capteurs sur l'ensemble de la commune.

2.2 - Hydroélectricité et éolien

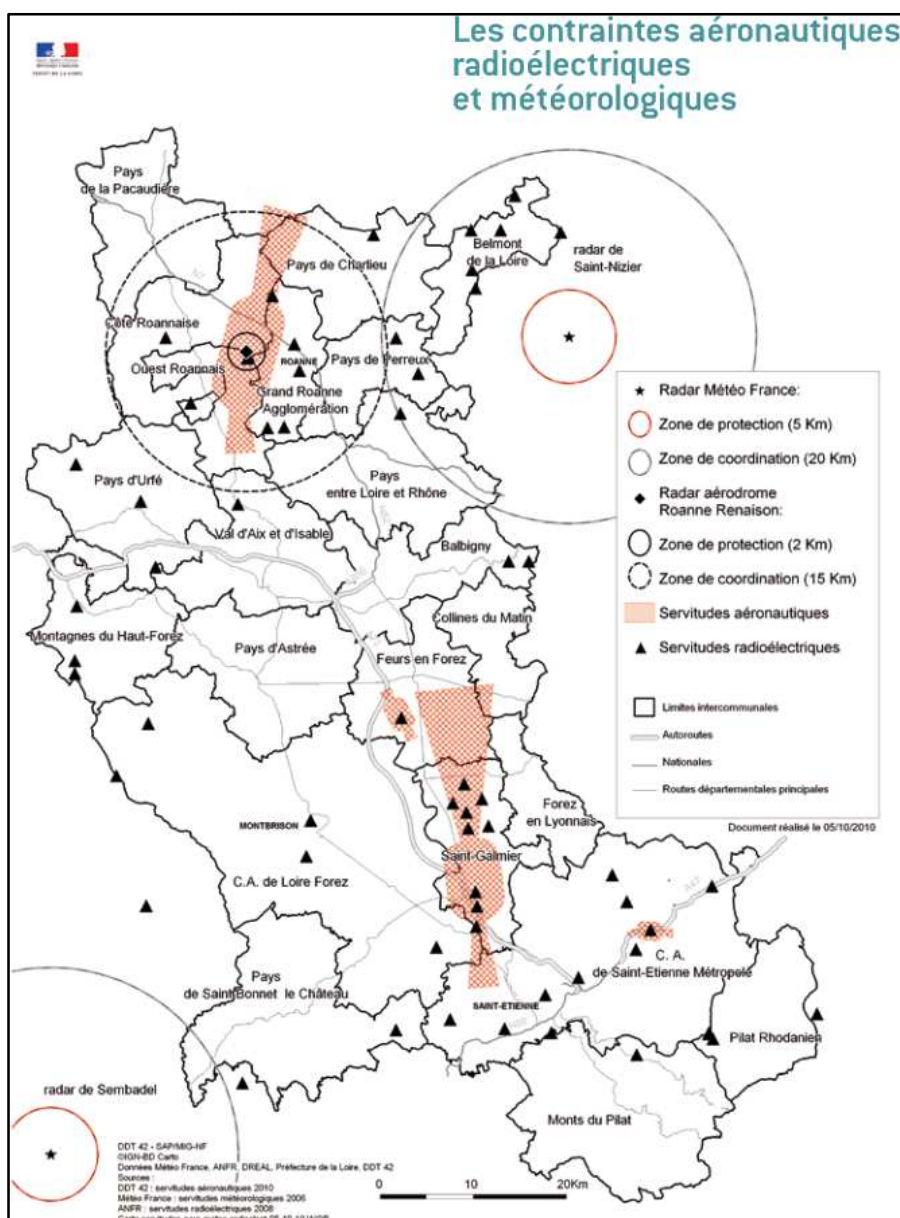
Dans la Loire, le principal gisement pour le développement de l'hydroélectricité consiste en la réhabilitation d'anciennes turbines (industrie textile, passementerie, moulin,...). Les projets sont donc rares et souvent coûteux.

Il n'y a pour l'heure pas de grandes éoliennes dans la Loire. Suite au développement de projets éoliens dans les zones les plus propices en France (côtes méditerranéenne et atlantique) les promoteurs s'intéressent à des territoires comme la Loire.

La commune de Montarcher n'a pas de contraintes pour le développement du grand éolien comme le montre la carte ci-jointe.



Le Schéma éolien de la Loire (2010) recense donc la commune de Montarcher comme zones favorables à l'implantation d'éolienne.



Source cartographique : SRE Auvergne, SRCE Auvergne-Rhône Alpes

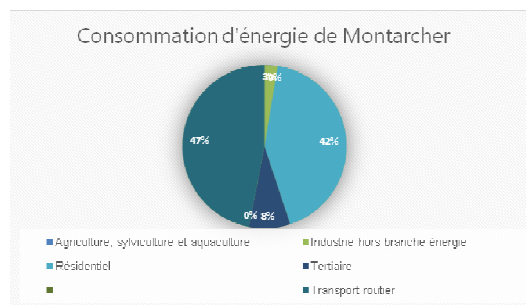
3 - LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE COMMUNALE

L'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre) fournit les données de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie pour les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les données concernant la consommation d'énergie sont à climat normalisé. Pour simplifier les données, le tableau suivant synthétise la consommation pour tous les usages par secteur d'activité. La branche énergie est par convention exclue des bilans. La donnée industrie est soumise au secret statistique.

Année	Secteur d'activité	Somme de toutes les énergies en GWh
2016	Agriculture, sylviculture et aquaculture	0,064136819
2016	Industrie hors branche énergie	S
2016	Résidentiel	1,04650999
2016	Tertiaire	0,201523488
2016	Transport routier	1,160980324

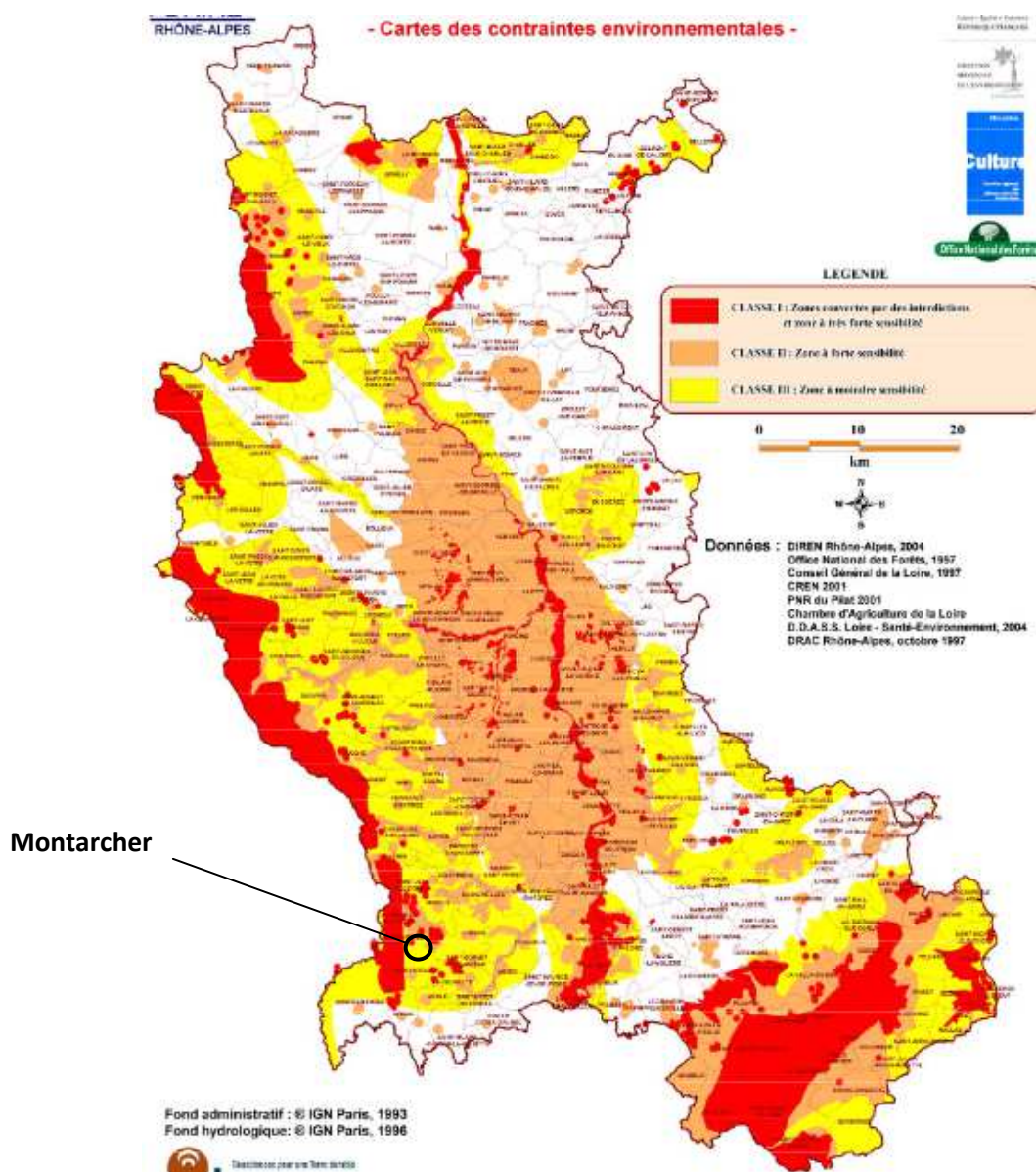
En 2016, la consommation d'énergie la plus importante sur la commune de Montarcher est le transport routier à hauteur de 47%. Ce dernier concerne le transport des organo-carburants, des produits pétroliers, des marchandises et des personnes. Le résidentiel est le deuxième consommateur d'énergie avec 42% des consommations. Le résidentiel englobe la consommation d'électricité (cuisson, éclairage, lavage, froid...), les énergies renouvelables (bois, déchets agricoles, biogaz...), les produits pétroliers (cuisson, chauffage, loisirs...).



4 - LES CARRIERES

Le Schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral en 2005, fait apparaître, dans ses documents graphiques, que le territoire de la commune de Montarcher, ne comporte pas de zone à éléments ou préjugés favorables de matériaux en roches massives.

Dans la carte des contraintes environnementales du schéma départemental (ci-dessous), la commune est principalement identifiée comme secteur de classe III soit par une zone couverte par des interdictions et zone à très forte sensibilité paysagère. La commune de Montarcher ne dispose donc d'aucune carrière sur son territoire communal.



VI – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1 - LES RISQUES NATURELS

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venue compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18,...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient être mise en œuvre jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voire d'aggraver.

Pour la commune de Montarcher, les risques majeurs recensés sont les suivants :

- Séisme Zone de sismicité : 2 ;
- Tempête ;
- Feux de forêt ;

La commune n'est pas sujette aux divers PPR Miniers, Technologiques, Séisme, mouvement de terrain, Inondation, Feu de forêt, Avalanches d'approuvé ou de prescrit.

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles liées au risque climatique :

- Tempête du 06/11/1982 au 10/11/1982
- Poids de la neige/chute de neige du 26/11/1982 au 28/11/1982
- Inondations et coulées de boues du 17/05/83 au 17/05/83

Il est également important de rappeler la tempête de décembre 1999 qui a endommagé une partie de la commune.

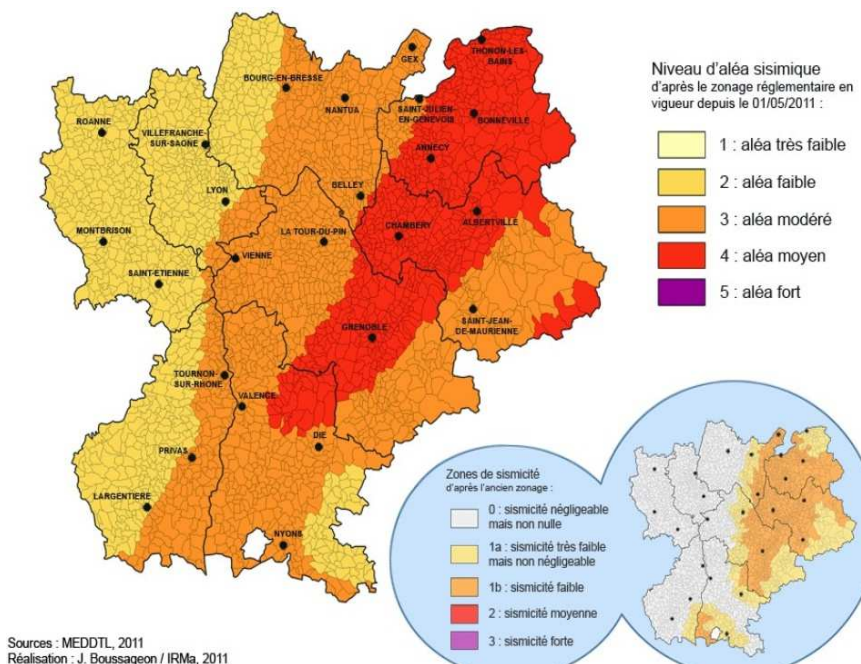
1.1 - Un risque sismique faible

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Faible sismicité
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Montarcher est soumise au risque séisme. L'ensemble du territoire communal est classé zone de sismicité de niveau 2 « Aléa faible ». Certaines constructions sont donc concernées par des dispositions constructives imposées par ce classement.



Sources : MEDDTL, 2011
Réalisation : J. Boussageon / IRMa, 2011

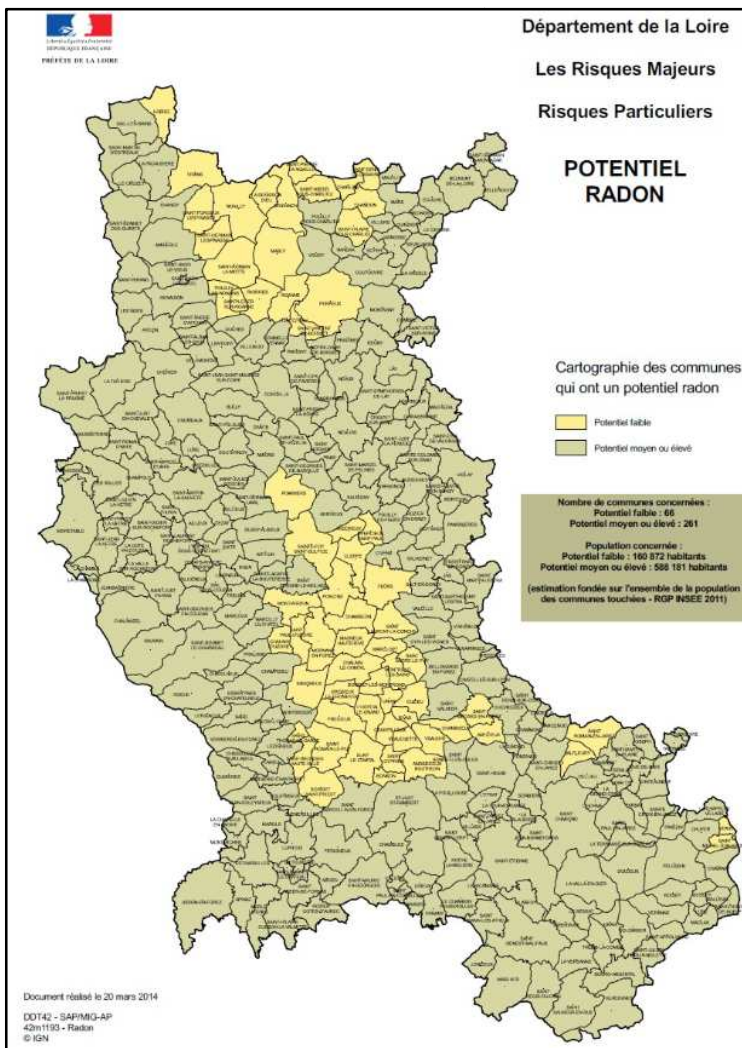
1.2 - Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. L'exposition au radon est reconnue comme cancérigène avéré pour l'homme et est associée de manière significative à la survenue de cancer du poumon.

L'exposition au radon n'est pas homogène en France. Les 4 départements d'Auvergne ont été classés comme prioritaires.

La commune de Montarcher est classée en totalité en aléa moyen ou élevé. Des dispositions constructives peuvent être recommandées pour se prémunir des risques sur la santé.

Source cartographique : géorisques



1.3 - Le risque inondation

La commune de Montarcher n'est pas soumise au risque inondation.

En revanche, la commune est située dans le réseau hydraulique de l'Andrable et d'un affluent en rive droite du ruisseau de Borel. Le règlement du présent document demande donc de prendre en compte certaines réglementations tel que :

- Interdire les implantations dans les zones les plus dangereuses ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendants des petites crues et la qualité des paysages.
- Protéger les zones humides
- Traiter l'écoulement des eaux de pluies à l'échelle parcellaire.

1.4 - Le risque de mouvement de terrain ; un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen

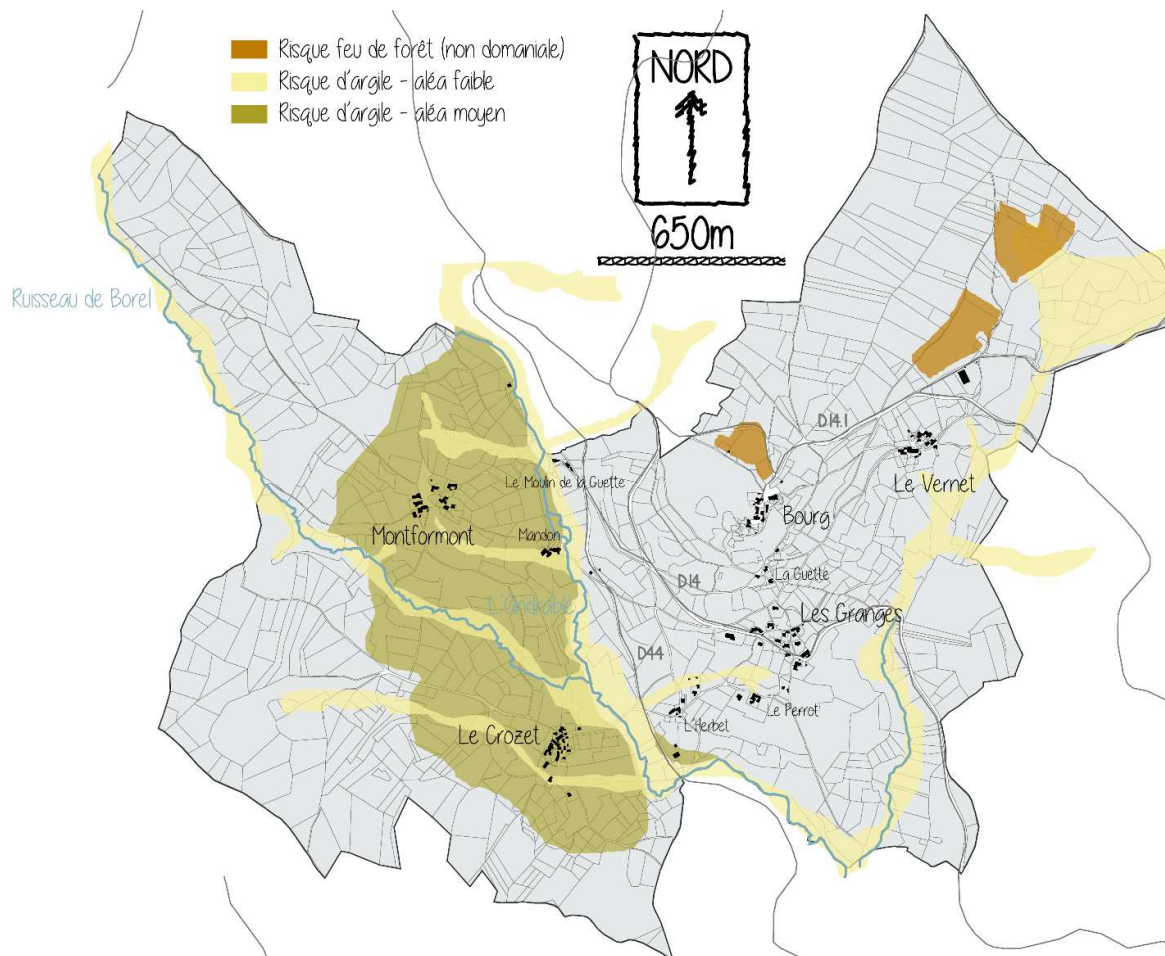
Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique). On peut ainsi distinguer :

- l'aléa retrait-gonflement des argiles
- le risque de vide souterrain ou « risque carrière »
- les coulées boueuses ou torrentielles

La commune de Montarcher est considérée en aléa faible et moyen.

Néanmoins ce risque n'est pas pris en compte dans l'aménagement et ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques.

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels. Les zones concernées par l'aléa retrait-gonflement sont constructibles mais en observant des prescriptions.



1.5 - Le risque feu de forêt

Le feu de forêt est défini comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Afin de diminuer l'aléa (nombre d'éclosion), tout en réduisant la vulnérabilité (zones exposées), il est nécessaire d'y maîtriser l'urbanisation, tout en protégeant l'existant.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont les outils privilégiés de la prévention. Le PPR, dont l'élaboration est conduite sous l'autorité du Préfet, permet de délimiter les zones concernées par les risques et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention. Il couvre ainsi les domaines de l'utilisation et de

l'exploitation du sol, de la construction et de la sécurité publique. Il propose des mesures appropriées à l'importance des risques et proportionnées à l'objectif de prévention recherché.

La commune de Montarcher est soumise au risque de feu de forêt, mais ne dispose pas de plan de prévention des risques lié aux incendies de forêt.

2 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sur la commune de Montarcher il n'y a pas de sites industriels dangereux ou potentiellement dangereux, ni de PPR industriels approuvé ou prescrit sur le territoire communal.

2.1 - Le risque de transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physicochimiques (toxicité, réactivité ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

La commune de Montarcher n'est pas traversée par la voie ferrée et son territoire communal n'est pas situé à proximité directe d'un Transport de Matières Dangereuses ferroviaire.

VII – POLLUTION ET NUISANCES

1 - QUALITE DES EAUX

1.1 - Assainissement

La compétence assainissement est pilotée par Loire Forez agglomération. En revanche, la commune de Montarcher détient un plan de zonage assainissement réalisé en 1998.

La commune fait partie du périmètre du nouveau schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales de Loire Forez agglomération en cours d'élaboration.

La commune de Montarcher dispose de trois stations d'épurations en place sur territoire communal :

STEP	Date de mise en service	Dispositif de traitement	Capacité en Equivalent-Habitant	Fonctionnement	Charge	Réseau
Le bourg	2003	filtre à sable	70 EH	Bon/Satisfaisant	33%	Séparatif
Le Crozet	2006	filtre à sable	70 EH	Bon	50%	Séparatif
Les Granges	2014	filtre planté de roseaux	80 EH	Satisfaisant/Perfectible (apport eau claire)	40%	Séparatif

La commune possède actuellement un total de 19 abonnés à l'assainissement soit une charge en EH (Equivalent-Habitant) de 54,3%.

Le hameau de Vernet-Chabany a été assaini depuis peu. Il est raccordé à la STEP des Granges.

L'ensemble des hameaux urbanisés sont donc raccordés au réseau d'assainissement collectif. De plus, **avec une projection démographique d'environ 3 habitants à l'horizon 2029, la population communale atteindrait environ 70 habitants. Avec une capacité de 220 EH, les stations d'épurations existantes sont suffisantes au projet de développement de la commune.**

Les plans des réseaux composent la pièce 8 du présent dossier de PLU.

2 - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1 - Un plan régional

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes) a été approuvé lors de la délibération n°10.08.639 du conseil régional Rhône-Alpes en sa réunion des 21 et 22 octobre 2010.

5 grandes orientations ont été définies :

1. Prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires,
2. Améliorer la collecte et le captage des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée,
3. Favoriser la valorisation (matière énergétique) des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement,
4. Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité,
5. Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

Le plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP

Depuis la loi NOTRe de 2015, le plan de prévention et de gestion des déchets ressort de la région. Le secteur du bâtiment et des travaux publics génère annuellement près de 2,5 millions de tonnes de déchets. Ces déchets sont de trois types : non dangereux, inertes ou dangereux. Ils doivent être gérés dans le respect de l'environnement et de la santé publique.

L'enjeu est donc de réduire leur production, de diminuer leur dangerosité, de les traiter au plus près de leur lieu de production, d'assurer l'information et la participation du public et des professionnels.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP constitue pour cela un levier important et ambitieux. Grâce à un travail collaboratif et une concertation avec les parties prenantes du Département, il fixe des objectifs qui vont permettre de favoriser une gestion responsable des déchets de chantier. Le plan sera ainsi relayé sur l'ensemble de notre territoire. Une de ses ambitions est de proposer des solutions de traitement au plus près de la production des déchets de chantier, mais aussi de réduire les dépôts sauvages et les pratiques non réglementaires et d'améliorer le recyclage.

Dans cette perspective, le Département de la Loire a mis en place un certain nombre d'actions, comme la convention d'engagement volontaire pour une route durable. Celle-ci a été signée en 2011 avec les principaux partenaires régionaux de l'industrie routière et l'État. Elle fixe des objectifs à l'horizon 2020 tels que :

- préserver les ressources non renouvelables,
- préserver la biodiversité et les milieux naturels,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie,
- améliorer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels des chantiers.

2.2 - Les plans départementaux

Le Département de la Loire détient la compétence de planification des déchets. Elle définit pour cela les grandes orientations de notre territoire. Objectif : réduire la production de déchets et favoriser le recyclage.

La gestion des déchets se matérialise par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux d'une part et par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP d'autre part. Ces deux documents sont encadrés par le code de l'Environnement et permettent d'identifier les besoins en matière de traitement des déchets, d'anticiper le besoin en exutoires sur nos territoires et de préserver les ressources naturelles.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

En 2012 dans la Loire :

- 1,2 million de tonnes de déchets non dangereux
- 395 000 tonnes de déchets produits par les ménages
- 528 kg de déchets par habitant (moyenne nationale en 2011 : 590kg/hab/an)

Depuis les lois issues du Grenelle de l'Environnement, la notion de prévention de la production des déchets est devenue une base essentielle des plans départementaux. Des grandes orientations nationales, comme la réduction du gaspillage alimentaire ou la réparation et le réemploi des produits, sont reprises par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets.

La prévention de la production de déchets concerne aussi les entreprises encouragées à se tourner vers l'éco-conception. Celle-ci permet de réduire les déchets au cours du processus de fabrication et de limiter les déchets que le produit lui-même pourrait produire une fois consommé. Des objectifs en matière de collecte sélective ou d'accueil des déchets en déchèterie sont aussi identifiés par ce document.

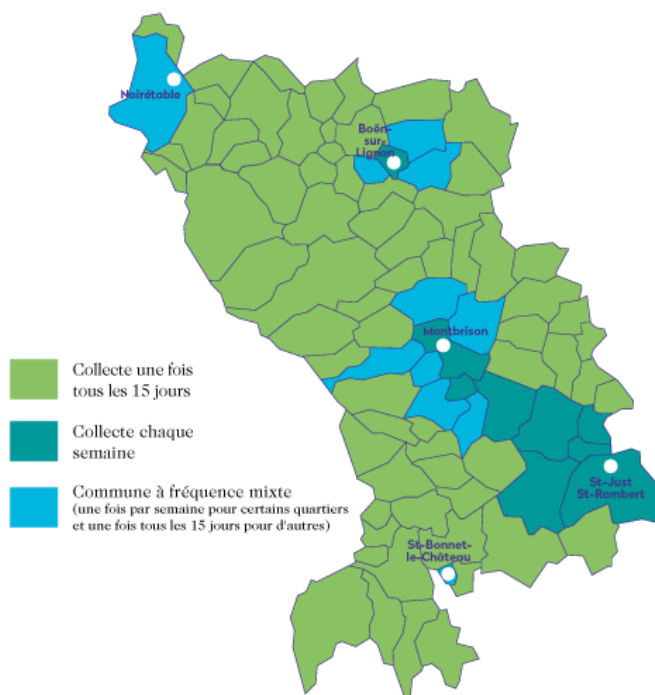
La réduction des ordures ménagères (notre poubelle grise) est une des principales ambitions de ce plan départemental.

2.3 - Les déchets de la commune

Depuis le 1er février 2019, les tournées de collecte des déchets ont été rationalisées et harmonisées dans les 87 communes de l'agglomération. **Loire Forez qui a la compétence**, s'est engagée dans une politique ambitieuse pour accompagner les habitants dans la réduction des déchets, pour préserver l'environnement.

La fréquence de collecte est réduite à une semaine sur deux (sauf dans les zones les plus denses). Le tri sélectif reste collecté une semaine sur deux. Cette nouvelle fréquence permettra de :

- maîtriser les coûts et préserver l'environnement en diminuant les distances parcourues par les camions. Actuellement, la tournée de collecte représente 17 200 km par mois. Grâce au nouveau dispositif, 8 000 km seront économisés, soit l'équivalent du trajet Montbrison > Pékin ! Cela représente des économies de carburant mais aussi moins d'émissions de gaz à effet de serre (GES).
- éviter de collecter chaque semaine des poubelles qui ne sont pas pleines ;



J'habite à...	Ordures ménagères	Tri sélectif
USSON-EN-FOREZ	lundi tous les 15 jours	lundi tous les 15 jours
SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU > centre-ville	mardi toutes les semaines	mardi tous les 15 jours
SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU > le reste de la commune PERIGNEUX	mardi tous les 15 jours	
MARGERIE CHANTAGRET / GUMIERES / CHAZELLES-SUR-LAVIEU / LAVIEU / SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX / SOLEYMIEUX	mercredi tous les 15 jours	mercredi tous les 15 jours
ESTIVAREILLES / MONTARCHER / LA CHAPELLE EN LAFAYE / LURIECQ / MAROLS / CHENEREILLES	jeudi tous les 15 jours	jeudi tous les 15 jours
SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-YALMITTE MERLE-LEIGNEC / APINAC / LA TOURETTE	vendredi tous les 15 jours	vendredi tous les 15 jours

Pour la commune de Montarcher, le passage est tous les 15 jours.

A l'échelle de l'Agglomération, 5 déchèteries sont présentes :

- Arthun au lieu-dit La Presle
- Savigneux – La Loge
- Sury-le-Comtal – L'Ecchaud
- Saint-Just-Saint-Rambert – Pré Furan
- Estivareilles – Tortorel

De plus pour les communes les plus éloignées des déchetteries mobiles sont disponibles avec des dates de passages.

3 - QUALITE DE L'AIR

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non

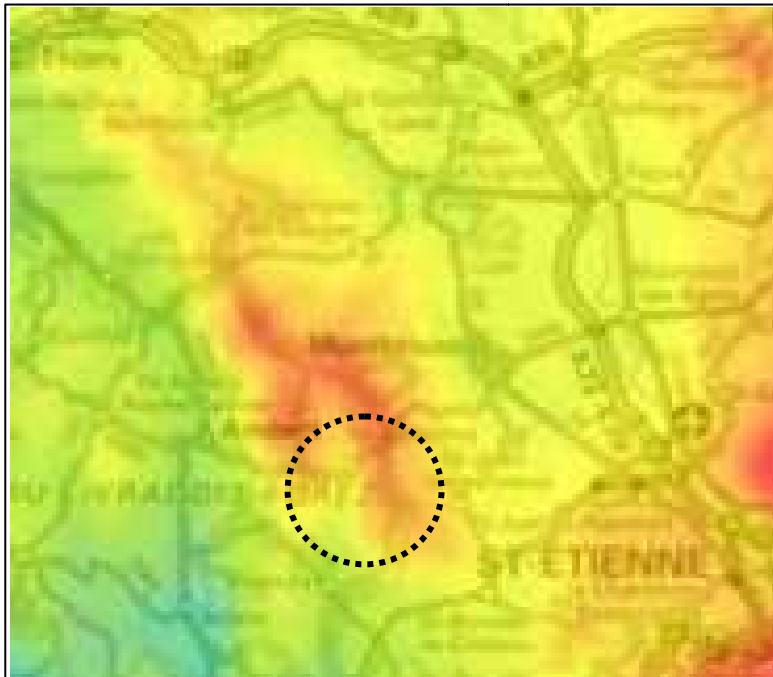
routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

3.1 - Qualité de l'air jugée bonne

ATMO est l'organisme agréé par l'État pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur la région. En 2016, la qualité de l'air sur la commune de Montarcher est en moyenne comprise entre :

- de 10 de Dioxyde d'azote (NO₂) en µg/m³
- de 10 pour les particules en suspension (PM₁₀) en µg/m³
- 25-50 jours de dépassement des 03 (Ozone) (>120 µg/m³)

La commune est donc principalement dans les catégories les plus faibles et donc les moins polluées hormis pour l'Ozone.



Source cartographique : Bilan de qualité de l'air en 2016, Atmo Auvergne, exemple pour l'Ozone valeur cible pour la santé

SRCAE Rhône Alpes (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie)

Conformément à la Loi Grenelle 2, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été remplacé par le volet "air" du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Le SRCAE Auvergne a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 et le SRCAE Rhône Alpes date d'avril 2014.

L'ancienne région Rhône Alpes disposait ainsi d'un document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération, et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Le SRCAE classait la commune de Montarcher en zone rurale. Dans cette zone, « En matière de qualité de l'air, les zones rurales sont définies comme les secteurs éloignés de toute source de pollution immédiate (industrie, trafic, zone urbaine dense). La qualité de l'air y est essentiellement influencée par les émissions naturelles, les activités agricoles ou sylvicoles et le chauffage. La problématique de l'ozone est particulièrement forte lors de la période estivale. »

Le SRCAE établit une stratégie régionale. Cette dernière a pour objectif de « *permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat, l'air et l'énergie* » et, plus largement en terme environnemental et social. Pour cela elle doit être à la fois ambitieuse, réaliste, et s'appuyer sur l'intelligence collective, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

Elle se combine aussi autour :

- **d'orientations structurantes** qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de solidarité et d'équité sociale, de changement de comportement et de mise en place des capacités pour faire évoluer la société « consommatrice d'énergie » actuelle vers une société post carbone ;

Les orientations structurantes sont :

- Susciter la gouvernance climatique en région
- Lutter contre la précarité énergétique

- Encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables
- Former aux métiers de la société post carbone
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines
- **d'orientations plus sectorielles** avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, déplacements et transports), dans les différents secteurs d'activités (industrie, agriculture, tourisme), et en terme de développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (biomasse, éolien, hydroélectricité, solaire, géothermie...);

Les orientations sectorielles s'articulent autour de six axes : urbanisme et transport, bâtiment, industrie, agriculture, tourisme et production énergétique.

- **d'orientations transversales** qui concernent l'ensemble de ces secteurs, par exemple afin d'assurer une qualité de l'air satisfaisante sur l'ensemble de la région ou d'adapter la région Rhône-Alpes au changement climatique.

Ces orientations transversales sont regroupées en deux axes : la qualité de l'air et l'adaptation.

SRE(Schéma Régional Eolien)

Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

Plan Energie Climat Régional

La Région a adopté son Plan Energie Climat Régional 2010-2015, lors de la séance des 16 et 17 novembre 2009 du Conseil régional. Il sera révisé au bout de 5 ans, tout en faisant l'objet d'une actualisation progressive, en lien avec l'Agenda 21.

Un Plan Energie Climat peut être vu comme le volet "énergie climat" d'un Agenda 21 : ces deux démarches complémentaires et imbriquées impliquent un changement dans les méthodes de travail, beaucoup de transversalité, et une dimension stratégique. Comme l'Agenda 21, le Plan Energie Climat Régional comporte un cadre de référence stratégique et un plan d'actions concrètes.

Les grands objectifs poursuivis par le Plan Energie Climat Régional ont été définis sur la base du diagnostic des consommations et émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2006. Au-delà du plan d'actions présenté dans le cadre du Plan Energie Climat, ces objectifs sont la base d'une stratégie régionale énergétique et alimenteront l'ensemble des politiques régionales.

Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Face aux enjeux climatiques et aux nécessaires réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES), le conseil général de la Loire s'est lancé dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET). Ce projet départemental de développement durable, qui constitue un cadre d'engagement pour la collectivité, a été préalablement développé par les Lois Grenelle I et II.

Le projet de PCET a été adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 7 avril 2014.

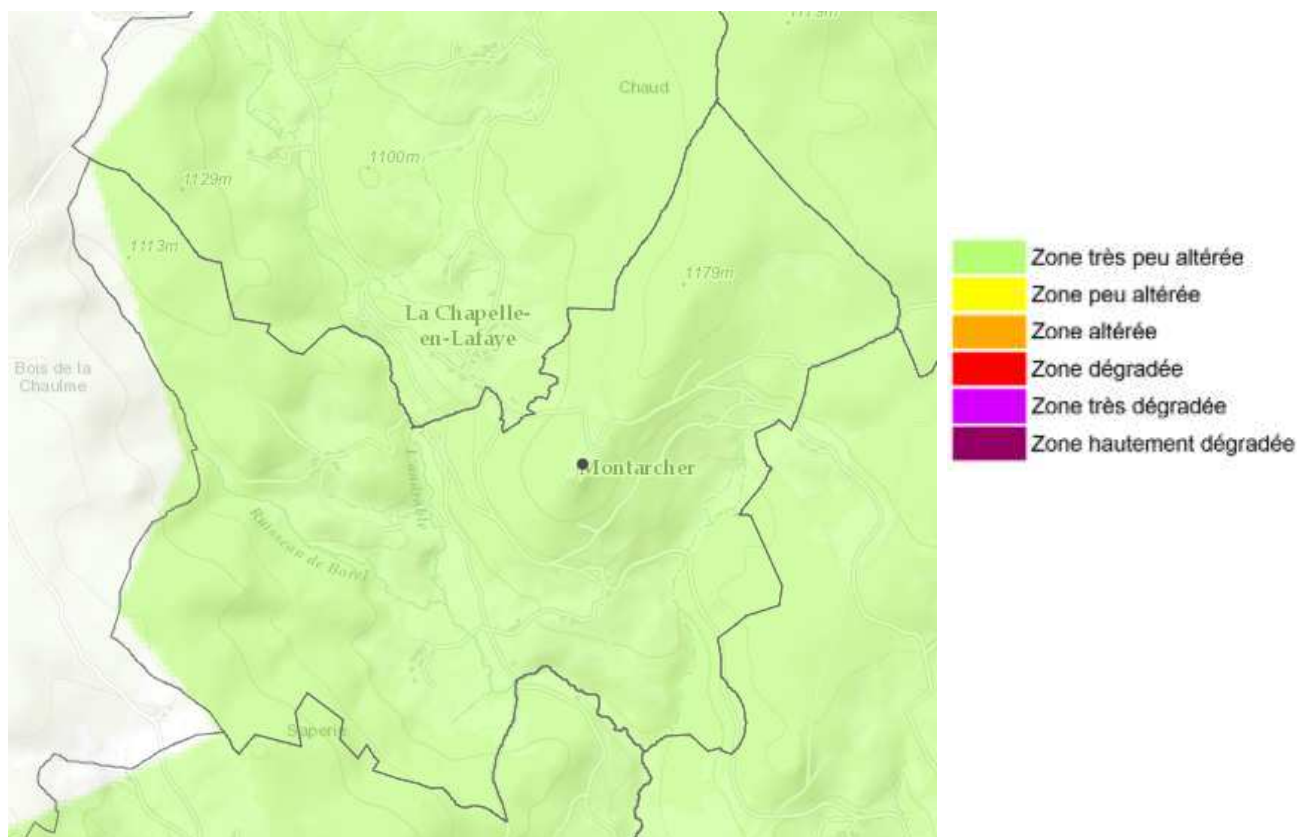
Au regard des objectifs définis, le conseil général à décliner son plan en huit domaines qui permettent de répondre aux enjeux internes à la collectivité et aux enjeux territoriaux pouvant avoir une résonnance avec ses compétences.

Il compte par la suite 38 actions dont notamment la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace. Cette action passe par la densification de l'urbanisation et la concentration des constructions auxquels le PLU devra veiller à être compatible.

3.2 - Qualité air et bruit

La plateforme ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne Rhône Alpes des Nuisances Environnementales) permet de générer la carte ci-dessous. Cette dernière exprime que 100% des habitants en 2014 (67 habitants) est située en zone « très peu altérée » en matière de co-exposition airbruit.

Ce contexte est très positif et implique que les perspectives d'urbanisation opérationnelle devront veiller à ne pas dégrader ce niveau et maintenir cette catégorie de « très peu altérée ».



4 - EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique sont :

- **Le dioxyde de carbone (CO₂)**, émis principalement suite à l'utilisation de combustibles fossiles et à la déforestation. Il représente plus de 75 % de l'impact anthropique sur l'effet de serre en 2004. Son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 1 par définition, le PRG d'un gaz étant calculé relativement au CO₂.
- **Le Méthane (CH₄)**. Ses émissions sont dues pour 40 % à l'agriculture et représentent environ 15 % des émissions anthropiques mondiales de GES. Son PRG est de 25.
- **Le protoxyde d'azote (N₂O)** est le produit de l'oxydation dans l'air des composés azotés, essentiellement d'origine agricole. Il représente 8 % des émissions anthropiques de GES, mais son PRG est de 298.

En Auvergne, en 2007, les émissions de GES s'élevaient à 8,5 millions de tonnes équivalent CO₂, soit 6,3 tonnes par habitant de la région. Les émissions de GES en Auvergne sont essentiellement dues aux secteurs de l'agriculture (46 %), des transports (24 %), de l'industrie (14.4%) et du résidentiel (10.6 %). Une telle répartition s'explique par le PRG très supérieur du méthane rejeté par l'agriculture par rapport aux autres gaz, et par la non prise en considération dans ce calcul de l'UCTF.

L'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre) fournit les données de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie pour les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les données concernant les émissions de gaz à effet de serre sont à climat normalisé.

Pour simplifier les données, le tableau suivant synthétise la consommation pour tous les usages par secteur d'activité. La branche énergie est par convention exclue des bilans. Les données industrie et gestion des déchets sont soumises au secret statistique. Ces données sont exprimées en kteqCO₂ (kilo tonne équivalent CO₂).

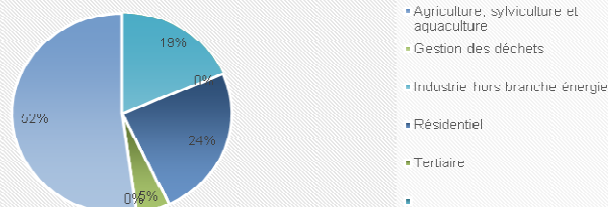
En 2015, le secteur d'activité qui émet le plus de GES est le transport routier à hauteur de 52%.

Ce dernier concerne principalement le transport routier de personnes et de marchandises. **Le résidentiel est le deuxième émetteur de GES avec 24% des émissions.** Le résidentiel englobe la consommation d'électricité (cuisson, éclairage, lavage, froid...), les énergies renouvelables (bois, déchets agricoles, biogaz...), les produits pétroliers (cuisson, chauffage, loisirs...).

Le côté très rural de la commune lui confère une émission GES fortement liée aux activités humaines et urbaines tel que les logements et les déplacements.

Année	Secteur d'activité	Somme de toutes les énergies en kteqCO ₂
2015	Agriculture, sylviculture et aquaculture	0,098762425
2015	Gestion des déchets	S
2015	Industrie hors branche énergie	S
2015	Résidentiel	0,130453616
2015	Tertiaire	0,026089168
2015	Transport routier	0,278262875

Emission de Gaz à effet de Serre de Montarcher



5 - NUISANCES SONORES

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains.

Le département classe les infrastructures routières et ferroviaires source de nuisances sonores.

La commune de Montarcher n'est pas concernée par ce classement.

Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irréversibles	130	Explosion violente

6 - SITE POLLUE OU CLASSE

La base de données BASOL (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>) recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

La commune de Montarcher n'est pas concernée par des sites et sols pollués répertoriés dans les bases de donnée nationale « BASOL » et « BASIAS ».

PARTIE 3 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

I - ELEMENTS DE CADRAGE

1 - LE PADD

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune et a contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire.

Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

En plus de répondre à ces enjeux, le PADD doit se construire dans un cadre de croissance démographique prédéfini, intégrant à la fois la réalité de la demande et l'évolution possible du territoire en termes de logements et de démographie, et prenant également en compte les notions de développement durable.

Afin d'assurer la compatibilité de son projet avec les documents supra-communaux, la commune doit s'inscrire dans un scénario de croissance maîtrisée.

Le PADD prévoit donc un certain nombre de mesures visant à économiser largement l'espace communal, en cherchant à conserver une cohérence du développement urbain.

Pour cela, le projet vise à renforcer le centre de Montarcher et à promouvoir la densification de l'existant. Une étude de densification est également menée afin de dégager des possibilités de construction dans le maillage parcellaire urbanisé existant. De plus, le projet communal encourage également le développement de logements diversifiés et la mixité sociale, pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet tout d'abord, de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française, d'autre part, il prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le projet communal de Montarcher respecte donc bien ces objectifs réglementaires, auxquelles la commune est soumise en tant que commune française et européenne.

1.1 Les objectifs retenus par les élus

Le PADD Montarcher s'articule autour de six grands axes retenus par les élus :

Ces six axes fondamentaux vont permettre :

- La protection et la valorisation des paysages ;
- Le confortement de la qualité du cadre de vie de tous les acteurs de Montarcher ;
- Le maintien de la dynamique économique, touristique et agricole ;
- L'adaptation du développement à la capacité des réseaux techniques ;
- L'accueil de nouveaux ménages sur la commune ;
- La gestion des véhicules motorisés sur les espaces publics ;

En affichant ces six axes prioritaires, la commune de Montarcher vise à :

- Préserver et valoriser son patrimoine naturel et bâti ;
- Pérenniser les activités économiques et encourager les initiatives touristiques ;
- Anticiper rationnellement les besoins à venir en se concentrant sur les zones urbaines actuelles, notamment par la reprise de constructions existantes ;

1.2 Traduction réglementaire

Axe 1 préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune	
Préserver la ressource eau, sa qualité et son traitement	La zone de captage du Bois du Marais fait l'objet d'une servitude d'utilité publique identifiée sur le plan (pièce 7.1) qu'il faut préserver et maintenir. De plus, la bonne qualité de l'eau se maintient par un temps de parcours réduit dans les réseaux, la concentration de l'urbanisation contribue donc à cette préservation.
Préserver les milieux naturels (cours d'eau, activité agricole, espace naturel)	Les cours d'eau ainsi que les zones humides sont repérés sur le plan de zonage. Ces derniers font l'objet de mesure stricte de préservation (bande tampon pour les cours d'eau, maintien des zones humides au titre de l'article L151-23 ...). Enfin, une faible consommation foncière sous-entend une grande préservation des espaces naturels et agricoles.
Limiter les impacts directs et indirects de l'urbanisation	La commune a fait le choix d'ouvrir à l'urbanisation uniquement 3040 m². Cette surface urbanisable est située sur le hameau des Granges et constitue des « dents creuses ». L'étalement urbain est donc largement limité et la consommation des espaces naturels également. De plus, cette zone n'est pas soumise aux risques naturels. Cela permet ainsi de réduire la vulnérabilité des habitants. Cette densification permet également de regrouper les services : de desserte en eaux et en assainissement collectif mais également de traitement des déchets. Enfin, l'ensemble de la zone ouverte à l'urbanisation sur le hameau des Granges est régie par une OAP.
Axe 2 Participer activement à la préservation et la mise en valeur de l'agriculture et du paysage.	
Pérenniser et conforter l'activité agricole	La faible consommation foncière permet de conforter l'activité agricole et ne pas en réduire sa capacité. De plus, aucune nouvelle construction à vocation d'habitat n'est autorisée en zone agricole. Seules les extensions et les annexes sont permises avec des critères limités.
Protéger les éléments naturels et patrimoniaux	Les grandes entités paysagères de la commune sont maintenues. Les boisements sont préservés en état et le règlement des boisements est annexé au PLU ainsi que la réglementation qui va de pair. Les éléments patrimoniaux identifiés ou non seront préservés au titre de l'article L151-19 ainsi qu'une liste non exhaustive du petit patrimoine est recensée dans le règlement. Les cours d'eau ainsi que les zones humides font l'objet de mesure stricte de préservation (bande tampon pour les cours d'eau, maintien au titre de l'article L151-23 ...). Les trames vertes et bleues ont été identifiées et font l'objet de mesure stricte de préservations. Il en est de même pour les murs de clôtures et de soutènement en pierre sèche au niveau du hameau des Granges, ainsi que pour les haies protégées au titre de l'article 153-23 du Code de l'urbanisme.
Développer le paysage comme enjeu touristique	La richesse patrimoniale ainsi que sa diversité paysagère liée à son altitude sont maintenues. Le label village de caractère permet de valoriser l'attrait touristique de la commune. Peu de surface ont été ouverte à l'urbanisation pour maintenir les paysages. Une zone NLC est mise en place pour permettre le développement du tourisme tant en veillant à ne pas dénaturer les paysages. Elle sera d'ailleurs régie par une OAP. Enfin le site inscrit est respecté et permet ainsi de développer le paysage comme enjeu touristique.
Axe 3 Favoriser le cadre de vie agréable et diversifié et repenser le logement	
Développer Montarcher en intégrant tous les acteurs du territoire	La croissance démographique prévue pour la commune de Montarcher est de l'ordre de 0.5%. Cette croissance permet d'accueillir trois nouveaux habitants à l'horizon 2029. Cette démarche permettra ainsi de conserver la vie communale mais également de conserver l'attachement des habitants à leur cadre de vie agréable et inchangé. Pour autant, la commune a fait le choix d'autoriser le développement d'activité touristique ou économique pour favoriser une offre à tous les usagers du village (touristes, habitants, entrepreneurs...)
Anticiper les changements liés à la manière d'habiter à Montarcher	La consommation foncière inférieure à 4000 m ² permet de valoriser le potentiel des bâtiments existants notamment par la mise en valeur des logements vacants recensés et identifiés mais aussi par la valorisation des résidences secondaires dans les zones urbanisées.

Axe 4 Développer l'activité économique de la commune et accroître le potentiel touristique	
Soutenir et promouvoir l'économie locale	Deux zones sont identifiées dans le PLU de Montarcher. Une zone UEa a pour objectif le développement d'activité liée à l'exploitation de l'eau (uniquement liée au bien-être et à la santé, à la mise en bouteille pour la consommation humaine et à la pisciculture). Une zone UEb est également identifiée afin de garantir le maintien et le développement des activités artisanales existantes. Les deux zones sont d'ailleurs régies par une OAP. De plus, la commune souhaite maintenir et développer ces commerces, industrie et services. Pour cela, le règlement autorise en zone UA : les établissements artisanaux de maximum 200m², les établissements commerciaux et les installations classés des activités de commerces et de services si elles n'engendrent pas de nuisances. En zone UB, les établissements artisanaux de maximum 400m² ainsi que l'aménagement ou les extensions des activités existantes. Cette réglementation permet le développement et l'installation de nouvelles activités au sein des tissus urbains existants donc avec aucune dégradation environnementale.
Développer le potentiel touristique lié au tourisme	La richesse paysagère et patrimoniale permet de développer le potentiel touristique en toutes saisons. Pour cela, la commune a identifié une zone à vocation touristique : la zone NLc. Cette zone doit permettre la construction d'équipement public à vocation touristique dans une limite de 100m² maximum et avec une forte intégration paysagère. Elle sera organisée par une OAP. De plus, la commune a veillé à ne pas apporter des impacts sur les itinéraires piétonniers et naturels de la commune en respectant le PDIPR. Enfin, le label village de caractère motive la commune à déployer des activités.
Axe 5 Permettre l'accueil de nouveaux habitants en intégrant le développement durable, l'évolution démographique de la structure familiale.	
Attirer de nouveaux ménages afin de permettre le renouvellement de la population – Conserver une croissance démographique raisonnable permettant l'intégration de la population à la vie communale.	La commune a fait le choix de réaliser une croissance raisonnée en fonction des dix dernières années écoulées. Effectivement, entre 2007 et 2017, la commune a consommé environ 4000 m² pour 2 logements. Ainsi pour les dix prochaines années, la commune a fait le choix d'ouvrir à l'urbanisation uniquement 3040 m² et de mettre en place une croissance annuelle de 0.5% soit pour accueillir trois nouveaux habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Cette consommation est uniquement au sein des enveloppes urbaines existantes pour permettre une meilleure intégration à la population et avoir un renouvellement démographique. Elle permet de valoriser une politique de revitalisation des logements vacants ou secondaires de la commune. Enfin, elle permet de créer une demande en adéquation avec les services déjà présents.
Axe 6 : Les déplacements	
Encourager les alternatives à la voiture individuelle	Dans les zones urbaines prévues, les bureaux ou l'implantation d'activités sont autorisés. Cette démarche permet ainsi aux habitants de valoriser le développement du télétravail et donc de limiter leur déplacement et l'usage des voitures individuelles.
Optimiser et sécuriser l'usage du domaine public	Afin d'optimiser le domaine public, le règlement de la zone urbaine notamment UA donne des prescriptions en terme de stationnement. Ce dernier prescrit que le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques. Il exige une place de stationnement pour les constructions à usage d'habitation, et un nombre correspondant aux besoins (livraisons, personnel, clients) pour les constructions à usage commercial, artisanal ou de bureaux.

2 - LES DOCUMENTS CADRES SUPRA-COMMUNAUX

Afin de réaliser un projet communal cohérent, la déclinaison graphique et réglementaire du PADD s'appuie sur les documents supra-communaux. Dans un souci de compatibilité, ces documents préconisent des cadres d'évolution compatible avec les tendances des évolutions à des échelles plus grandes.

N'étant pas couvert par un SCOT à l'heure actuelle, la commune de Montarcher a pris la décision de prendre en compte l'ensemble des grandes directives d'aménagement et de rechercher une plus grande cohérence dans le cadre de l'élaboration de leur futur Plan Local d'urbanisme (PLU).

2.1 - Le SDAGE et la SAGE

La commune est couverte par le SDAGE Loire Bretagne. Ce dernier adopté en 2015 a pour objectif principal d'obtenir 61% des eaux en bon état d'ici 2021. Il se décline en 14 chapitres énoncés en page 65 du présent rapport.

Le SAGE Loire Amont quant à lui est adopté depuis 2014. Il place les milieux au cœur de réflexion et répond à 6 enjeux énoncés en page 66 de ce rapport.

Compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE

Plusieurs dispositions inscrites dans le PADD, le règlement et le zonage répondent aux orientations du SDAGE:

- Le PLU encadre le développement communal avec une croissance démographique faible et une absence de nouvelle zone d'urbanisation future. Cela permet à la fois de limiter l'augmentation des besoins en eau potable, de préserver la ressource, de ne pas augmenter significativement les rejets d'eaux usées et conserver une STEP efficace pour limiter les pollutions. (Croissance qui devrait atteindre 3 habitants et capacité de la STEP de 220 EH)
- Des mesures importantes sont prises pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier liés à l'eau. Les champs d'expansion de crues et la biodiversité qui va de pair seront maintenus sur la commune. L'ensemble des zones humides qui sont identifiées et localisées (ou non) sur le plan de zonage sont protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Les milieux aquatiques et humides accueillants sont représentés sur le plan de zonage pour en assurer leurs préservations.
- Le règlement intègre des dispositions pour identifier et protéger les zones humides
- Afin de réduire les facteurs renforçant les évolutions climatiques, des dispositions générales ont été intégrées dans le règlement en matière de lutte contre le changement climatique.
- Le règlement favorise une gestion et un assainissement optimale des eaux pluviales à l'échelle parcellaire.

Les mêmes dispositions prises dans le PADD, le zonage et le règlement que celles listées répondent aux enjeux du SAGE et démontrent de la compatibilité du PLU avec celui-ci.

2.2 - Le Programme Local de l'Habitat

Depuis le 01 janvier 2017, la commune de Montarcher fait partie de Loire Forez agglomération.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé le 28 janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération. Aussi, lors de l'élaboration du PLU de Montarcher, les orientations du PLH n'étaient pas encore définitives. Le futur PLU de la commune de Montarcher a donc observé les prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le château pour bénéficier d'un cadrage.

Cependant, il a également pris en compte, les éléments du PLH de Loire Forez agglomération, encore à l'état de travail lors de l'élaboration du PLU.

Élément de cadrage pour la production du PLU

Pour la période 2019-2029, les élus de la commune de la Montarcher ont souhaité rester cohérents avec les orientations de la politique de développement de l'habitat fixé par ce dernier. Ce document donnait un

objectif de création de cinq nouveaux logements sur la période (2012-2017) à la commune de Montarcher soit environ 8 logements sur les 10 ans du PLU. Il demandait également une production de 25% des futurs logements en renouvellement urbain et 75% en extension urbaine.

2.3 - Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Aujourd'hui, la commune n'est pas couverte par un SCOT. C'est pourquoi la commune est concernée par l'application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme. En conséquence toutes nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation devront être validées par le Préfet après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Un dossier de dérogation a donc été réalisé, il constitue une des pièces du présent PLU.

Élément de cadrage pour la production du PLU

La commune a fait le choix d'observer les tendances sur les territoires à proximité pour savoir les grandes directives d'aménagement territoriales. De plus, la commune devrait bientôt être rattachée au SCOT Sud Loire pour lequel les grandes tendances ont été observées. Plusieurs SCOT sont présents comme le SCOT Sud Loire ou encore le SCOT Roannais.

Depuis la mise en révision du SCOT Sud-Loire en mars 2018, la commune de Montarcher a été intégrée au nouveau périmètre.

Le SCOT Roannais (grandes directives en termes d'habitat)

Le SCOT demande d'identifier précisément les secteurs (centre, hameau...) qui pourront accueillir l'offre de logements supplémentaires par le biais de critères tels que la densité de services déjà existants, la desserte par les transports collectifs ou par les infrastructures de communication.

Concernant les extensions urbaines, le SCOT demande également le maintien des coupures vertes entre les divers tissus urbains et une anticipation vis-à-vis des extensions urbaines. Elles devront être justifiées au regard « des caractères urbains, paysagers et agricoles, du maintien de certains milieux naturels protégés et doivent également prendre en compte les risques naturels, l'accessibilité, la viabilisation et le lien avec le centre-ville ou le centre bourg, ce afin d'orienter et organiser les constructions et aménagements sur le territoire communal. »

Le SCOT autorise l'intégration d'un coefficient de rétention foncière s'il est justifié dans ce présent document.

Enfin, le SCOT établit une densité variable en fonction de la structure urbaine. Pour les communes rurales, il demande une densité d'environ 10 logements/hectare. Et pour les communes intermédiaires ou périurbaines il demande une densité d'environ 15 logements à l'hectare.

Le SCOT Roannais a été invalidé par décision préfectorale.

Le SCOT Sud Loire (grandes directives en termes d'habitat)

Les logements existants, anciens ou vétustes remis sur le marché de l'accession et de la location à la double condition : - qu'ils soient vacants - qu'ils soient compris dans une opération de réhabilitation conduisant à mettre sur le marché pas plus de 5 logements.

Le SCOT autorise à chaque commune de créer le nombre de logements permettant le maintien du point de stabilité. « On entend par "point de stabilité" le nombre de logements nécessaires pour faire face à la désaffectation du parc existant et à la décohabitation des ménages actuels, ceci pour répondre au maintien d'une dynamique maîtrisée de la construction de logements dans le Sud Loire. »

À l'échelle de l'ancien périmètre de Loire Forez Agglomération, le SCOT autorise la construction de 1840 logements. Cette production doit veiller à respecter les centralités et produire en conséquence. Sur cet ancien périmètre les communes de Montbrison et Savigneux sont considérées comme les centralités à conforter. Elles pourront donc produire 40% de ces logements. 40% pourront être produits les centralités intermédiaires et locales, bien desservies, avec des enjeux de structuration urbaine et de pôle emplois sur le Sud Plaine ; 10% dans les centralités locales et enfin 10% à allouer dans le cadre de la politique intercommunale de l'habitat.

Enfin, le SCOT demande une densité d'environ 15 logements à l'hectare.

2.4 - Les objectifs de cadrage en adéquation avec les documents supra-communaux

Afin de rentrer en compatibilité avec les documents supra-communaux, la commune de Montarcher à élaborer « un cadre » dans lequel elle pouvait évoluer.

Cette démarche doit permettre au PLU de la commune de Montarcher d'être compatible avec les documents supra-communaux et de s'insérer dans les demandes des territoires similaires.

Facteurs augmentant le nombre de logements à produire :

- **L'ambition démographique** : L'objectif demandé est une progression démographique annuelle de l'ordre de **0.5%**, soit **environ 3 habitants de plus en 2029** pour la commune de Montarcher. Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages à 2 en 2029, ce sont environ **2 nouveaux logements** à produire=> soit environ 0.2 logements /an.
- **Le desserrement des ménages** : La baisse de la taille moyenne des familles est un phénomène généralisé dans nos civilisations. Il est impacté par les nouveaux modes de vie mais SURTOUT par le vieillissement de la population. Pour conserver en 2029 le même nombre d'habitants qu'aujourd'hui, il faudrait **produire environ 4 logements supplémentaires** (taille moyenne de 2 au lieu de 2,3) => soit environ 0.4 logements à produire chaque année.
- **La désaffectation du parc** : entre 1990 et 2011, en moyenne chaque année, 0,25% des logements sortent du parc pour cause de démolition ou de désaffectation. En appliquant ce rythme sur la période 2019-2029, on évalue à 2 le nombre de logements à remplacer d'ici 2029=> soit environ 0.2 logements à produire chaque année.

Facteurs augmentant le nombre de logements à produire
L'ambition démographique : 2 logements
Le desserrement des ménages : 4 logements
La désaffectation du parc : 2 logements
Total : 8 logements
Soit 8 logements à réaliser d'ici 2029. Environ 0.8 logements/an

$$8^*/15^{**} = 0.53 \text{ ha}$$

*Nombre de logements à produire d'ici 2029 ;

**Densité moyenne par hectare imposée;

En appliquant un taux de rétention foncière de l'ordre de 25% la commune peut mobiliser environ 0.66 hectare de zones constructibles dédiées à l'habitat dans son futur PLU.

II – LE PROJET COMMUNAL DEFINI

Une fois le projet de développement défini au travers du PADD, il faut le traduire graphiquement et établir le projet. L'identification du foncier constructible est un travail de longue haleine entre les élus et le bureau d'études.

Cette identification débute par la définition de l'enveloppe urbaine. Une fois cette dernière établie, il faut identifier les parcelles déjà dans ce tissu existant et qui ne sont pas construites. Ces parcelles s'appellent « dents creuses ». Par la suite, il est possible que la commune fasse le choix d'étendre ou d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation et permettre « une extension urbaine ».

Le foncier mobilisé dans un document d'urbanisme est donc **soit en densification du tissu existant, soit en extension du tissu existant** ;

La commune dispose d'une dizaine de hameaux sur la commune. Pour mettre en place un projet d'urbanisation cohérent et en accord avec les grands objectifs du PADD, le choix de la commune a démarré sur une réflexion sur les hameaux les plus propices au développement.

La clef de voûte du document fut avant tout la préservation du paysage et des espaces. C'est donc tout naturellement que la commune a choisi de mettre l'accent sur les deux centralités suivantes :

- Le **bourg central de Montarcher**. Ce secteur est composé des services publics, des monuments historiques et constitue l'identité du village de caractère ;
- Le **hameau des Granges**. Ce dernier est desservi par la départementale ce qui a permis le développement d'activité et également des logements.

Les autres hameaux resteront donc en zone naturelle ou agricole pour diverses raisons. Dans un premier temps, cela se justifie par une richesse patrimoniale forte que les élus souhaitent maintenir en état comme le hameau du Vernet. Dans un second temps, cela s'explique par le manque de desserte en réseaux tel que l'assainissement sur certains hameaux.

1 - LE PHENOMENE DE DENSIFICATION

De manière générale, ce sont 80% de la population française qui cherche à s'installer dans une maison individuelle voire à en acquérir une. En effet, une grande partie du territoire urbanisé l'est sous la forme d'habitats pavillonnaires c'est-à-dire sous la forme de maisons individuelles avec jardins. Cependant, ce phénomène a pour conséquences notamment de raréfier le foncier, d'augmenter les distances, d'induire l'utilisation de la voiture mais aussi d'augmenter les coûts liés aux infrastructures.

La densification correspond au développement de la ville sur la ville, c'est-à-dire de construire de nouveaux logements, de nouveaux commerces sans pour autant aller grignoter sur les terres agricoles et naturelles qui entourent les espaces bâtis.

Ce phénomène de densification passe par la reconquête de friches industrielles ou commerciales, la réhabilitation de bâtiments vacants, la construction en dent creuse, la construction de parcelles non bâties dans l'enveloppe urbaine, la reconversion de bâtiments de bureaux ou industriels en logements ou encore la surélévation d'immeubles... Un autre type de densification, souvent appelée la « densification douce », consiste à s'intéresser également aux maisons individuelles.

La loi ALUR du 26 mars 2014 cherche à lutter contre l'étalement urbain et à guider cette urbanisation qui a eu tendance à s'étirer au fil des années. Le PLU est l'un des documents jouant un rôle important dans cette démarche de densification. C'est un document qui permet à la commune de cadrer son évolution et de la diriger vers une urbanisation adaptée.

Renouvellement urbain



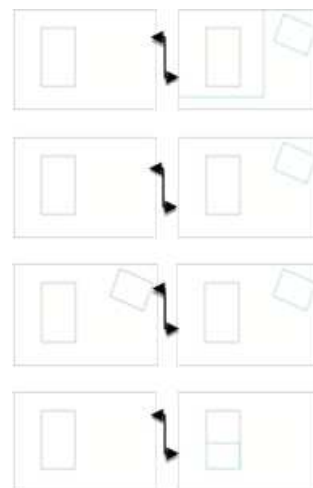
Extension urbaine



La densification douce

Elle peut prendre plusieurs formes :

- ❖ **La division parcellaire** : c'est le principe de diviser son terrain en deux parcelles (une comportant sa maison et une nouvelle). Ainsi la nouvelle parcelle, souvent plus petite, pourra facilement être viabilisée et construite.
- ❖ **La densification pavillonnaire** : c'est l'idée que la parcelle construite que l'on possède puisse accueillir une nouvelle habitation sans pour autant devoir céder un morceau de sa parcelle.
- ❖ **La réhabilitation** : ce procédé consiste à réaménager une grange, un ancien atelier pour y créer un nouveau logement.
- ❖ **La division pavillonnaire** : ce principe consiste à diviser sa maison en deux habitations : on a donc ainsi un bâtiment et deux logements.



2 - LE FONCIER MOBILISE A DESTINATION D'HABITAT SUR MONTARCHER

2.1 - La réhabilitation des logements vacants

D'après l'INSEE, en 2015 la commune compte 4 logements vacants. La commune souhaite, avant tout valoriser ce potentiel dans la constructibilité future du PLU.

Les quatre logements sont sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AH46 : Ferme du Vernet
- Parcelle AH50 : Vernet
- Parcelle AH203 : Bourg de Montarcher
- Parcelle AC103 : Hameau du Crozet

Cependant, au vu de l'état actuel des logements et de l'exploitation de certains, il faut imaginer qu'une forte rétention foncière sera présente sur ces logements.

Il est donc estimé que sur les quatre logements vacants identifiés que 50% seront réhabilités, ce qui renvoie à un nombre de deux logements pour les dix prochaines années.

2.2 - La densification sur la commune de Montarcher

Les parcelles comprises dans le tableau ci-dessous sont exclusivement les parcelles qui ne sont pas bâties et qui sont à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des futures zones UA et UB. Les parcelles qui présentent une incapacité technique (enclavement, orientation, pente...) à être urbanisées ou qui ont un usage spécifique (exemple un parking) n'ont pas été comptabilisées. Le tableau complet des parcelles est présent en annexe du présent document.

D'après notre étude, pour l'ensemble de la commune de Montarcher on estime à **3040 m2 les surfaces mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des Granges**. Le bourg quant à lui restera en état, aucune nouvelle parcelle ne sera ouverte à la construction.

Hameau des Granges		
AE76	135	Une partie uniquement est comptabilisée car la parcelle est concernée par la marge de recul de la RD
AE80	1610	
AE75	565	Une partie uniquement est comptabilisée car la parcelle est concernée par la marge de recul de la RD
AE259	730	Une partie uniquement est comptabilisée car la parcelle est concernée par la marge de recul de la RD
TOTAL	3040 m2	

Les surfaces mobilisées sur le hameau des granges fait l'objet d'une OAP.

2.3 - Les surfaces disponibles en extension des enveloppes urbaines actuelles.

Aucun nouveau logement ne sera créé en extension des enveloppes urbaines existantes.

2.4 - Les changements de destination

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié l'article L. 123-1- 5 du Code de l'Urbanisme pour y insérer de nouvelles dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières.

Avant la loi ALUR, dans les zones agricoles, le règlement pouvait désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, pouvaient faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromettait pas l'exploitation agricole.

La loi ALUR, et par la suite la loi d'avenir pour l'agriculture, ont permis d'étendre ce dispositif, notamment en l'appliquant à tous les bâtiments existants en zone agricole (A) ou naturelle (N) : Dorénavant, en zones agricoles aussi bien qu'en zones naturelles, le règlement pourra désigner tous les bâtiments, et plus seulement les bâtiments agricoles remarquables, pouvant bénéficier du dispositif. Ces bâtiments pourront faire l'objet d'un changement de destination, à condition que ce changement de destination ne compromette ni l'exploitation agricole ni la qualité paysagère du site.

La commune a fait le choix de ne permettre aucun changement de destination pour les dix prochaines années.

2.5 - Bilan des objectifs retenus par la commune en matière d'habitat

La réhabilitation des logements vacants

Actuellement, la réhabilitation des logements vacants sur la commune de Montarcher est faible car il est estimé à 4. **En prenant en compte une rétention foncière de 50 % on peut imaginer que seul 2 logements seront réhabilités dans les 10 ans.**

La densification et la densification douce

Au vu de la taille des parcelles et du zonage U réalisé le phénomène de densification douce est négligeable sur la commune. Effectivement, les jardins des particuliers ont une surface généralement inférieure à 500 m² ce qui rend compliqué la construction d'un deuxième logement.

La commune a donc fait le choix de densifier le hameau des Granges et ainsi de permettre la construction sur 3040 m² en densification dans le hameau. Le bourg quant à lui est déjà très urbanisé et les élus souhaitent maintenir le caractère urbain du village donc aucune nouvelle construction ne sera permise.

Les surfaces en extension du tissu urbain existant

L'un des objectifs du PLU est de densifier en priorité les enveloppes urbaines existantes ainsi que les dents creuses. **Il n'y a donc aucune surface en extension dans le PLU 2019-2029 de Montarcher.**

Ainsi, pour les dix prochaines années :

***3040 m² de zones urbaines à densifier dans le hameau des Granges (zone UB). Ce potentiel regroupe l'ensemble des parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine ;**

***0 m² en extension urbaine;**

On dénombre alors 3040 m² destinés à accueillir des constructions sans prendre en compte le phénomène de la rétention foncière.

D'ici 2029, les logements pouvant être réalisés sur le territoire de la commune sont ainsi quantifiables :

	Surface constructible au futur PLU	Surface consommée prise en compte de la rétention foncière (25%)	Estimation avec 15 logements/hectare	Densification douce	Prise en compte des changements de destination	Total
Création logements neufs :	3040 m ²	2280 m ²	3.4	0	0	3.4 soit 100%
dont logements créés dans le tissu bâti existant	3040 m ²	2280 m ²	3.4	0	0	3.4 soit 100%
dont logements créés hors du tissu bâti existant	0 m ²	0 m ²	0	0	0	0 soit 0%

En prenant en compte le phénomène de rétention foncière, la commune aurait donc :

- La construction de 3 nouveaux logements au sein même de l'enveloppe urbaine existante ;
- La réhabilitation de 2 logements vacants ;
- Aucun changement de destination ;

Ainsi pour les dix prochaines années, la commune pourra construire environ 5 logements dont trois nouvelles constructions. Cette démarche est en adéquation avec les objectifs des documents supra-communaux.

La rétention foncière permet de prendre en compte des surfaces et des logements qui seront gelés sur la période 2019-2029. Ce « gel » peut s'expliquer par des successions, des non-ventes, l'impossibilité financière de construire ou autre facteur sur lesquels la commune n'a pas de pouvoir mais qui sont des réalités territoriales.

3 - LE FONCIER MOBILISE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

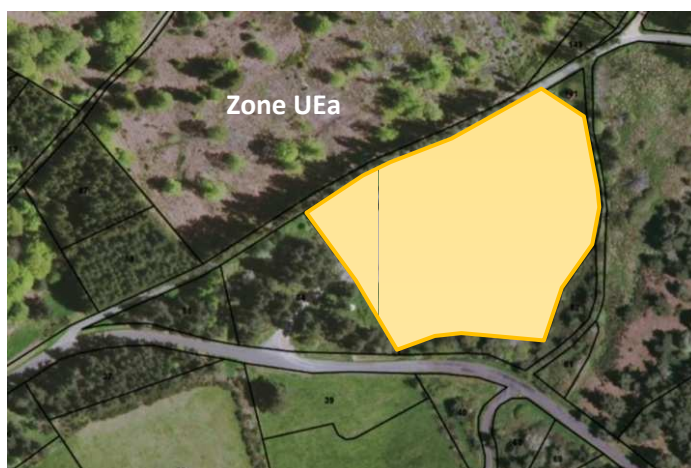
Deux zones économiques sont définies sur la commune de Montarcher. La Zone UEa est implantée au lieu-dit Le Suc sur les parcelles AI 139 et AI 140, et s'étend sur une surface totale de 10 300 m². La zone UEb est implantée en entrée Est du hameau Les Granges sur les parcelles AE 53, 54, sur une partie de la parcelle AE 254 et parcelle AE 52, ainsi qu'en entrée Ouest du hameau sur la parcelle AE251 et s'étend sur une surface totale de 5 990 m².

La zone UEa devra permettre un développement économique tout en préservant la richesse de cet environnement naturel. Les activités devront être conduites sur place pour mettre en valeur la présence d'eau issue du sous-sol par l'intermédiaire des forages qui sont propriété de la commune de Montarcher.

De ce fait, il est attendu de ces activités qu'elles utilisent cette ressource en eau :

- Soit comme boisson en la commercialisant en l'état ou après transformation ;
- Soit pour toute activité relevant du bien-être, de l'hygiène ou de la santé ;
- Soit d'un usage ouvrant la possibilité d'initier toute activité relevant du type pisciculture ;

Il en résulte que toute construction et aménagement des abords devront s'obliger à



respecter le caractère patrimonial bâti et paysager en accord avec le site remarquable de Montarcher, classé village de caractère par le département de la Loire.

Cette dernière est régie par le règlement de la zone UE (pièce 3 du PLU). Elle fait également l'objet d'un dossier de discontinuité au titre de la loi montagne et d'une OAP.

La zone UEb devra permettre le maintien et le développement économique des activités artisanales existantes sans porter atteinte aux habitations situées à proximité immédiate.

Il en résulte que les constructions, extension et aménagement des abords devront s'obliger à respecter la tranquillité résidentielle et à garantir le respect du patrimoine bâti et paysager du hameau.

Cette dernière est régie par le règlement de la zone UE, mais aussi par une OAP.



4 - LE ZONAGE DU PLU

4.1 - Les différentes zones

La municipalité de Montarcher a souhaité rationaliser les zones constructibles sur le territoire communal et ainsi favoriser le développement de ces hameaux. Les objectifs du PLU sont de :

- Mobiliser le foncier inscrit dans l'espace urbanisé ;
- Ne pas prendre de surface sur les terres agricoles ou naturelles au profit de l'urbanisation ;
- Continuer le développement de la commune sur le Bourg et les hameaux principaux;

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ont donc été élaborées pour répondre aux objectifs de développement et d'urbanisation que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les choix retenus dans le PLU s'appuient sur ces orientations essentielles. Ils sont retranscrits dans le règlement et traduits dans les documents graphiques. Les choix retenus répondent aux exigences du Code de l'Urbanisme, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et aux lois Grenelle 1 et 2 respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ainsi qu'à la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi LAAF du 13 octobre 2014.

Les choix de la commune se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicables à chacune des deux types de zones qui comprennent :

- les zones urbaines dites U,
- les zones naturelles dites N,
- les zones agricoles dites A.

Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R151-18 du Code de l'Urbanisme comme suit : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Elles correspondent aux principales zones urbanisées de la commune : le bourg et les hameaux principaux. Ce sont des entités urbaines présentant une certaine densité et où la mixité des fonctions est à favoriser.

Le Plan Local d'Urbanisme de Montarcher distingue trois types de zone U.

- **La zone UA** correspond au secteur bâti le plus ancien et le plus dense du bourg de Montarcher. La plupart des constructions sont édifiées à l'alignement des voies et en ordre continu. Cette zone regroupe des logements, des commerces, des services municipaux, l'église. Elle constitue l'identité du bourg.
- **La zone UB** recouvre le hameau des Granges. Dans cette zone, les équipements existants ou projetés, ainsi que le site et le relief permettent une urbanisation densifiable.
- **La zone UE** correspond à une zone urbaine à vocation économique. Elle regroupe la zone UEa qui a pour objectif le développement et l'entretien de l'eau sous condition, et la zone UEb qui a pour objectif le maintien et le développement des activités artisanales présentes sur site.

Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières dites « N » sont définies à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit : « Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Le Plan Local d'Urbanisme de Montarcher distingue deux sous-secteurs de zone naturelle :

- **Une zone NLc.** Cette zone naturelle est uniquement à vocation d'équipement touristique. Cette dernière autorise uniquement la construction d'un seul équipement et dans une limite de 100 m². L'objectif est de permettre un meilleur accueil des touristes et d'être en adéquation avec le label village de caractère.

Les zones agricoles (A)

Les zones agricoles sont dites " zones A " sont définies à l'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme comme suit : « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

En zone A peuvent seules être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

4.2 - Comparaison entre les deux documents d'urbanisme de Montarcher (POS 2009, PLU 2019)

Le tableau comparatif des surfaces

POS 2009			
Zone	Justification	ha	%
Zones urbaines			
UB	Bourg de Montarcher	0,57	0,1
Zones naturelles			
NA	réserve pour opération future du bourg	0,58	0,1
Nab	Hameaux Vernet, Crozet, Granges	9,75	1,6
NB	Bourg, partie Ouest (Montformont, Mandon)	2,13	0,4
NC	Partie Agricole	108,3	18
NCrn	Richesse naturelle du sous-sol	9,25	1,5
ND	Zone boisée	301,82	50
NDp	zone protection visuelle	56,57	9,4
NDz	Zone intérêt écologique (ZNIEFF)	69,56	12
NDz	Zone intérêt écologique (eau)	35,63	5,9
	ER	0,74	0,1
	Voirie	5,7	0,9
	Total	600,6	

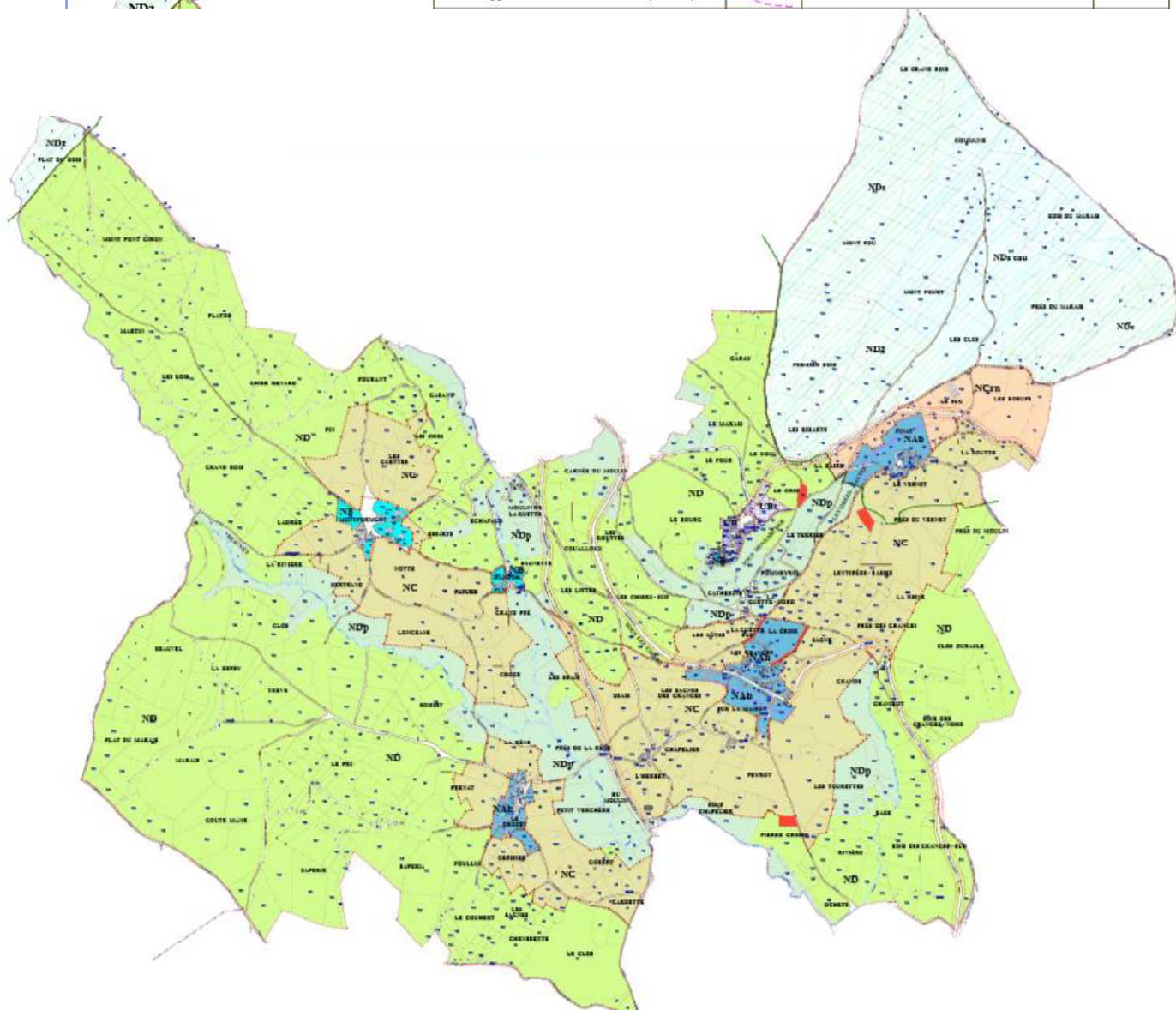
PLU 2019			
Zone	Justification	ha	%
Zones urbaines			
UA	Bourg de Montarcher	0,7	0.1
UB	Hameau des Granges	2.1	0.35
UEa	zone économique dédiée aux activités liées à l'exploitation de l'eau	1	0.2
UEb	zone économique dédiée aux activités artisanales	0.6	0.1
Zones naturelles			
N	Zone naturelle	415.90	70.6
Nc	l'emprise du cimetière	0,06	0.01
NLc	réservée au développement des activités de tourisme	0,08	0.01
Zone agricole			
A	Partie agricole	168.80	28.6
	Total	589.2	100

Le léger décalage s'explique par les outils informatiques de traitement des surfaces.

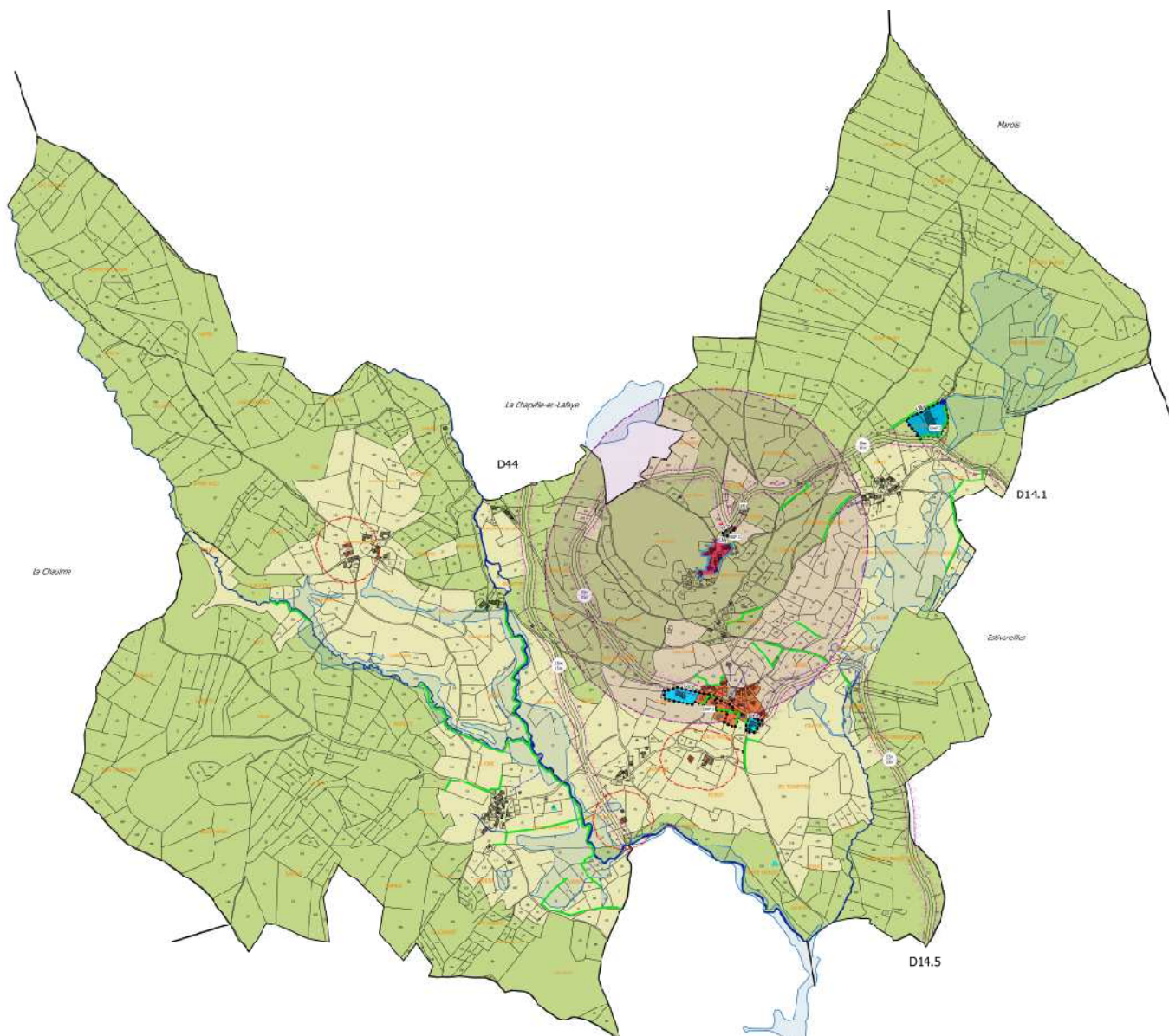
Le zonage

Zonage général du POS de 2009

ZONE Nab	Nab	emplacements réservés		ZONE ND boisement	ND
ZONE UB Zone de constructions agglomérées	UB	ZONE NDz eau zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, avec protection des captages d'eaux	NDz eau	ZONE NDz zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique	NDz
ZONE UB Zone de constructions à vocation touristique	UBt	ZONE NB	NB	ZONE NDp protection visuelle	NDp
ZONE NA	NA	ZONE NC vocation agricole	NC	ZONE NCrn exploitation des richesses naturelles	NCrn
		IMPLANTATION en rapprochement du bâti existant (Nab 07)			



Zonage général du futur PLU



ZONES	
	A : Agricole
	N : Naturelle
	NLC : Naturelle à vocation touristique
	UA : Urbaine "Centre bourg"
	UB : Urbaine "Hameau"
	UEa : Urbaine économique liée à l'exploitation de l'eau
	UEb : Urbaine économique à vocation artisanale
CADASTRE	
	Parcelles
	Bâtiments
AUTRES ELEMENTS	
	Marge de recul
	A : Recul habitations - B : Recul autres constructions
LEGENDE	
	Cône de visibilité
	Entrée d'agglomération
	Emplacement réservé
	Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Linéaire commercial
	Périmètre de protection des monuments historiques
	Périmètre de réciprocité
	Cours d'eau
	Bâtiment agricole
	Monument historique
	Nouvelle construction
	Château d'eau
	Station d'épuration
INFORMATIONS au titre L151-23 du Code de l'Urbanisme	
	Zones humides
	Haies à préserver

5 – INCIDENCE DU PLU SUR L'URBANISATION DE TERRES AGRICOLES

5.1 – Analyse des changements de vocations des zones entre le POS et le projet de PLU.

L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que l'urbanisation peut avoir sur les terres agricoles, sur le territoire communal de Montarcher. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences.

Le tableau suivant quantifie ces changements de vocation.

Chacune des zones ont subi des changements entre le POS et le projet de PLU. Il est à noter une nette diminution de la surface consacrée à l'urbanisation.

POS 2009	ha	PLU 2019	ha
Zone U	7,01	Zone U	4.5 ha
Zone N et A	593,59	Zone N et A	584.6 ha

POS	ha	total	PLU	ha	total
UB	0,57	13.03	UA	0.7	4.5
Nab	9,75		UB	2.1	
NB	2,13		UEa	1	
NA	0,58		UEb	0.6	
NC	108,3	108.3	A	168.8	168.8
NCrn	9,25	472.8	N	415.9	415.9
ND	301,82		Nc	0,06	
NDp	56,57		NLc	0,08	
NDz	69,56				
NDz	35,63				

En 2019, A l'échelle de la commune, les zones Agricole et Naturelle concerne 585 ha soit 99% du territoire communal. La zone Urbaine concerne 4.5 ha soit 1 % de la commune.

En comparaison, en 2009, la zone Urbaine composait 1.2% du territoire, même si la comparaison ne semble pas si évidente car les zones Nab de l'ancien POS sont actuellement classées en UB.

5.2 – Détermination des Secteurs Susceptibles d'être Impactés.

Les Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLU.

Il s'agit dans le cas de Montarcher du secteur du hameau des granges qui regroupe une zone UB à vocation résidentiel, et une zone UEb à vocation à vocation principale d'activités économiques.

Les deux zones s'inscrivent sur la zone Nab qui existait au POS.

La zone UEb et les parcelles vierges de toutes construction situées en zone UB sont régies par une OAP.

Préambule

En raison des conditions de l'étude, la zone UB et UEb faisant l'objet d'une OAP (hameau des granges) n'a pas pu faire l'objet d'une investigation de terrain. Cette analyse sera donc complétée à partir de photographies aériennes et de la bibliographie.

Fiche de présentation du hameau des granges

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
Hameau des granges	UB et UEb	Montarcher	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			
Parcelles agricoles constituées de prairie mésophiles pâturées ou fauchées.			
Enjeux identifiées / potentiels			
Mosaïque de milieux prairiaux, arbustifs et arborés favorables pour la biodiversité.			
Muret de pierres sèches potentiellement intéressant.			
Recommandations			
Préservations et/ou plantations d'un maximum d'éléments arbustifs et arborés (feuillus non invasifs) dans le cadre d'éventuels projets d'aménagement.			
Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestions des déchets, etc.)			

Incidences de l'urbanisation des terres agricoles sur le hameau des granges

Description des incidences

Grâce à l'élaboration itérative du règlement de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montarcher et les prises en compte des enjeux agricoles, paysagers et patrimoniaux identifiés lors de l'établissement de l'état initial de l'environnement, les incidences négatives sur les terres agricoles sont quasi inexistantes, et le projet doit permettre de maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie du territoire.

Mesures intégrées au PLU

Les mesures et prescriptions intégrées au règlement de projet permettent la mise en œuvre d'un projet de territoire intégré.

Le zonage du hameau des granges a été réduit et limité au plus près de l'enveloppe urbaine existante. L'ensemble des parcelles non bâties font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La zone UEb a pour objectif d'identifier les activités économiques existantes sur le hameau. De ce fait, celle-ci a été délimitée au plus près des bâtiments et aménagements existants, et seul le développement des activités existantes y est autorisé et est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'impact de l'urbanisation du hameau des granges est compensé par une diminution globale de 3 ha de la surface des zones urbaines entre le POS et le projet de PLU, surface qui, dans sa grande majorité a été réaffectée à une vocation agricole.

Au vu des mesures déjà prises au sein du PLU, les incidences sur la thématique des terres agricoles sont considérées comme non significatives et aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

5 - MODALITES DE SUIVI DU PLU : INDICATEURS

5.1 - Notion d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet. L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer).
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple).
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème).
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend.
- Il doit avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs Pression, État, Réponse a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les Hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs. Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.

On distingue : Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources,...) et Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains,...)

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie,...). Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires,...).

5.2 - Les indicateurs retenus par le PLU

Ce cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés, pour des mesures annuelles.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant $t=0$, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateur	Variable	A $t=0$	Evaluation à 6 ans	Objectifs à 10 du PLU	Source
Affirmer des limites d'urbanisation claires et lisibles	Surface artificialisée à vocation d'habitat sur la commune	7.64 ha			
Travailler en priorité sur le renouvellement urbain	Nombre de permis de construire et de requalification à l'intérieur de la tâche urbaine (zone U)	3 nouveaux logements			
	Evolution de la taille moyenne des parcelles	717 m ²			
Diversifier l'offre de logements	Nombre d'habitants	66 habitants en 2016			
	Nombre de nouveaux logements autorisés	3 nouveaux logements			
	Taux de logements vacants	4 logements vacants en 2019			